



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
TRIVALOR - Déchets & Écologie Industrielle



CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Etude du gisement des déchets dangereux et actualisation de l'inventaire des installations de traitement sur le territoire aquitain.

Rapport de l'étude
Version Finale

Avril 2014

REDACTRICE



Laure PRETE

SOMMAIRE

•	PREAMBULE	8
•	CHAPITRE 1 : CONTENU ET PORTEE DE LA MISSION.....	9
1.	PERIMETRE DE LA MISSION	9
2.	CATEGORIES DE DECHETS PRISES EN COMPTE	9
•	CHAPITRE 2 : DECHETS DANGEREUX.....	10
1.	INVENTAIRE DES DECHETS DANGEREUX.....	10
1.1	Déchets dangereux des producteurs non diffus.....	10
1.1.1	Données Globales	10
1.2	Flux DD générés par les entreprises artisanales.....	22
1.3	Gisement de déchets diffus spécifiques des Ménages et Flux collecté en déchèterie.....	24
1.4	Flux des DD du secteur agricole.....	27
1.5	Flux des DD issus de l'enseignement	29
1.6	Flux des Déchets d'Activités de Soins à Risque infectieux (DASRI).....	35
1.7	Déchets dangereux relevant d'une Responsabilité Elargie du Producteur (REP).....	37
1.7.1	Les huiles moteurs usagées	37
1.7.2	Les piles et accumulateurs.....	38
1.7.3	Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).....	39
1.7.4	Les bouteilles de gaz	42
1.7.5	Les Véhicules Hors d'Usage (VHU)	42
1.8	Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures ménagères (REFIOM) et les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Déchets Industriels (REFIDI).....	44
1.9	Les terres polluées	47
1.10	Les déchets d'amiante.....	50
1.11	Les déchets dangereux de la mer.....	52
1.11.1	Les déchets dangereux des ports	53
1.11.2	Sédiments de dragage dangereux	54
1.11.3	Les Navires et Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (NHU et BPHU).....	55
1.11.4	Les signaux pyrotechniques usagés.....	56
2.	MODES DE COLLECTE	57
2.1	Les opérations collectives	57
2.1.1	Opérations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	57
2.1.2	Opérations Adivalor	59
2.1.3	Aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	59
2.1.4	Opérations des départements	59
2.1.5	Opération initiée par des professionnels	59
2.2	Collecte en déchèteries	60
2.3	Collecte et transport.....	61
3.	INVENTAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET PLATE-FORMES DE RECONDITIONNEMENT - REGROUPEMENT	62
3.1	Plate-formes de regroupement et de reconditionnement	62
3.2	Centres de traitement	64
4.	DONNEES DU GEREP ELIMINATEUR	65
4.1	Typologie des déchets traités en aquitaine.....	66
4.2	Origine des déchets dangereux traités en aquitaine	67
4.3	Filière d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	68
5.	DONNEES IMPORT ET EXPORT.....	71
5.1	Import de déchets dangereux en Aquitaine.....	71
5.2	Export de déchets dangereux aquitains à l'étranger	75

•	SYNTHESE	81
1.	SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX	81
2.	COMPARAISON AVEC LES DONNEES PREDDA.....	83
	ANNEXES :.....	84
	GLOSSAIRE	97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Regroupement par secteurs d'activité	12
Tableau 2 - Nombre de déchèteries en Aquitaine – Source SINOE 2011	24
Tableau 3 - Evolution des tonnages de déchets dangereux issus des lycées d'Aquitaine	31
Tableau 4 – Evaluation du tonnage de DD produits par l'enseignement supérieur en Aquitaine.....	33
Tableau 5 - Evaluation des tonnages de déchets dangereux issus de l'enseignement	34
Tableau 6 - Evolution des tonnages d'huiles noires usagées collectées en Aquitaine – ADEME 2011 ..	37
Tableau 7- Tonnages de piles et accumulateurs mis sur le marché et collectés en Aquitaine – Source ADEME – 2012.....	39
Tableau 8 - Evaluation des quantités de DEEE collectées en Aquitaine – Source ADEME 2012.....	40
Tableau 9 - Nombre d'éliminateurs VHU agréés - Source ADEME 2012	43
Tableau 10 - Estimation du nombre de VHU collectés - Sources ADEME et INSEE 2012	44
Tableau 11 - Tonnages de terres polluées produites et déclarées – Source GEREP 2012.....	47
Tableau 12 - Tonnages d'amiante produits et déclarés – Source GEREP	50
Tableau 13 – Nombre de déchèteries professionnelles en Aquitaine – ADEME 2012	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Evolution du nombre de déclarants par département de 2007 à 2012 - Source GEREPP producteur	11
Figure 2 – Evolution de la part du nombre de déclarants < 10t de 2007 à 2012 - Source GEREPP producteur	11
Figure 3 - Répartition des déchets dangereux non diffus par secteurs - Source GEREPP producteur 2012	13
Figure 4 - Nombre d'établissements par activité générant des déchets dangereux - Source GEREPP producteur 2012	13
Figure 5 – Répartition des déchets dangereux non diffus par secteurs - Source GEREPP producteur 2012	14
Figure 6 - Evolution des quantités de déchets dangereux non diffus par département - Source GEREPP producteur	14
Figure 7 - Tonnage des principales familles de déchets dangereux non diffus– Source GEREPP producteur 2012..	15
Figure 8 – Evolution des quantités principales de déchets dangereux déclarées en Aquitaines (tonnes/an)	16
Figure 9 - Répartition des filières de destruction des déchets dangereux non diffus– source GEREPP producteur 2012	17
Figure 10 - Répartition des filières de valorisation des déchets dangereux non diffus– Source GEREPP producteur 2012	17
Figure 11 - Destination générale du flux de déchets dangereux non diffus en fonction du mode de traitement – Source GEREPP 2012	18
Figure 12 - Destination détaillée du flux de déchets dangereux non diffus en fonction du mode de traitement – Source GEREPP 2012	19
Figure 13 - Destination départementale en Aquitaine du flux de déchets dangereux non diffus – Source GEREPP 2012	20
Figure 14 - Destination départementale en Aquitaine du flux de déchets dangereux non diffus par mode de traitement – Source GEREPP 2012	21
Figure 15 - Nombre d'établissements par département et par activité artisanale en 2013 - source CMA Aquitaine 2013	22
Figure 16 -Tonnage évalué par activité artisanale (hors BTP) en 2013 - Source CMA et ADEME 2014	23
Figure 17 -Typologie des déchets dangereux collectés en déchetteries - Source Conseils Généraux	25
Figure 18 -Evolution des déchets dangereux produits par département - source Conseils Généraux	26
Figure 19 -Evolution des déchets dangereux principaux produits par département - source Conseils Généraux..	26
Figure 20- Evolution des PPNU collectés par département - source ADIVALOR	27
Figure 21 - Evolution des PPNU collectés en Aquitaine - source ADIVALOR.....	28
Figure 22- Evolution des EVPP collectés par département - source ADIVALOR.....	28
Figure 23 - : Evolution des EVPP collectés en Aquitaine- source ADIVALOR	29
Figure 24- en Aquitaine - Sources INSEE 2012/Ratio Inddigo.....	30
Figure 25 - Lycées en Aquitaine - Source INSEE 2012 et Conseil Régional Aquitaine	30
Figure 26 - Composition des déchets dangereux diffus issus de l'enseignement secondaire– Source Conseil Régional Aquitaine.....	31
Figure 27 -Evolution des principaux déchets dangereux diffus issus des lycées d'Aquitaine – Source Conseil Régional Aquitaine.....	32
Figure 28 -Composition des déchets dangereux diffus issus des universités de Bordeaux – Source Université de Bordeaux Direction Prévention Sécurité Environnement.....	33
Figure 29 - Répartition des tonnages produits par l'enseignement.....	34
Figure 30- : Evolution des tonnages collectés d'huiles noires par catégories de producteurs en Aquitaine – ADEME 2011	38
Figure 31 - : Evolution des DEEE collectés en Aquitaine – Source ADEME 2012	40
Figure 32 - Evolution des types de DEEE collectés par département en Aquitaine – Source ADEME 2012	41

Figure 33 : Evolution selon l'origine des DEEE collectés en Aquitaine – Source ADEME - 2012.....	41
Figure 34 : Schéma simplifié du traitement d'un VHU - Source ADEME 2012	43
Figure35 : Evolution des REFION produits en Aquitaine – Source GERE 2012	45
Figure36 : Evolution des REFIDI produits en Aquitaine – Source GERE 2012	46
Figure 37 – Origine des terres polluées d'Aquitaine 2011-2012 – source GERE	47
Figure 38 - Evolution des tonnages de terres polluées – source GERE 2012.....	48
Figure 39 –Nombre de sites pollués en Aquitaine en 2014	49
Figure 40 –Origine des déchets amiantés d'Aquitaine – GERE 2012	50
Figure 41 –Evolution des tonnages d'amiante – GERE 2012	51
Figure 42 –Carte des ports aquitains	52
Figure 43 –Répartition du tonnage de DD produits sur le port de Bordeaux.....	53
Figure 44 –DD produits par lieu sur le port de Bordeaux	53
Figure 45 -Evolution des déchets dangereux collectés par les déchèteries professionnelles de la CUB - source CUB.....	61
Figure 46 - Plateformes de transit regroupement ayant répondu à notre enquête	63
Figure 47 -Installations autorisées pour le traitement de déchets dangereux - Source DREAL et enquête Inddigo	64
Figure 48 : Typologie des déchets dangereux traités- Source GERE Eliminateur	65
Figure 49 : Typologie des déchets dangereux traités en Aquitaine- Source GERE Eliminateur	66
Figure 50 : Répartition géographique des lieux de production - Source GERE Eliminateur	67
Figure 51 : Répartition géographique des lieux de production en 2012 - Source GERE Eliminateur	67
Figure 52 : Répartition géographique des lieux de production en Aquitaine en 2012- Source GERE Eliminateur	68
Figure 53 : Evolution du mode de traitement pratiqué- Source GERE Eliminateur	69
Figure 54 : Répartition des modes de destruction en Aquitaine en 2012- Source GERE Eliminateur.....	69
Figure 55 : Répartition des modes de valorisation en Aquitaine en 2012- Source GERE Eliminateur	70
Figure 56 : Répartition par pays exportateur de DD en Aquitaine en 2012- Source GERE.....	71
Figure 57 : Répartition par département aquitain importateur en Aquitaine en 2012- Source GERE	71
Figure 58 : Evolution des quantités de DD importées en Aquitaine - Source GERE	72
Figure 59 : Typologie des déchets importés en Aquitaine en 2012- Source GERE	73
Figure 60 : Mode de traitement des déchets importés en Aquitaine en 2012- Source GERE.....	74
Figure 61 : Evolution et part des DD importés en transit - Source GERE.....	74
Figure 62 : Typologie des DD exportés par l'Aquitaine en 2012 - Source GERE 2012	77
Figure 63 : Modes de traitement des DD exportés par l'Aquitaine en 2012 - Source GERE 2012	78
Figure 64 : Evolution et part des DD exportés en transit (Belgique) - Source GERE	79
Figure 65 : Evolution et répartition des DD exportés par pays - Source GERE	79
Figure 66 – Synthèse de l'état des lieux	81
Figure 67 – Comparaison PREDDA 2005 et données 2012	83

PREAMBULE

Le premier Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux spéciaux intitulé Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA) a été élaboré sous l'autorité du préfet et son adoption a eu lieu en janvier 1997. Il a été, par la suite, annulé en juillet 2000.

Depuis, la Région Aquitaine s'est vu transféré la compétence de planification des déchets dangereux, par la loi relative à la démocratie de proximité ; le contexte général et régional de la gestion des déchets a évolué, tant au niveau de la réglementation, des flux de déchets, des équipements de traitement que des documents de planification relatifs aux autres catégories de déchets.

Un 2ème Plan, nommé Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA) a donc été élaboré et approuvé par délibération en décembre 2007.

6 ans après, la Région Aquitaine souhaite procéder à la révision du PREDDA et élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).

L'évolution des flux de déchets, de la réglementation, les interactions fortes avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et avec les plans de gestion des déchets issus des chantiers du BTP aujourd'hui adoptés, révisés ou en voie de l'être, sont autant d'éléments justifiant une nouvelle planification relative aux déchets dangereux en Aquitaine.

Auparavant, la Région Aquitaine souhaite se préparer afin de disposer d'un inventaire quantitatif actualisé des déchets dangereux ainsi que des installations de traitement.

L'enjeu est d'identifier l'ensemble des types de données qui pourront être mobilisés pour caractériser la situation existante du gisement de déchets dangereux sur le territoire aquitain et des potentialités de traitement.

Le présent rapport constitue l'état des lieux de la gestion des Déchets Dangereux en Aquitaine.

● CHAPITRE 1 : CONTENU ET PORTEE DE LA MISSION

1. PERIMETRE DE LA MISSION

Le périmètre d'étude prend en compte l'ensemble des déchets dangereux :

- produits et traités en Aquitaine,
- produits en Aquitaine et éliminés hors de la région,
- importés en Aquitaine pour traitement, y compris depuis des pays étrangers.

Le présent rapport répond aux éléments suivants :

- Collecter des données existantes relatives aux déchets dangereux (*Cf. ANNEXE n°1- Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés*),
- Décrire et analyser la situation actuelle,
- Mettre en évidence la dynamique des déchets dangereux,
- Rédiger l'état des lieux du territoire.

2. CATEGORIES DE DECHETS PRISES EN COMPTE

En application des dispositions de l'article L541-13 du Code de l'environnement les catégories de déchets qui relèvent du Plan Régional sont les déchets dangereux.

Les déchets sont **considérés comme dangereux** lorsqu'ils présentent une ou plusieurs propriétés énumérées à l'annexe I du décret n°2002-540 du 18 avril 2002. Ils sont **signalés par un astérisque** dans la liste des déchets de l'annexe II du même décret. Les déchets d'activités de soins y sont considérés comme des déchets dangereux. La mise en œuvre des modalités de collecte et d'élimination des Déchets d'Activités de Soins (DAS) relève donc du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

Les déchets dangereux pris en compte dans cette étude de gisement sont donc :

- Les déchets dangereux diffus et non diffus issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat, et en particulier les déchets maritimes ainsi que portuaires,
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole (Produits Phytosanitaires Non Utilisés PPNU et Emballages Vides de Produits Phytosanitaires EVPP),
- Les déchets d'activités de soins produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires,
- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, les administrations et les collectivités,
- Les Résidus d'Épuration des Fumées provenant de l'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) issus des collectivités ainsi que ceux provenant des industries,
- Les déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur (huiles usagées, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz, fluides frigorigènes, déchets dangereux spécifiques, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Véhicules Hors d'Usage (VHU)).
- Les déchets dangereux issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) quant à eux ne seront pas pris en compte dans cette étude (sauf les déchets amiantés et les terres polluées).

● CHAPITRE 2 : DECHETS DANGEREUX

1. INVENTAIRE DES DECHETS DANGEREUX

1.1 DECHETS DANGEREUX DES PRODUCTEURS NON DIFFUS

Périmètre : Déchets Dangereux générés en Aquitaine par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et **générant plus de 10 tonnes par an de Déchets Dangereux jusqu'en 2011 et ramené à 2 tonnes par an à partir de 2012** pour les établissements appartenant à la liste annexe Ib (soit l'essentiel de l'activité industrielle).

Ils doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) conformément champ d'application de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié par celui du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes - GEREP).

- **Source** : DREAL Aquitaine, données GEREP producteur 2007 à 2012

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Gisement** : **172 140 tonnes** (2012), produits par 322 établissements.
- ▷ **Origine** : Industries (53,84%), Services (43,39%), Commerces (2,76%), Construction (0,006%).
- ▷ **Secteurs** : Industrie manufacturière (51,3%), Gestion eau, déchets et dépollution (40,9%), Construction automobile (2,8%)
- ▷ **Modes de traitement** : Destruction (53%), Valorisation (47%).
- ▷ **Lieux de traitement** : 38% traités en Aquitaine (dont la Gironde à hauteur de 51%), 46% traités hors Aquitaine dont 16% hors de France

1.1.1 DONNEES GLOBALES

Le gisement de déchets dangereux non diffus générés par les ICPE ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la DREAL est de **172 140 tonnes en 2012**. Ce gisement est généré par **322 établissements**.

● **Evolution du nombre de déclarants :**

Le nombre de déclarants auprès de la DREAL a augmenté de 24% entre 2007 et 2011 avec une période stable de 2008 à 2010. On constate entre 2011 et 2012 une augmentation notable (+ 16%) due principalement au changement de seuil pour le secteur de l'industrie (avec le passage de 10t à 2t).

Le nombre de déclarants risque d'augmenter encore dans les années à venir du fait de la baisse de seuil récente et donc d'une partie de nouvelles sociétés industrielles qui ne se sont pas mises à jour en totalité en 2012.

Evolution du nombre de déclarants GERE
Seuil de 10t/an jusqu'à 2011 et 2t/an (Industries) pour 2012

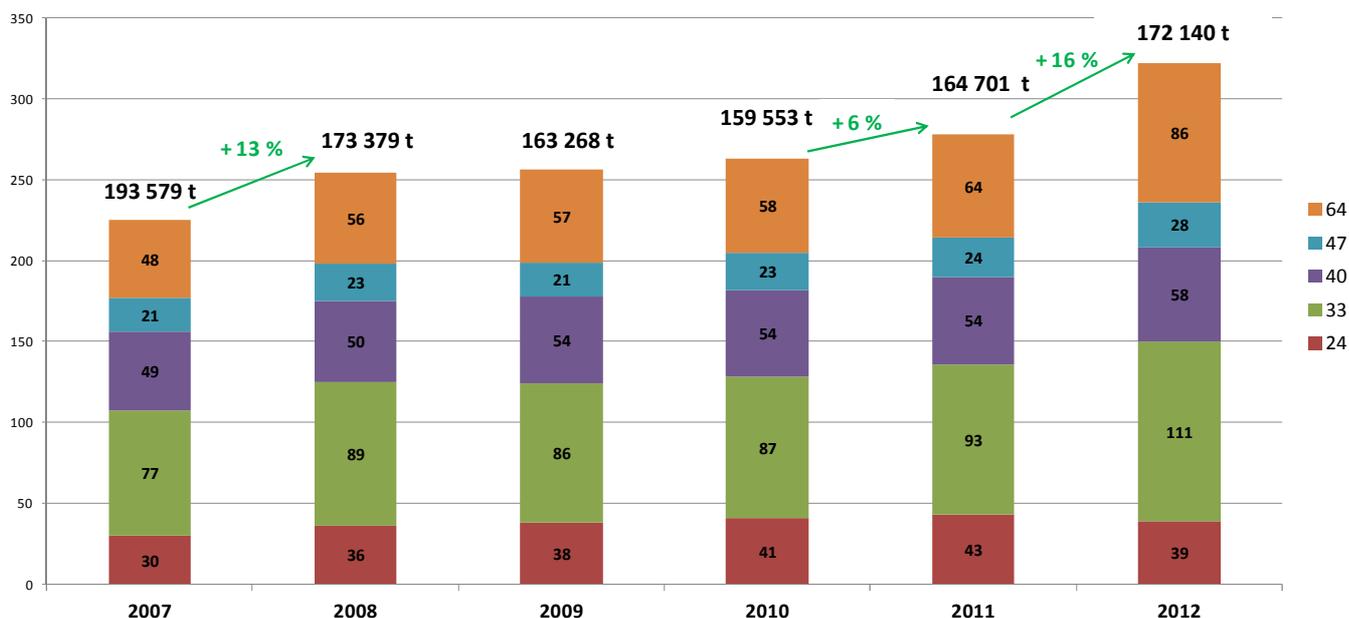


Figure 1 - Evolution du nombre de déclarants par département de 2007 à 2012 - Source GERE producteur

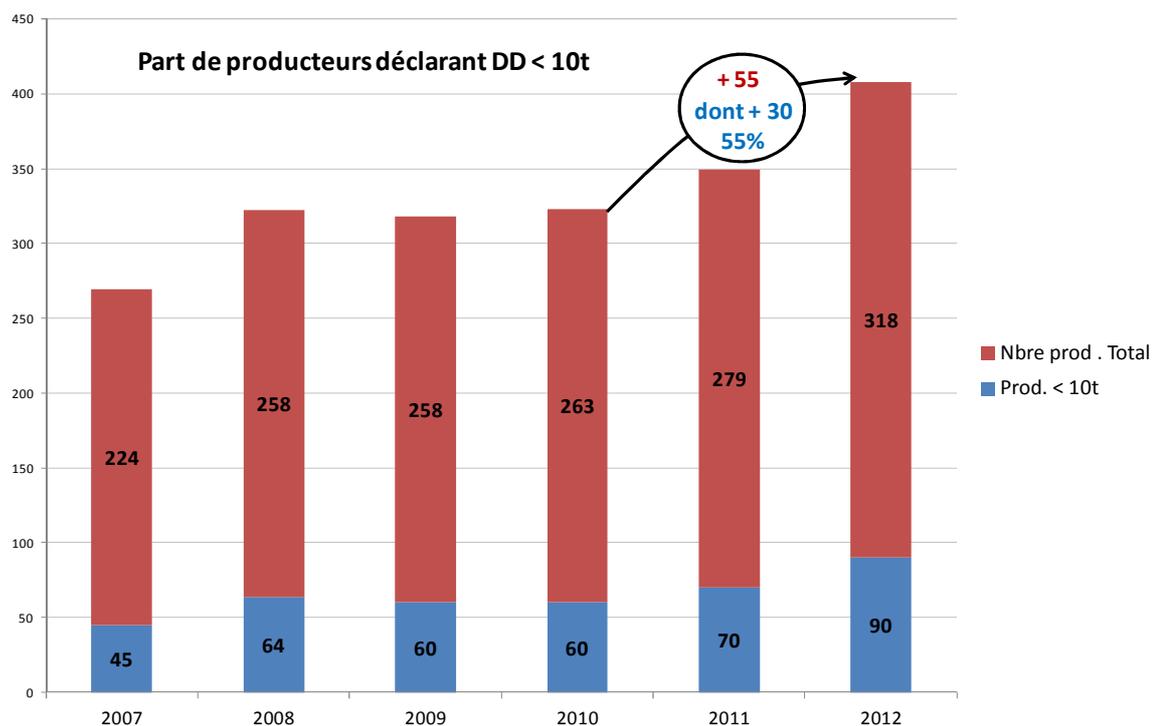


Figure 2 – Evolution de la part du nombre de déclarants < 10t de 2007 à 2012 - Source GERE producteur

● **Origine sectorielle des déchets dangereux non diffus :**

L'origine sectorielle des déchets des ICPE générant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an se répartit en grands secteurs d'activité comme suit :

- **Industries** : 53,84 % des déchets dangereux non diffus,
- **Services** : 43,39 %,
- **Commerces** : 2,76 %,
- **Construction** : 0,006 %.

Les grands secteurs d'activité regroupent les secteurs d'activité correspondants :

Secteur d'activité	Grand secteur d'activité
COMMERCE ; RÉPAR. AUTOMOBILE & MOTOCYCLE	Commerces
CONSTRUCTION	Construction
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Industries
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
INDUSTRIES EXTRACTIVES	
PROD. & DIST. ELEC. GAZ VAP. & AIR COND.	
ACTIVITÉS DE SCE ADMINISTR. & DE SOUTIEN	Services
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	
ADMINISTRATION PUBLIQUE	
GESTION EAU, DECHETS & DEPOLLUTION	
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	
ACT. SPÉCIALISÉE, SCIENTIFIQ. & TECHNIQ.	

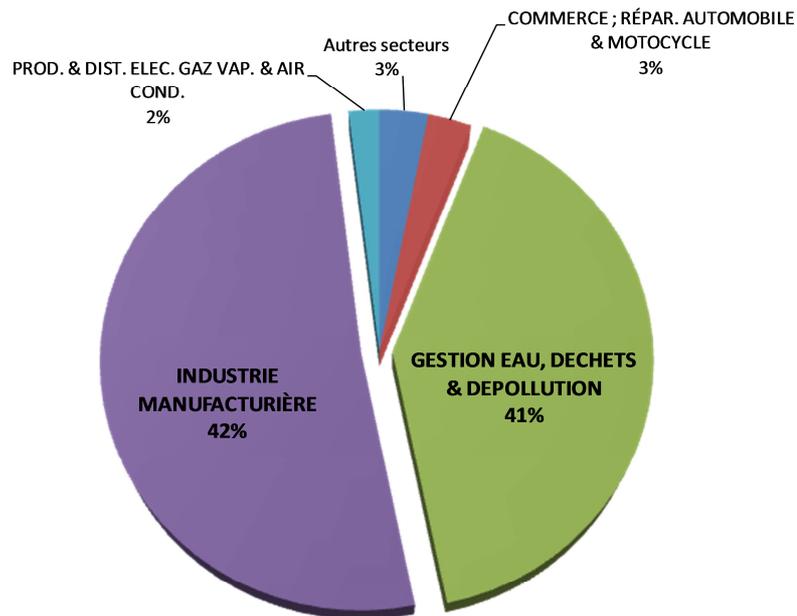
Tableau 1 - Regroupement par secteurs d'activité

Cf. ANNEXE n°2- Regroupement des codes activités par secteurs.

Les principaux secteurs d'activités producteurs de déchets dangereux non diffus en Aquitaine sont, en 2012 :

- Le secteur lié à **l'industrie manufacturière** : 88 297 t/an soit 51,3 % des déchets concernés ;
- le secteur lié à la **gestion de l'eau, déchets et dépollution** : 70 384 t/an soit 40,9 % des déchets concernés ;
- le **commerce** et la **réparation automobile** : 4 757 t/an soit 2,8 % des déchets concernés ;
- la **production** et la **distribution d'énergie** : 3 343 t/an soit 1,9 % des déchets concernés.

Les autres secteurs représentent 3,1 % et regroupent le transport, l'activité administrative, technique et scientifique, l'agriculture, la construction, la santé, le social, et l'industrie extractive.



Répartition des déchets dangereux non diffus par secteurs en 2012

Figure 3 - Répartition des déchets dangereux non diffus par secteurs - Source GEREPP producteur 2012

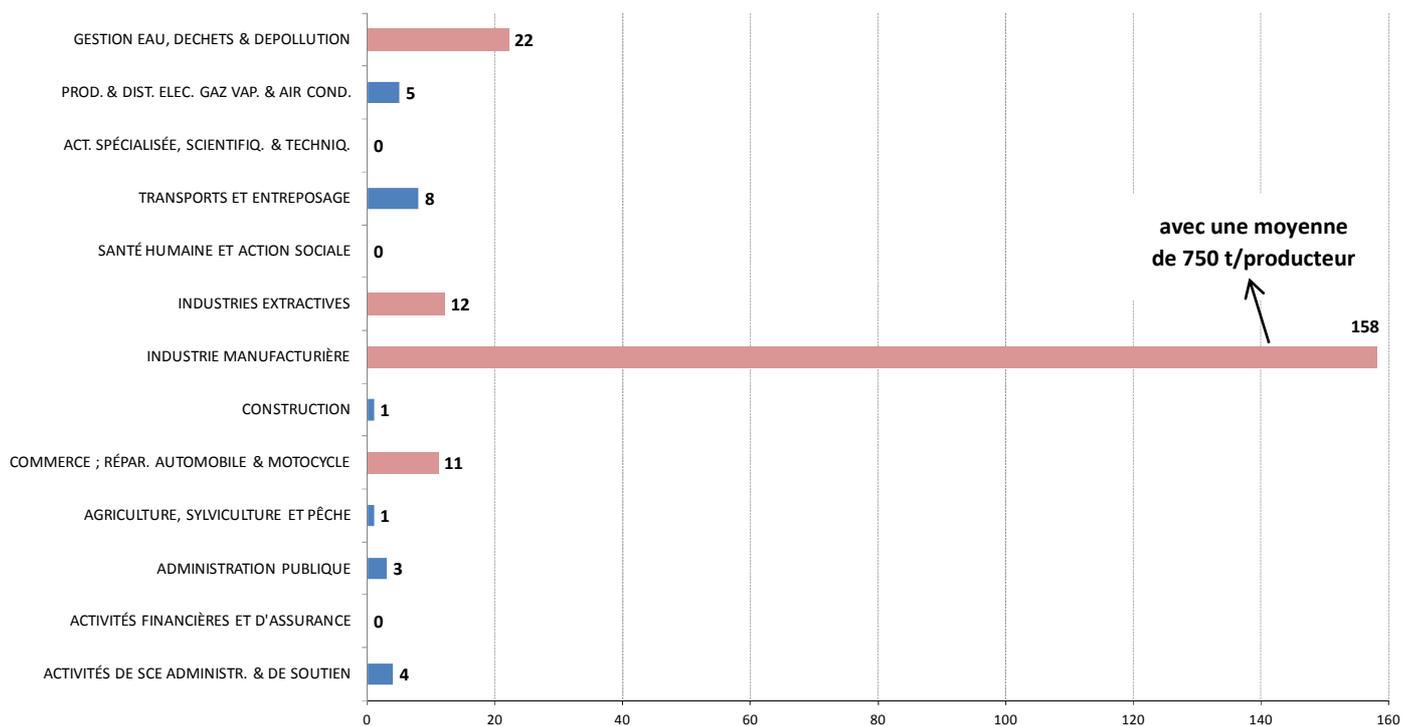


Figure 4 - Nombre d'établissements par activité générant des déchets dangereux - Source GEREPP producteur 2012

Origine géographique des déchets dangereux non diffus :

Les déchets produits sur le territoire de l'Aquitaine se répartissent sur les différents départements du territoire comme suit en 2012 :

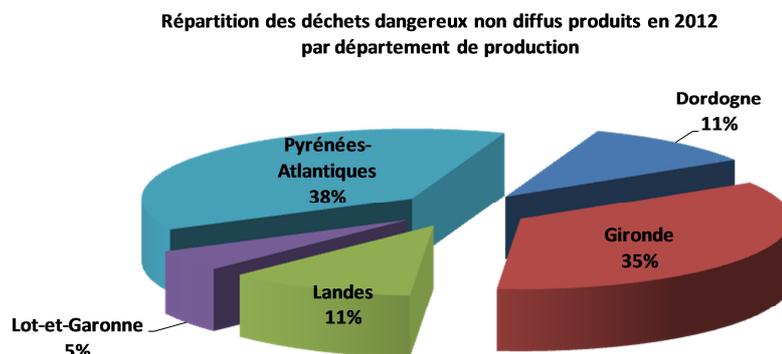


Figure 5 – Répartition des déchets dangereux non diffus par secteurs - Source GEREP producteur 2012

Les principaux producteurs de déchets dangereux par département sont :

- Pyrénées-Atlantiques** : CELSA France-Aciérie de l'Atlantique (35%),
- Gironde** : SIAP Puyoo déclarant en 2012 seulement (31%), ASTRIA (13%) et SEVIA (10%),
- Landes** : DRT (21%), FIRMENICH Productions SAS (17%) et MLPC International (12%),
- Dordogne** : AHLSTROM LabelPack (37%), POLYREY (20%) et SMD3 (17%),
- Lot-et-Garonne** : EUTICALS SAS (33%).

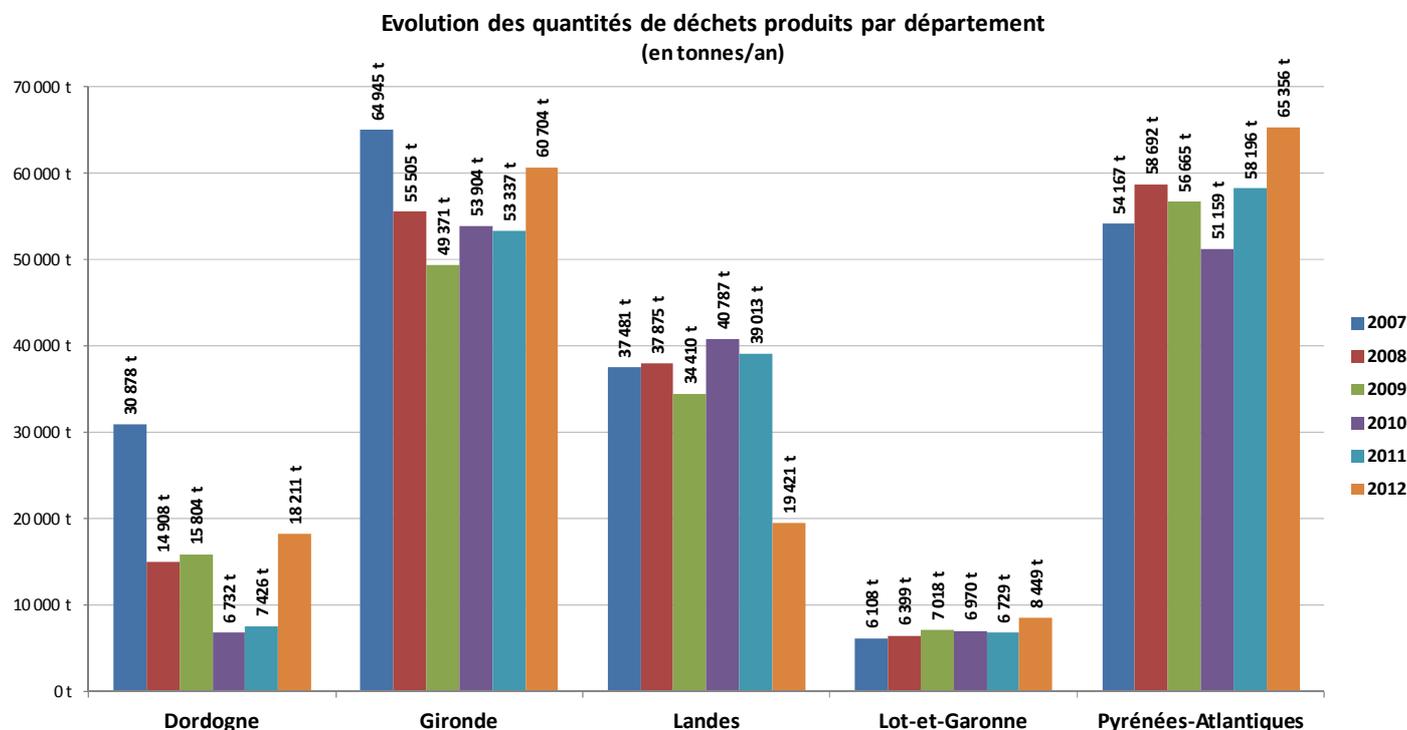


Figure 5 –

Figure 6 - Evolution des quantités de déchets dangereux non diffus par département - Source GEREP producteur

● Analyse qualitative et quantitative :

Le gisement des déchets dangereux non diffus générés en Aquitaine se compose des déchets suivants :

- résidus de filtration, d'épuration et de traitement 28,2 %
- boues 21,6 %
- solvants usagés 10,5 %
- déchets solides dangereux 6,7 %
- eaux de lavage 6,5 %
- huiles 5,1 %
- piles et accumulateurs 3,2 %
- résidus non halogénés 3,1 %
- VHU 2,6 %
- Emballages souillés 1,9 %
- Bois souillés 1,8 %
- Acides 1,7 %
- Autres déchets ($\leq 1\%$) 6 %.

Cf. ANNEXE n°3- Regroupement des codes déchets par catégories.

Notons qu'en 2012 un exploitant (SEVIA) produit une part majoritaire (79%) des huiles.

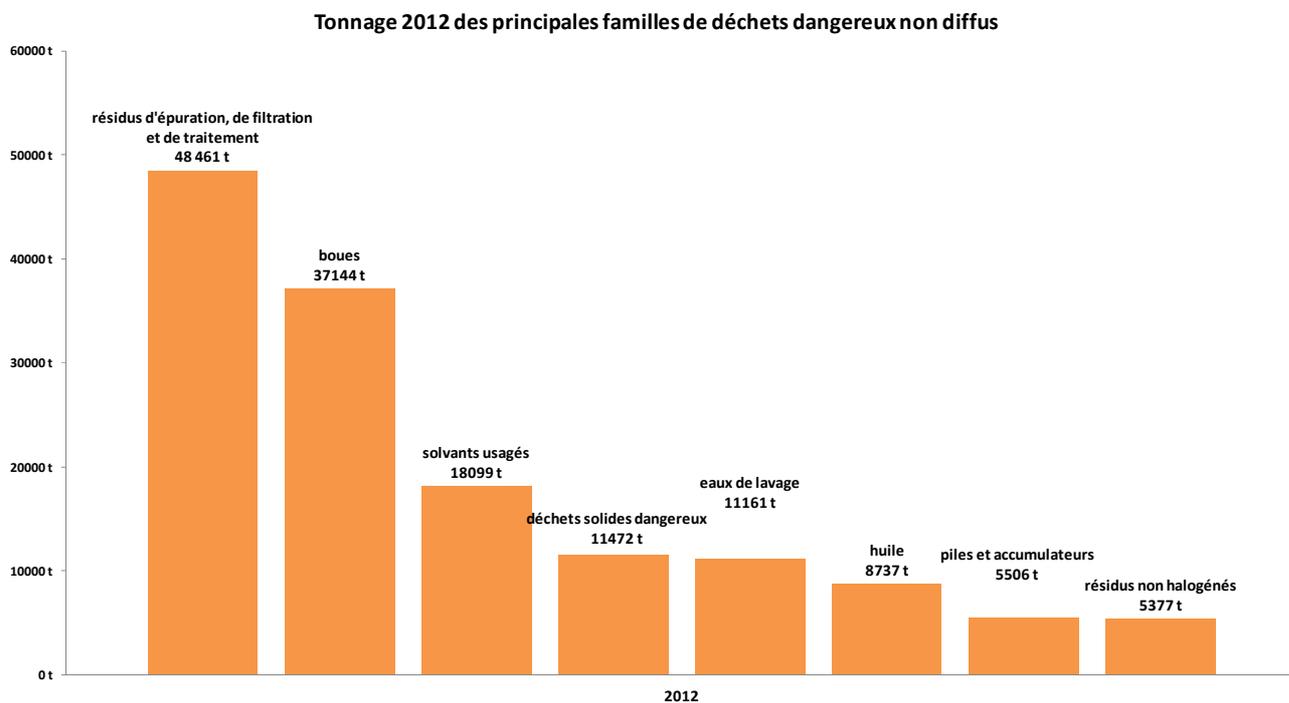


Figure 7 - Tonnage des principales familles de déchets dangereux non diffus– Source GEREPROD 2012

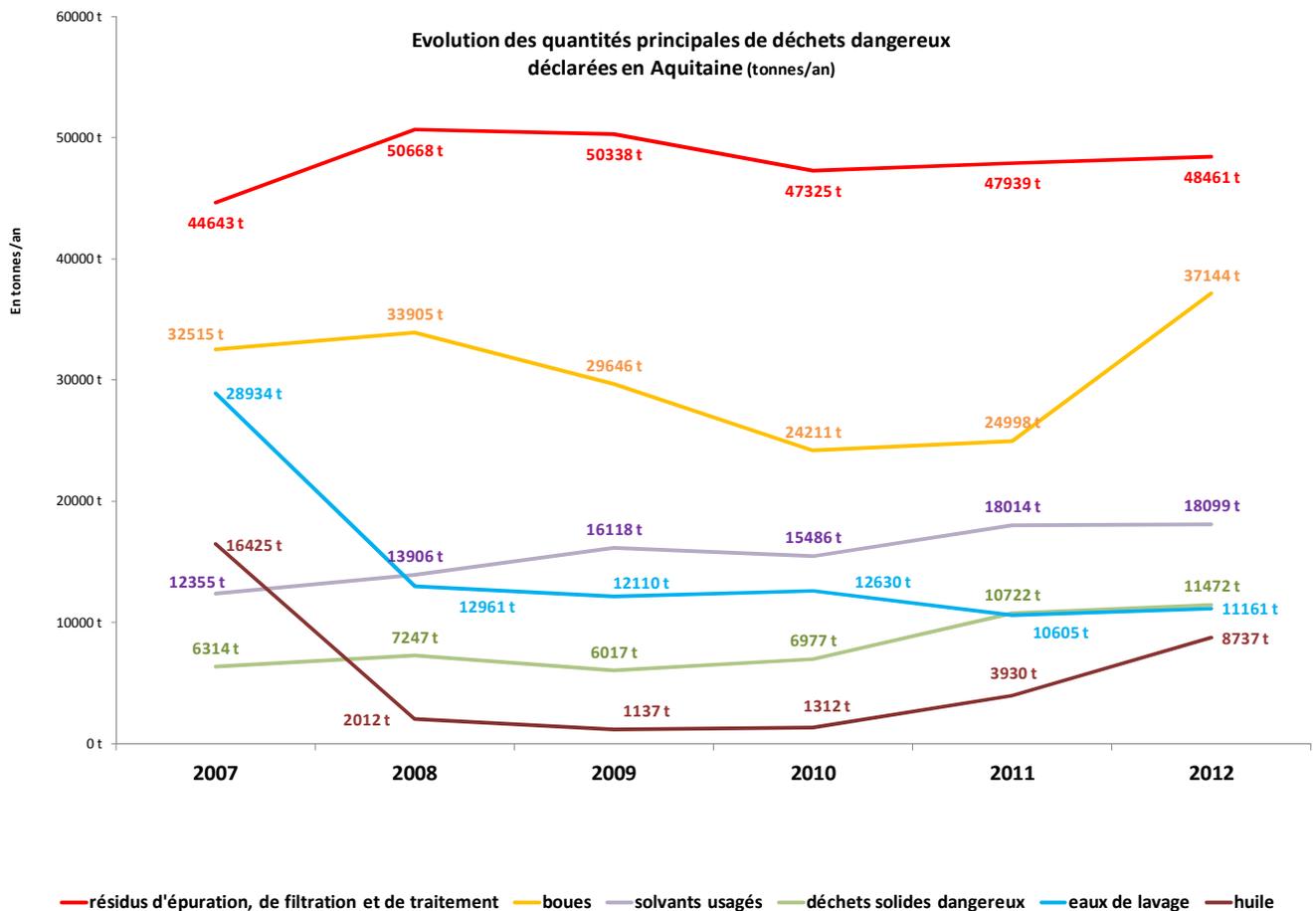


Figure 8 – Evolution des quantités principales de déchets dangereux déclarées en Aquitaines (tonnes/an)

Les quantités des principaux déchets dangereux non diffus stagnent depuis 2008. L'augmentation en 2012 est due à l'abaissement du seuil de déclaration (10 à 2t/an) pour les industries.

Parmi les flux principaux, ceux qui ont le plus augmenté **entre 2010 et 2012** sont :

- Les huiles (+ 85%)
- Les déchets solides dangereux (+ 39%)
- Les boues (+ 35%)

○ **Modes de traitement :**

53 % du flux des déchets dangereux non diffus sont dirigés vers une **filière de destruction** (filières D) et **47 % du flux** des déchets dangereux non diffus sont dirigés vers une **filière de valorisation** (filière R).

Cf. ANNEXE n°4- Regroupement des codes élimination par modes de traitement.

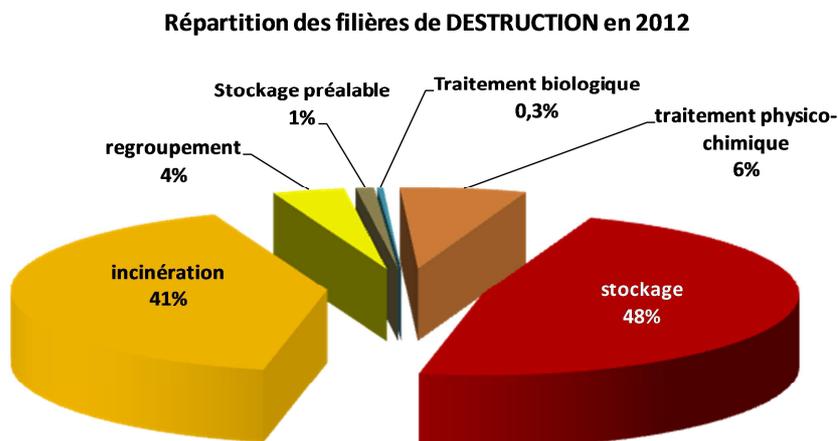


Figure 9 - Répartition des filières de destruction des déchets dangereux non diffus—
source GEREPROD producteur 2012

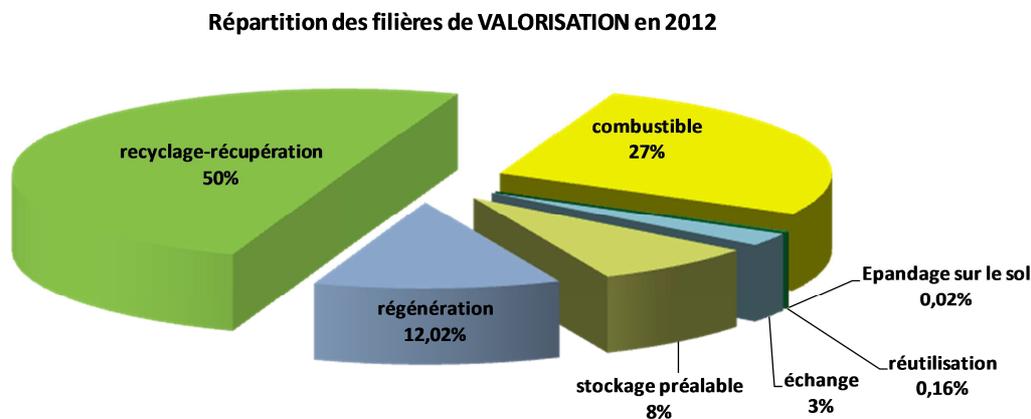


Figure 10 - Répartition des filières de valorisation des déchets dangereux non diffus—
Source GEREPROD producteur 2012

○ **Lieux de traitement :**

38 % du flux des déchets dangereux non diffus sont traités en Aquitaine. 62 % du flux des déchets dangereux non diffus sont traités dans des installations hors de la Région (**46 % en France hors Aquitaine et 16 % en Union Européenne dont principalement des REFIOM et accumulateurs au plomb**).

Les graphiques suivants présentent la destination des déchets pour chacun de ces deux modes de traitement :

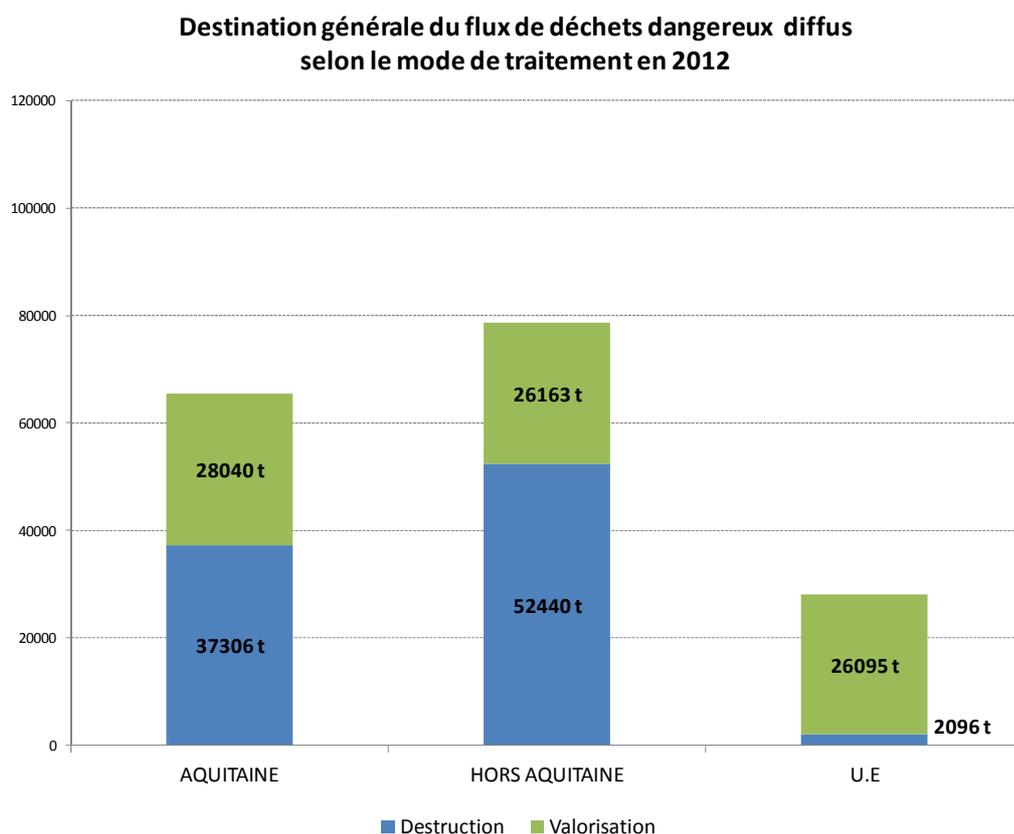


Figure 11 - Destination générale du flux de déchets dangereux non diffus en fonction du mode de traitement – Source GEREPE 2012

Destination détaillée du flux de déchets dangereux diffus selon le mode de traitement en 2012

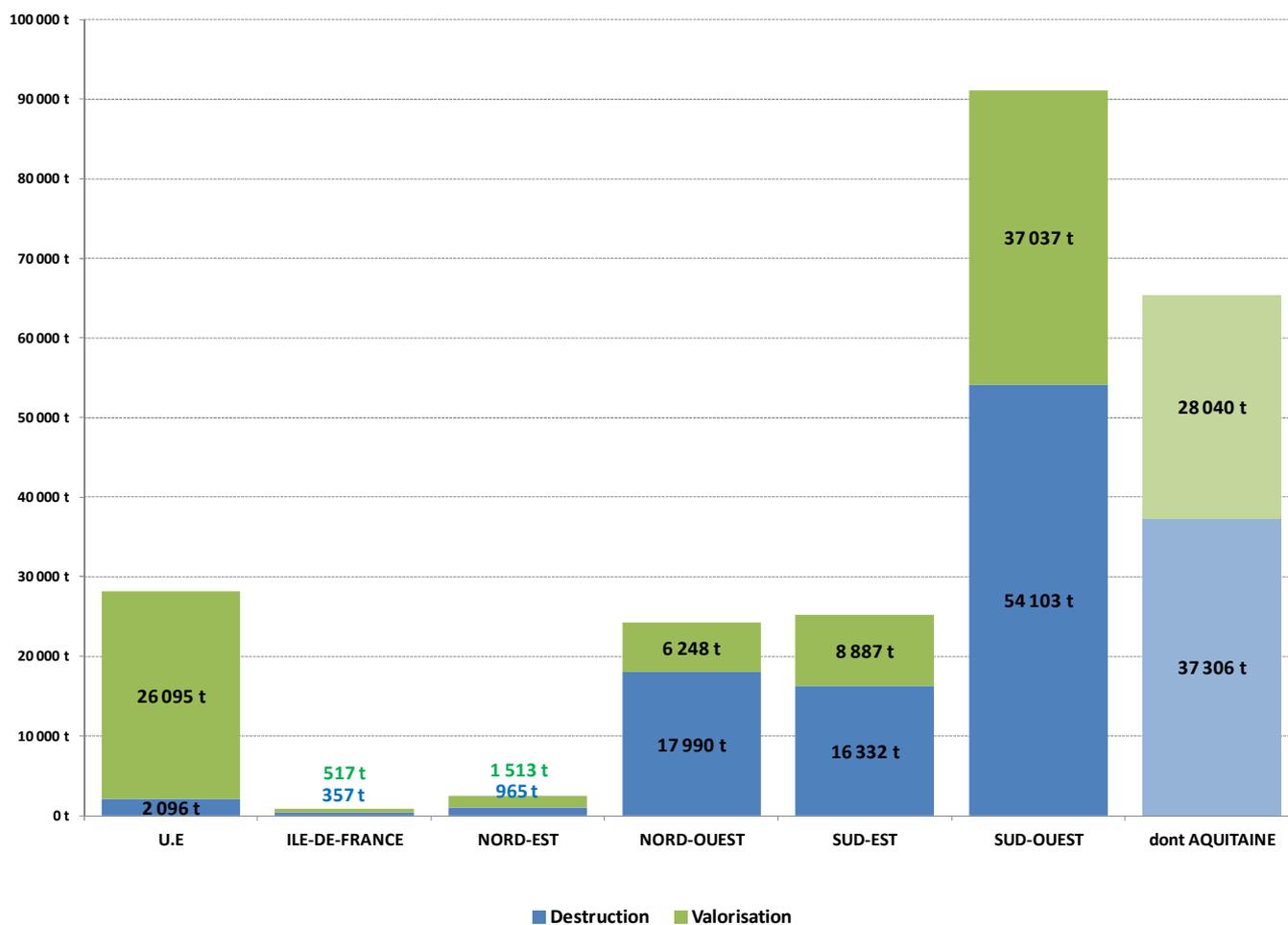


Figure 12 - Destination détaillée du flux de déchets dangereux non diffus en fonction du mode de traitement – Source GEREPE 2012

Les principales régions françaises (hors Aquitaine) qui réceptionnent le flux des déchets dangereux non diffus sont :

- **Pays de la Loire** 22 % du flux sur le territoire français hors Aquitaine,
- **Midi-Pyrénées** 20 % du flux,
- **Languedoc-Roussillon** 19 % du flux,
- **Poitou-Charentes** 12 % du flux,
- **Rhône-Alpes** 12 % du flux,
- **Haute-Normandie** 7 % du flux,
- **Autres** 8 % du flux.

En Aquitaine, la répartition du flux de déchets dangereux non diffus réceptionnés par les départements est présentée sur les graphiques suivants :

Destination en Aquitaine des déchets dangereux non diffus générés en 2012

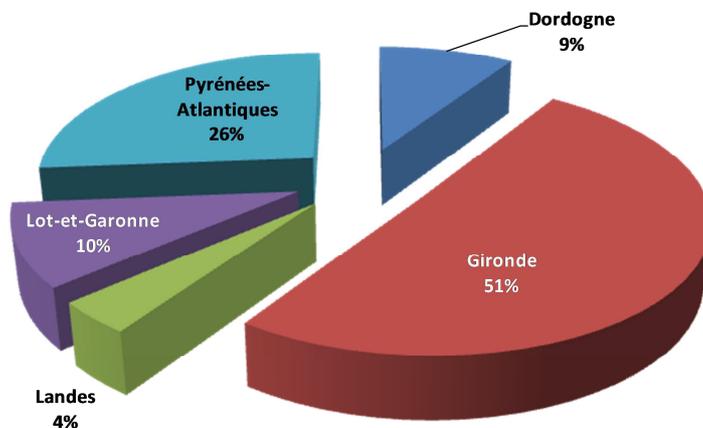


Figure 11

Figure 13 - Destination départementale en Aquitaine du flux de déchets dangereux non diffus – Source GEREPE 2012

Les principaux départements destinataires sont également les principaux producteurs de déchets dangereux non diffus (cf. figure 5).

Destination par département sur l'Aquitaine du flux de déchets dangereux non diffus générés en 2012 par mode de traitement

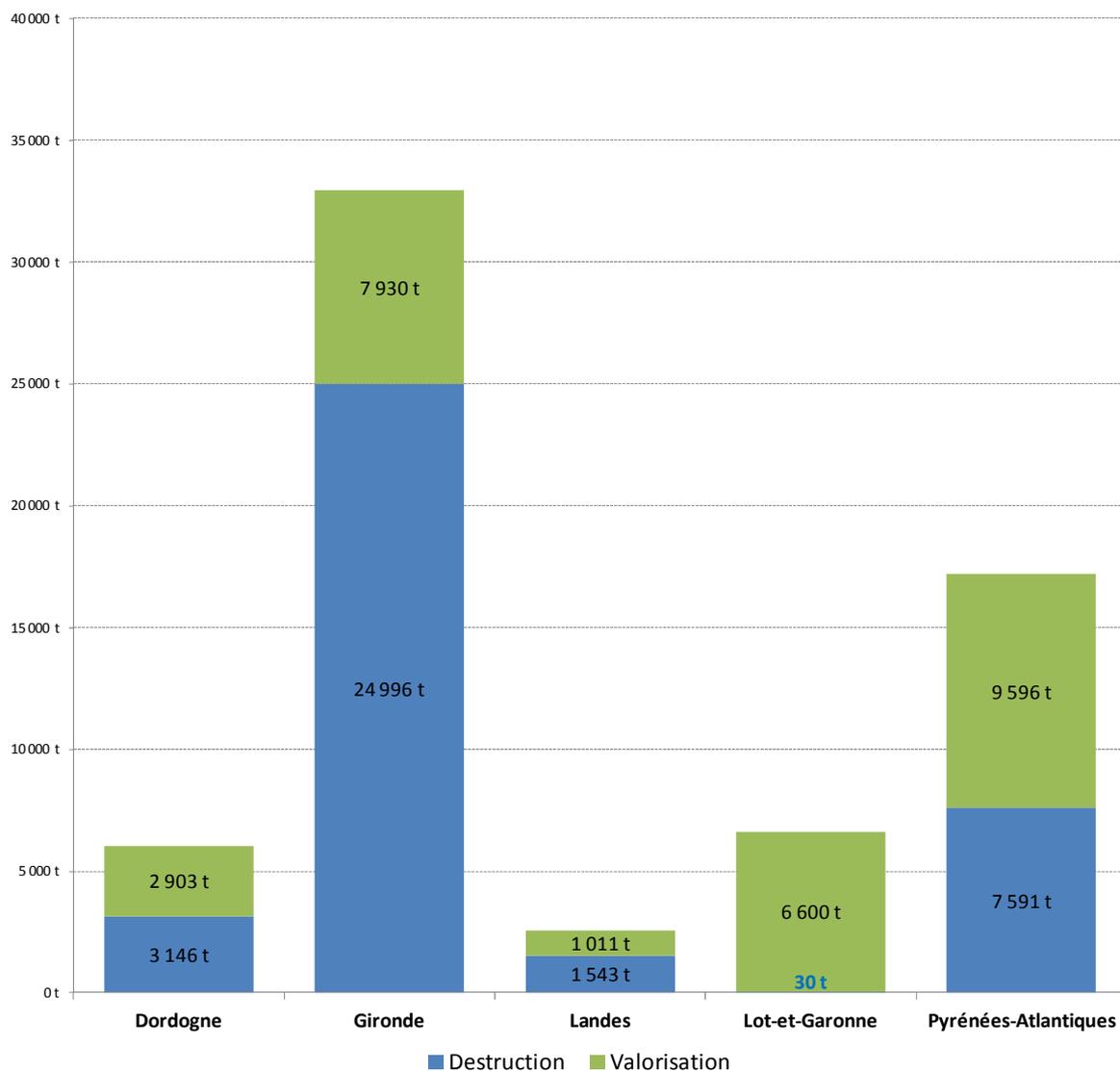


Figure 14 - Destination départementale en Aquitaine du flux de déchets dangereux non diffus par mode de traitement – Source GERE 2012

1.2 FLUX DD GENERES PAR LES ENTREPRISES ARTISANALES

SOURCES :

- *Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine*
 - *Nombre d'entreprises artisanales en 2013 par département*
 - *Pas de données d'enquête régionale*
- *Ratios de production du rapport ADEME 2004 (DTQD)*

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Gisement estimé : 18 610 tonnes (2013)**, produits par les entreprises de moins de 20 salariés.
- ▷ **Origine évaluée :** Activité automobile (52%), Nettoyage (42%)...

Il n'existe pas d'études sur le gisement des Déchets dangereux des artisans sur Aquitaine.

Le gisement des déchets dangereux des entreprises de moins de 20 salariés a été estimé en 2013 pour 6 activités (ratios ADEME 2004) selon le nombre d'établissements en 2013 (source CMA Aquitaine) à **18 610 t/an**.

Les activités artisanales (hors BTP) considérées sont les suivantes :

Nombre d'établissements en 2013	DEPT					Total général
ACTIVITE	24	33	40	47	64	
ACTIVITE AUTOMOBILE	699	1648	522	660	854	4383
IMPRIMERIE	60	143	39	43	54	339
NETTOYAGE	286	1034	275	213	351	2159
PHOTOGRAPHIE	74	226	97	61	139	597
PRESSING	37	171	51	48	86	393
PROTHESISTE	3	14	3	1	4	25
Total général	1159	3236	987	1026	1488	7896

Figure 15 - Nombre d'établissements par département et par activité artisanale en 2013 - source CMA Aquitaine 2013

○ **DD des garagistes (hors huiles minérales)**

Sur la base de l'estimation de la CMA de Gironde (3000 tonnes pour 1 370 garages) et du nombre de garages fournis par la CMA pour les autres départements, on estime à **9 600 tonnes** de déchets dangereux au global en Aquitaine pour 4 838 garages.

○ **DD de l'imprimerie**

Avec 339 imprimeurs répartis en Aquitaine, la production de déchets dangereux est évaluée à **330 tonnes** (sur la base du ratio ADEME 2004).

○ **DD des photographes**

Avec 597 photographes répartis en Aquitaine, la production de déchets dangereux est évaluée à **600 tonnes** (sur la base du ratio ADEME 2004). Avec la mise en place du numérique, ce gisement a tendance à diminuer.

○ **DD des pressings**

Avec 393 pressings répartis en Aquitaine, la production de déchets dangereux est évaluée à **280 tonnes** (sur la base du ratio ADEME 2004). Avec le développement de l'opération pressing propre et les contraintes réglementaires plus importantes, ce tonnage diminue.

○ **DD des prothésistes**

Avec 25 prothésistes répartis en Aquitaine, la production de déchets dangereux est évaluée à **100 tonnes** (sur la base du ratio ADEME 2004).

○ **DD des entreprises de nettoyage**

Avec 2159 entreprises de nettoyage/désinfection répartis en Aquitaine, la production de déchets dangereux est évaluée à **7 770 tonnes** (sur la base du ratio ADEME 2004).

Les opérations de collectives ont permis de collecter 634 tonnes en 2009 en Gironde pour 557 artisans.

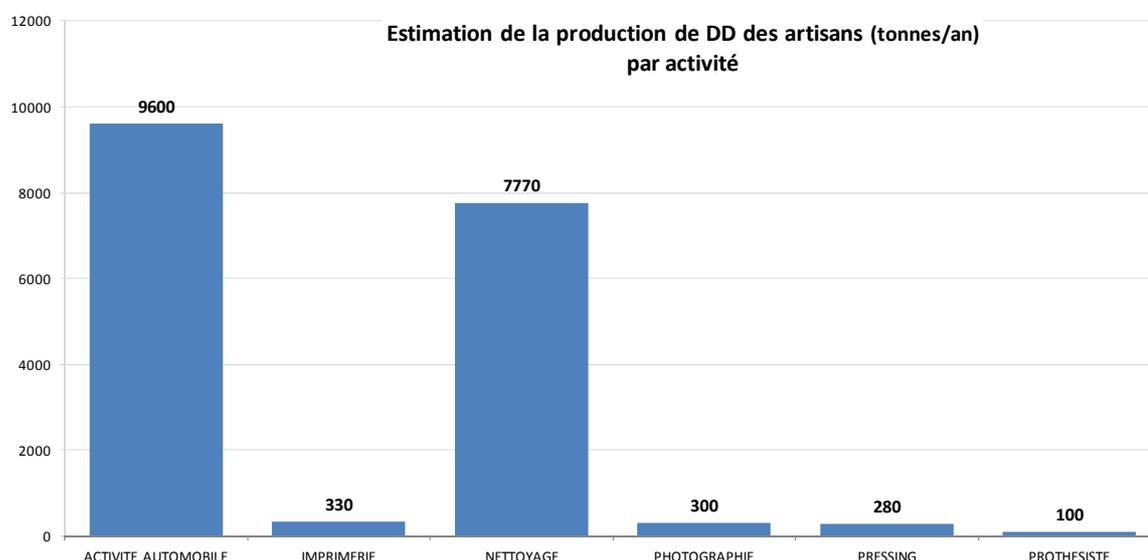


Figure 16 -Tonnage évalué par activité artisanale (hors BTP) en 2013 - Source CMA et ADEME 2014

NOTE :

Les données EGIDA (Estimation des GIsements De l'Artisanat) viennent tout juste (fin février 2014) d'être évaluées par la CMA de la Gironde (demande (sans données existantes) précédemment réalisée lors de l'étude).

Le tonnage de DD produit en Gironde par les artisans est évalué à : 8225,50 tonnes (Activités du bâtiment comprises)

Le détail des données est transmis en ANNEXE n°5 – Données estimation gisement EGIDA – CMA 2014

1.3 GISEMENT DE DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES ET FLUX COLLECTE EN DECHETERIE

SOURCES :

- Ratio ADEME-INDDIGO : 3,1 kg/hab/an pour le gisement de déchets dangereux produits par les ménages (2004)
- Source : Déchets collectés en déchèteries – Conseils généraux
→ D'une manière générale, les déchets dangereux sont d'origine ménagère, les déchèteries n'acceptent pas ou peu ceux des professionnels.

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Gisement : 9 939 tonnes**
- ▷ **Collecte : 3 832 tonnes** en déchèteries (2012), soit un apport de 1,22 kg/hab/an, soit 39% du gisement théorique.
- ▷ **Types de déchets collectés** : DD divers (0,78 kg/hab/an), Huiles minérales (0,19 kg/hab/an), Déchets amiantés (0,10 kg/hab/an), Piles et batteries (0,09 kg/hab/an), ...

Le gisement total des déchets diffus spécifiques des ménages en Aquitaine est estimé à **9 939 tonnes** (source ratio ADEME-INDDIGO).

En 2012, **3 832 tonnes de déchets dangereux ont été collectées** dans les déchèteries en Aquitaine. Cela correspond à un apport de **1,20 kg/hab/an** (soit 39 % du gisement théorique).

● **Nombre de déchèteries par département**

Département	Nombre de déchetteries	Nombre d'habitants moyen par déchèterie
Dordogne	52	7 924
Gironde	82	17 496
Landes	78	4 863
Lot-et-Garonne	42	7 849
Pyrénées-Atlantiques	75	8 671
AQUITAINE	329	

Tableau 2 - Nombre de déchèteries en Aquitaine – Source SINOE 2011

● **Typologie des déchets collectés**

Différents déchets dangereux sont collectés dans les déchèteries d'Aquitaine.

Suivant les collectivités, les suivis quantitatifs ne portent pas sur les mêmes catégories de déchets dangereux. Les huiles minérales, les déchets d'amiante liée et les piles/batteries sont souvent bien identifiées.

Les autres catégories sont distinguées ou regroupées sous l'appellation « Déchets divers » suivant les collectivités. Ainsi, l'enquête réalisée auprès des Conseil généraux d'Aquitaine met en évidence la répartition suivante (en kg/hab/an).

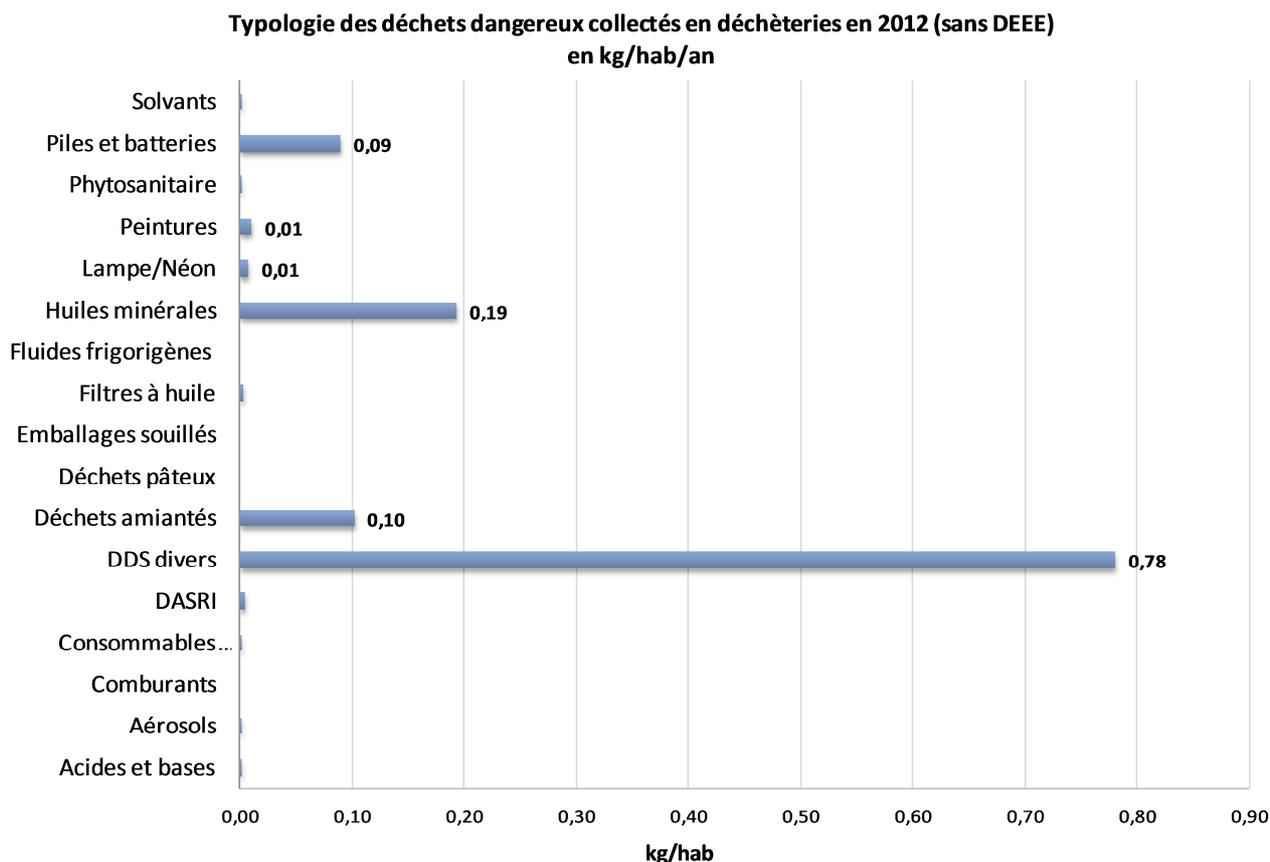


Figure 17 -Typologie des déchets dangereux collecté en déchetteries - Source Conseils Généraux

● **Evolution des quantités de déchets collectés**

Les données récoltées auprès de l'ensemble des Conseil généraux nous ont permis d'avoir une vision de l'évolution des déchets dangereux collectés sur l'ensemble des déchèteries des départements (certaines années, les quantités ne sont pas connues) :

**Evolution des quantités de déchets dangereux produits
(sans DEEE) pour chaque département (en kg/hab/an)**

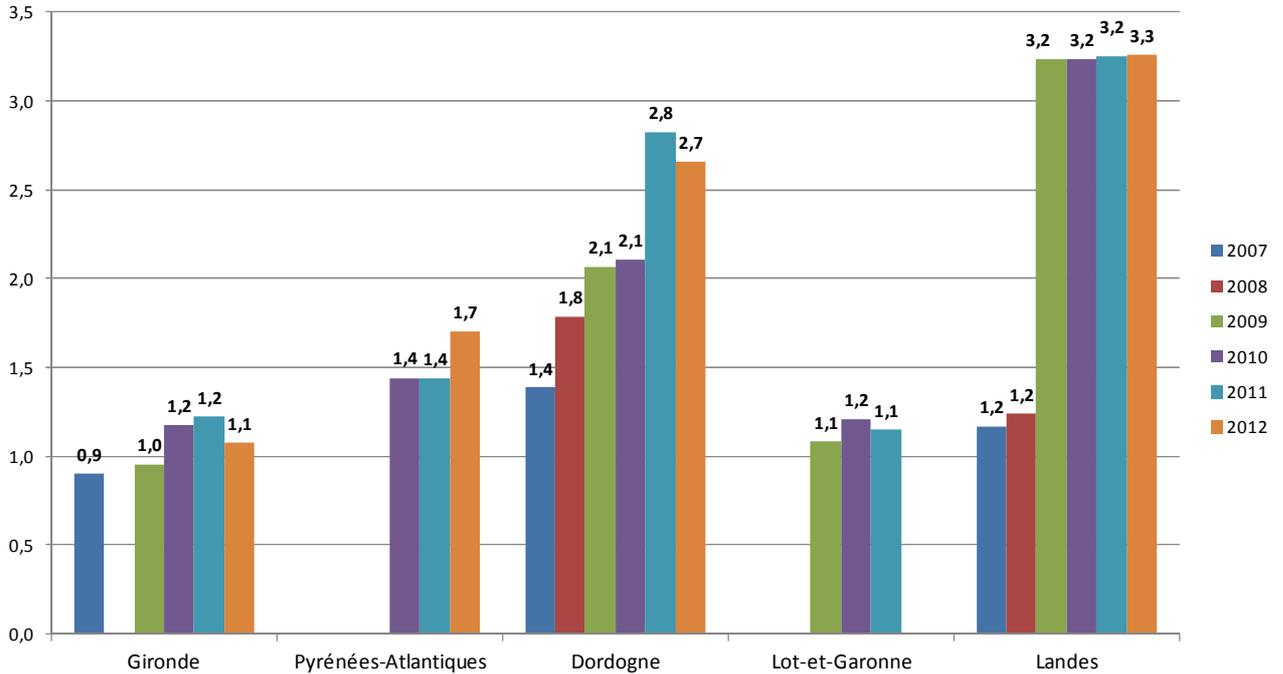


Figure 18 -Evolution des déchets dangereux produits par département - source Conseils Généraux

Le département des Landes présente un très bon ratio en nombre de déchets dangereux par habitant pouvant s'expliquer par une fréquentation touristique importante et un bon réseau de déchèteries en place sur le territoire.

**Evolution des catégories principales de déchets dangereux (sauf DEEE)
amenés en déchèterie (kg/hab/an)**

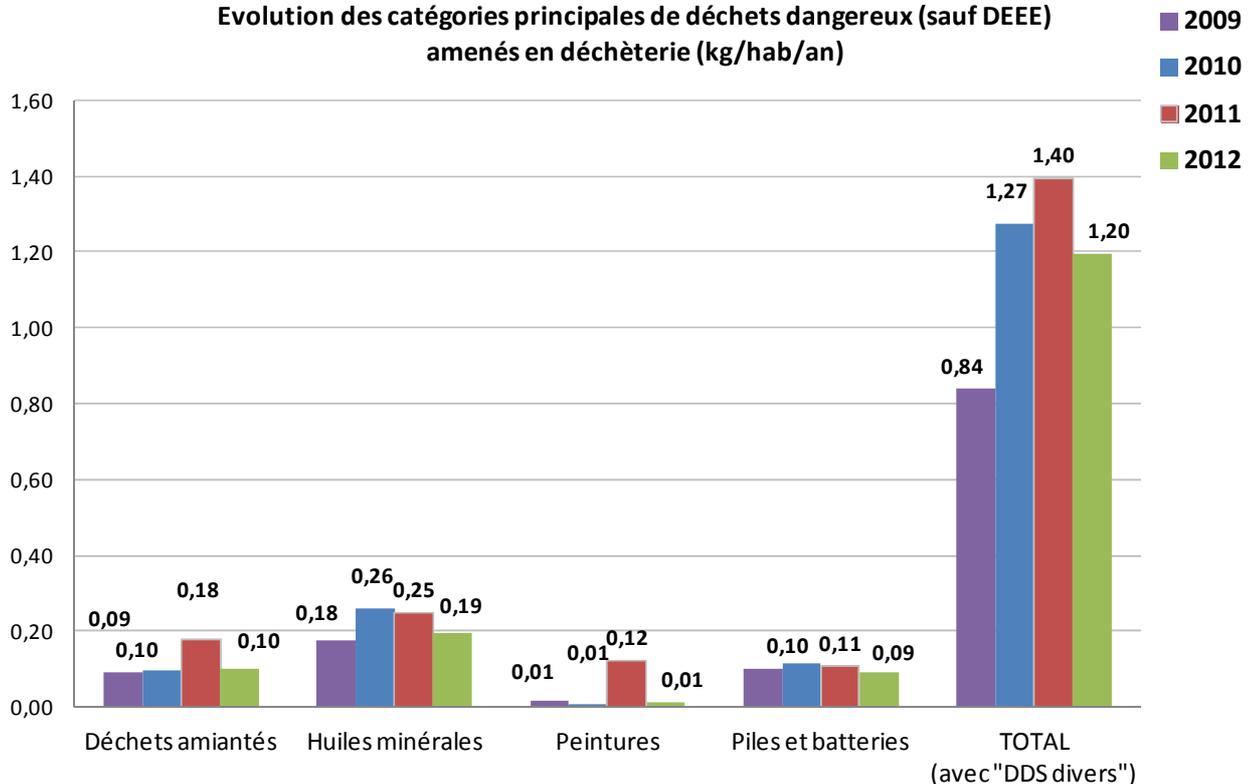


Figure 19 -Evolution des déchets dangereux principaux produits par département - source Conseils Généraux

1.4 FLUX DES DD DU SECTEUR AGRICOLE

SOURCES :

- Données ADIVALOR

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Gisement : 450 tonnes d'EVPP** évaluées par an / PPNU non évaluable
- ▷ **Collecte : 21 tonnes de PPNU** par an et **364 tonnes d'EVPP** par an

Les déchets agricoles concernent les déchets phytosanitaires, à savoir :

- les PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés (produits non identifiables, produits dégradés, produits dont l'utilisation est désormais interdite, produits rendus obsolètes par la modification des techniques,...) ;
- les EVPP : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires.

Depuis 2001, l'éco-organisme ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) définit les modalités de collecte, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets phytosanitaire.

○ *Produits Phytosanitaires Non Utilisés :*

Evolution des tonnages de PPNU collectés par département

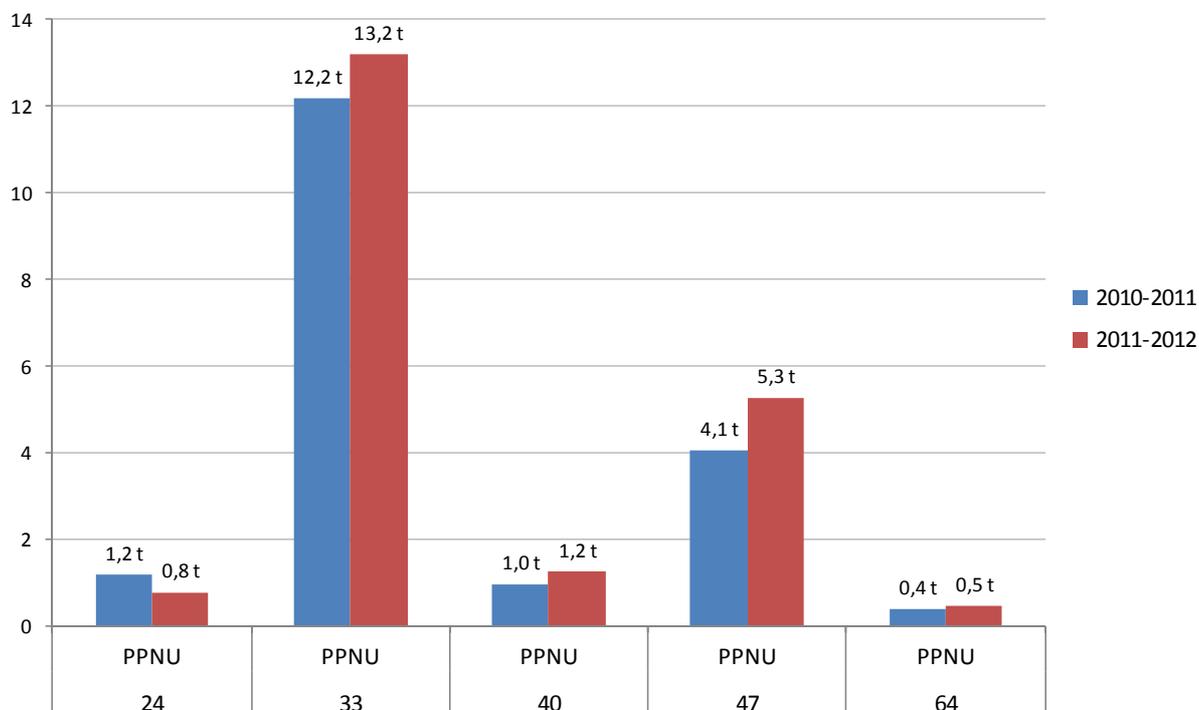


Figure 20- Evolution des PPNU collectés par département - source ADIVALOR

Evolution des tonnages de PPNU collectés en Aquitaine

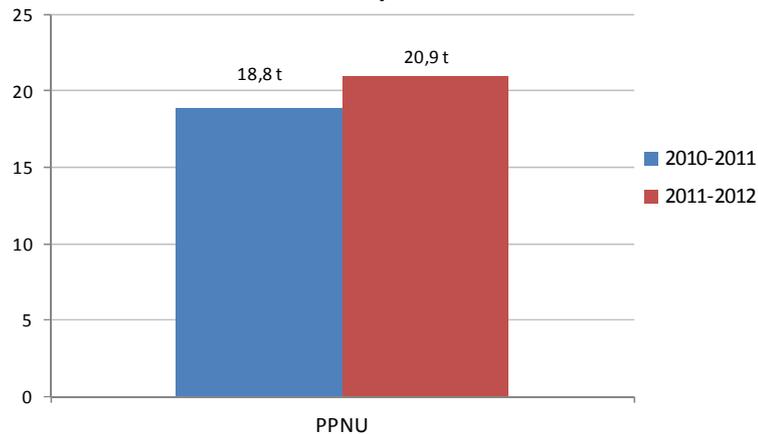


Figure 21 - Evolution des PPNU collectés en Aquitaine - source ADIVALOR

Un dispositif de gestion des PPNU en petites quantités est déployé depuis 2009 sur l'ensemble du territoire. Il a permis de collecter 21 tonnes sur la période 2011-2012.

Les stocks résiduels restants concerneraient, selon ADIVALOR, moins de 10% des exploitations agricoles.

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires :

Evolution des tonnages de EVPP collectés par département

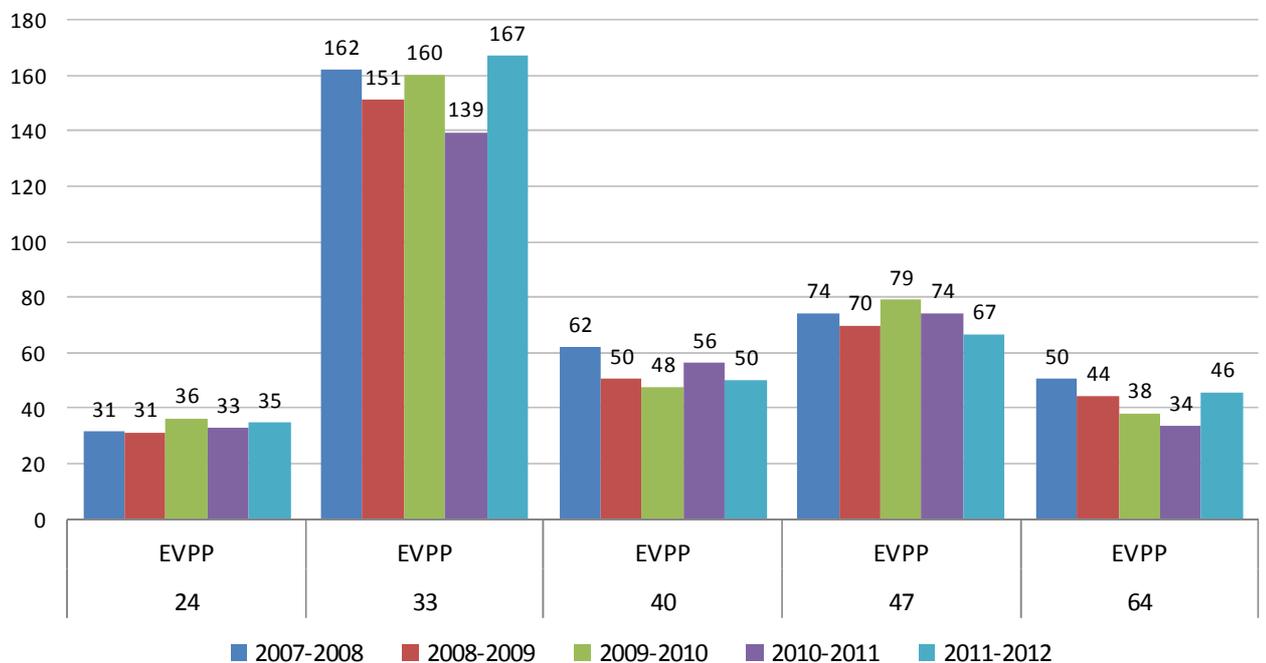


Figure 22- Evolution des EVPP collectés par département - source ADIVALOR

Evolution des tonnages de EVPP collectés sur l'Aquitaine

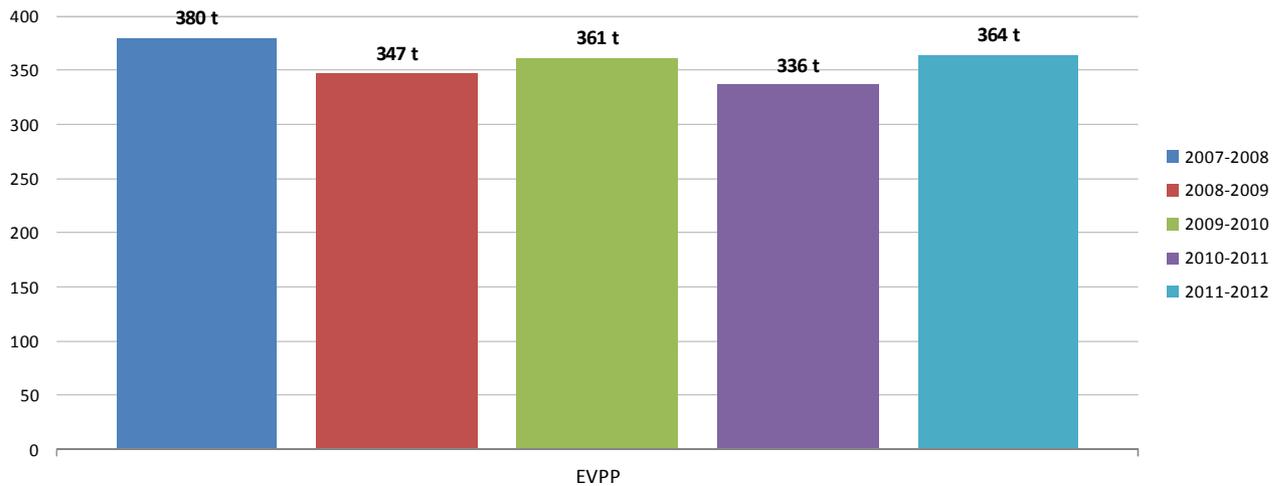


Figure 23 - : Evolution des EVPP collectés en Aquitaine- source ADIVALOR

Les collectes d'EVPP ont permis de récupérer **364 tonnes d'EVPP** en Aquitaine pour la période 2011-2012, soit 78% du **gisement** aquitain **estimé à 450 tonnes**.

1.5 FLUX DES DD ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT

SOURCES :

- *Bilan de la collecte des déchets toxiques dans les collèges du Morbihan – Conseil Général du Morbihan – 2007*
- *Retour des enquêtes sur les déchets dangereux produits par les collèges de Dordogne – CG24 Enquête importante menée auprès des collèges du département – Retours quantitatifs précis pas assez nombreux pour évaluer des ratios afin de les étendre à l'ensemble du territoire*
- *Bilan de la collecte 2012 des déchets dangereux dans les lycées aquitains – Région Aquitaine*
- *Nombre d'établissements d'enseignement et d'effectifs étudiants en Aquitaine – INSEE 2012*
- *Récapitulatif moyen des déchets produits sur le site de l'Université de Bordeaux – DPSE Université de Bordeaux 2014*

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **564 tonnes** de déchets dangereux produits dans les établissements (collèges, lycées, supérieur)

Flux des déchets dangereux diffus en provenance des collèges

D'après l'enquête réalisée en 2007 dans les collèges du Morbihan, le gisement de déchets dangereux (hors DEEE) est estimé à **18 kg/an et par collège**.

En extrapolant à l'ensemble des collèges de la Région Aquitaine, le gisement est estimé à **6 t /an**.

Données par département						Déchets dangereux hors DEEE	
COLLEGES ¹	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Ratio appliqué ²	Quantités totales évaluées
	Établissements scolaires du second degré en 2012-2013						
Nombre Collèges Publics	38	104	37	28	48	18 kg/an/collège	6 t/an
Nombre Collèges Privés	8	29	7	8	39		
NOMBRE COLLEGES	46	133	44	36	87		

¹ Données INSEE 2012

² Ratio Inddigo (Collèges du Morbihan 2007)

Figure 24- en Aquitaine - Sources INSEE 2012/Ratio Inddigo

Flux des déchets dangereux diffus en provenance des lycées :

Sur 184 établissements publics collectés en 2012, le tonnage des déchets dangereux diffus (hors DEEE) collectés est de **25,22 t/an**.

En extrapolant ces données à l'ensemble des lycées publics, des lycées privés, des lycées d'enseignement agricole,... soit 220 établissements, on peut estimer **le flux des déchets dangereux diffus de l'enseignement secondaire (hors collège) à 40 t/an**.

Données par département						Déchets dangereux hors DEEE		
LYCEES ¹	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Données réelles (tonnes/an)	Ratios évalués	Quantités totales évaluées (tonnes/an)
	Nombre Lycées professionnels publics	8	24	8	6	15	25	184 kg/an/lycée
Nombre Lycées Publics	10	31	7	7	16			
Nombre Lycées professionnels privés	5	23	3	1	16			
Nombre Lycées privés	2	19	2	4	13			
NOMBRE LYCEES	25	97	20	18	60			

¹ Données INSEE 2012

² Données production réelle Lycées publics d'Aquitaine - Conseil Régional, Direction de l'éducation

Figure 25 - Lycées en Aquitaine - Source INSEE 2012 et Conseil Régional Aquitaine

Le graphique ci-dessous présente la composition des déchets dangereux diffus collectés :

Répartition, par type de déchets, de la production 2013 des lycées d'Aquitaine

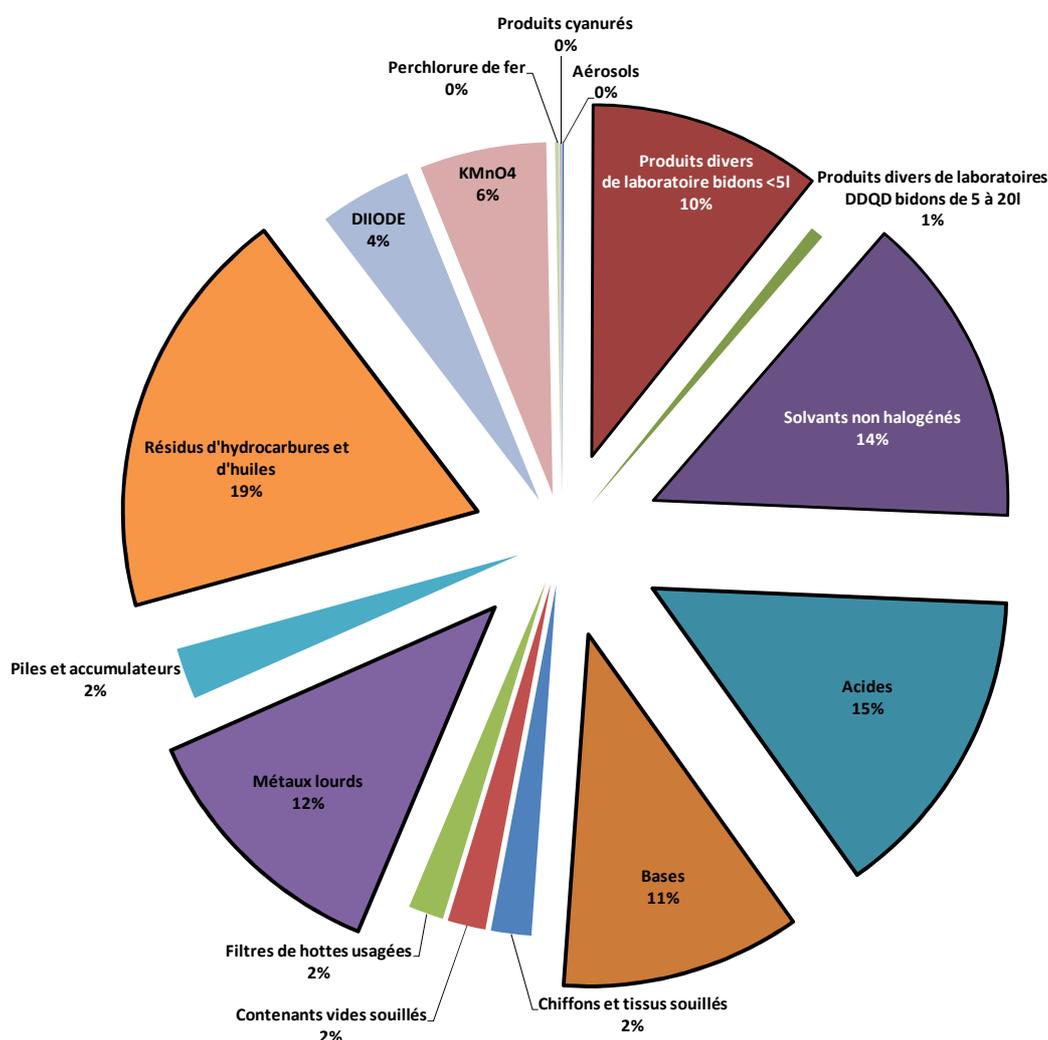


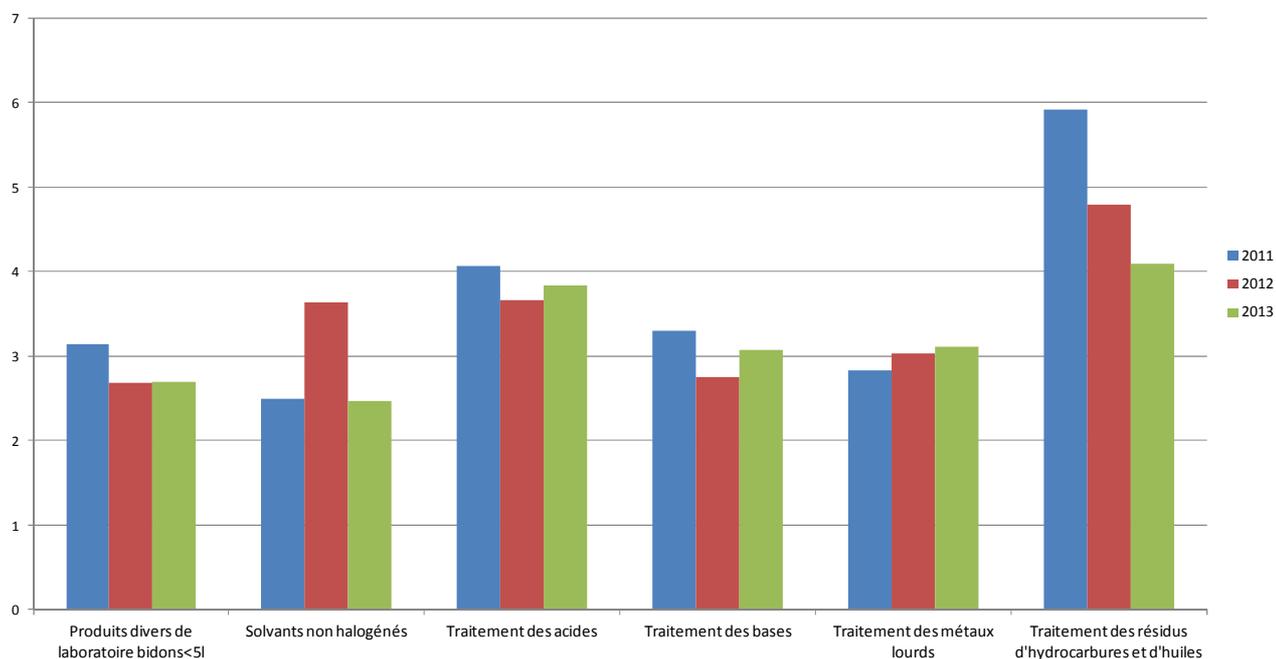
Figure 26 - Composition des déchets dangereux diffus issus de l'enseignement secondaire—
Source Conseil Régional Aquitaine

Quantités de DD produits par les lycées d'Aquitaine	2011	2012	2013
Produits divers de laboratoire bidons<5l	3,1	2,7	2,7
Solvants non halogénés	2,5	3,6	2,5
Traitement des acides	4,1	3,7	3,8
Traitement des bases	3,3	2,8	3,1
Traitement des métaux lourds	2,8	3,0	3,1
Traitement des résidus d'hydrocarbures et d'huiles	5,9	4,8	4,1
Total général	21,8	20,5	19,3

Tableau 3 - Evolution des tonnages de déchets dangereux issus des lycées d'Aquitaine

On constate une évolution légère à la baisse de 2011 à 2013 sur l'ensemble des lycées d'Aquitaine.

**Evolution des principaux déchets dangereux produits par les lycées d'Aquitaine
(tonnes/an)**



**Figure 27 -Evolution des principaux déchets dangereux diffus issus des lycées d'Aquitaine
– Source Conseil Régional Aquitaine**

● Synthèse des flux de déchets dangereux de l'enseignement

Etablissements	Nombre d'établissements ou effectifs	t/an
Collèges	345 étab.	6
Lycées	220 étab.	40
Enseignement supérieur	111607 étudiants	517
		564

Tableau 5 - Evaluation des tonnages de déchets dangereux issus de l'enseignement

Répartition des tonnages produits par le secteur de l'enseignement en Aquitaine

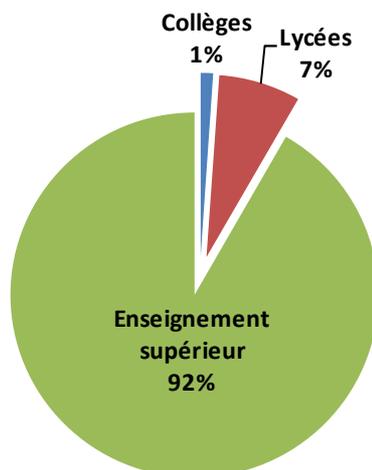


Figure 29 - Répartition des tonnages produits par l'enseignement

1.6 FLUX DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

SOURCES :

- DREES - ARS - Données SAE déclarées par les établissements
- Pages jaunes, INSEE, Ministère de l'Intérieur
- Enquête Inddigo auprès des AFD des départements (peu de retours)
- Institut de Veille Sanitaire
- Ratios Inddigo par type de producteurs
- Enquête 2008 PREDD Bretagne
- Etude sur le bilan du traitement des DASRI en France en 2011 – ADEME 2013

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Gisement : 10 981 tonnes** produites en 2012 soit **3,34 kg/hab/an**
- ▷ **Traité : 11 618 tonnes** traitées dans les installations d'Aquitaine dont **69 % provenant de la région (8 016 t)**

○ Typologie

Les déchets concernés sont les **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux**. Ce sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire qui :

- Soit **présentent un risque infectieux**, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- Soit, **même en l'absence de risque infectieux**, relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
 - Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.
 - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de thanatopraxie, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Les DASRI sont par exemple :

- les matériels piquants, coupants, tranchants (aiguilles, scalpels, bistouris, lancettes,...) ;
- les déchets mous (pansements, compresses, cotons,...) ;
- les objets ayant été en contact avec un liquide biologique ;
- les matériels à impact psycho émotionnel (gants, seringues,...) ;
- les petits déchets anatomiques non facilement identifiables (peau, grain de beauté,...) ;
- les milieux de cultures, sondes, membranes de dialyse, tubulures de perfusions,... ;
- ...

Les activités de soins génèrent d'autres types de déchets :

- des déchets assimilés aux ordures ménagères dont la gestion relève des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, réalisés par les départements,
- des déchets de très faible activité (période radioactive < 100 jours) ; ils sont stockés localement pour décroissance radioactive et rejoignent ensuite les filières DASRI ou déchets assimilés aux ordures ménagères. Les autres déchets radioactifs sont pris en charge par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs).
- des déchets toxiques et chimiques (pacemakers, bain de développement, films radiographiques, déchets mercuriels, médicaments cytotoxiques et cytostatiques,...) ce sont des déchets dangereux diffus.

Parmi les producteurs de DASRI et assimilés, on distingue :

- Les producteurs de DASRI non diffus ;
- Les producteurs diffus.

● **Bilan des quantités de DASRI collectés et traités sur l'Aquitaine**

Il n'existe pas de recensement des quantités des DASRI collectés en Aquitaine. La base de données GEREP sur les installations de traitement des DD indique que **8016 tonnes de DASRI provenant d'Aquitaine sont traitées sur la région.**

● **Estimation quantitative du gisement de DASRI**

Les ratios utilisés pour évaluer le gisement de DASRI ont été extraits de :

- l'enquête Région Bretagne 2008 (ratios par type de producteurs) quand ceux-ci étaient proches des valeurs de la littérature ;
- de la littérature dans les autres cas.

Ces ratios nous ont permis d'évaluer les productions de DASRI par producteurs diffus ou non diffus à partir de l'effectif aquitain des différents producteurs.

Cf. ANNEXE n°6- Essai évaluation de la production au moyen de ratios par type de producteur.

Les résultats obtenus estiment une production très inférieure au niveau de collecte constaté.

Ceci s'explique par un plus fort taux de producteurs non diffus de santé.

- ▷ 50% de DASRI produits par les producteurs non diffus de santé,
- ▷ 25% de DASRI produits par les producteurs diffus de santé,
- ▷ 25% de DASRI produits par les producteurs diffus hors professions de santé ;

Suivant les producteurs, les taux de collecte DASRI varient ; ils sont estimés à :

	Hypothèse Taux de collecte	Hypothèse Répartition
Non diffus	100%	50%
Diffus	72%	25%
Hors santé	20%	25%
Part du tonnage collecté	73%	
Tonnes traitées provenant d'Aquitaine	8 016	
Gisement évalué	10981	
Population	3 286 605	
Ratio évalué	3,34 kg/hab/an	

Le gisement de DASRI évalué se rapproche du ratio national 2011 (2,65 kg/hab/an) par rapport à celui évalué par le PREDDA en 2005 (3,74 kg/hab/an).

Cf. ANNEXE n°7- Liste des prestataires de collecte de DASRI en Aquitaine (source ARS 2013)

1.7 DECHETS DANGEREUX RELEVANT D'UNE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

La majorité des flux particuliers ci-dessous sont gérés dans le cadre de Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Seuls les fluides frigorigènes n'ont pas été traités car sont intégrés dans la gestion des DEEE.

1.7.1 LES HUILES MOTEURS USAGEES

SOURCES :

- Collecte et traitement des huiles usagées - Bilan de l'année 2011 - ADEME (Oct.2012)

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ Gisement estimé à **12 329 tonnes/an** d'huiles noires en 2011
- ▷ Collecte de **11 858 tonnes** en 2011

Les huiles usagées sont classées en 2 catégories :

- les **huiles noires** : huiles moteurs et huiles noires industrielles (huiles de trempe, de laminage, de tréfilage, huiles entières pour le travail des métaux). Au niveau national, elles représentent 76% des huiles usagées ;
- les **huiles claires** : huiles provenant des transformateurs, des circuits hydrauliques et des turbines. Elles sont issues de l'utilisation de certaines catégories de lubrifiants. Ces huiles sont généralement peu chargées en impuretés et en éléments polluants et peuvent donc être valorisées facilement sous forme matière.

Les données suivantes concernent les huiles noires.

En 2011, le tonnage d'huiles noires collectées en Aquitaine est de **11 858 tonnes**, et se répartit comme suit :

Tonnage d'huiles noires collectées par département en 2010 et 2011

Département	2010	2011	Evolution
Dordogne	1536 t	1542 t	0,39%
Gironde	4662 t	4944 t	5,70%
Landes	1541 t	1560 t	1,22%
Lot-et-garonne	1384 t	1412 t	1,98%
Pyrénées-Atlantiques	2418 t	2400 t	-0,75%
AQUITAINE	11541 t	11858 t	2,67%

Tableau 6 - Evolution des tonnages d'huiles noires usagées collectées en Aquitaine – ADEME 2011

53% des huiles noires sont collectées auprès des garages.

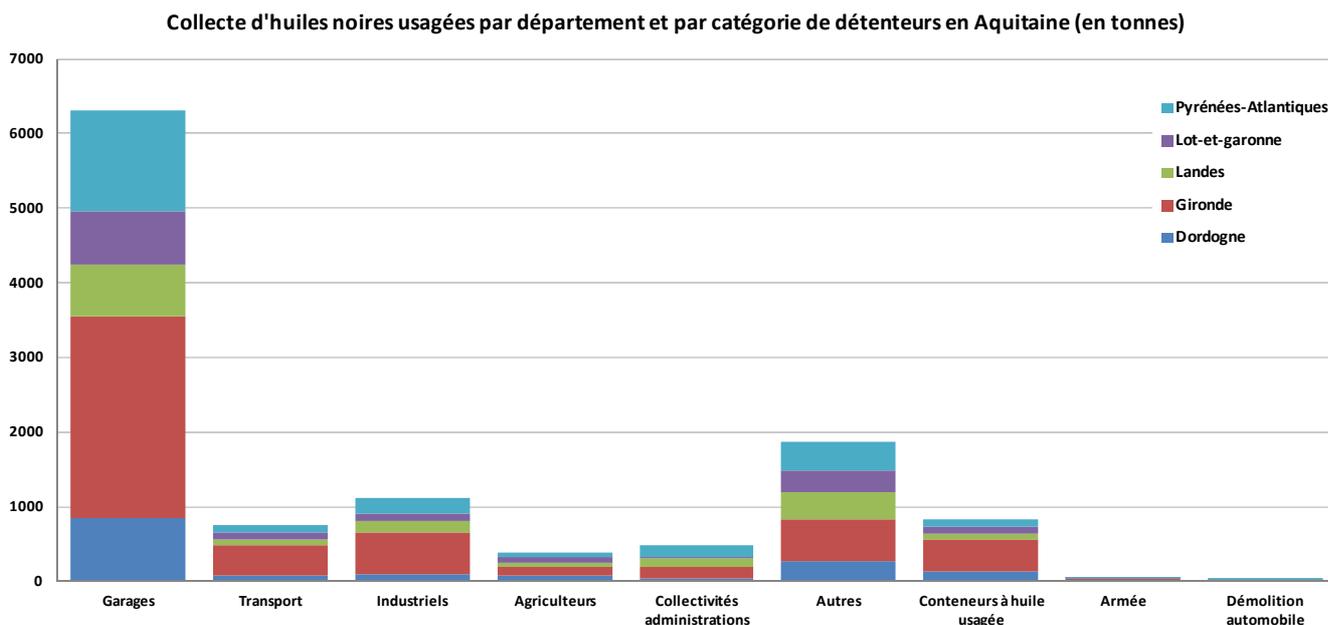


Figure 30- : Evolution des tonnages collectés d'huiles noires par catégories de producteurs en Aquitaine – ADEME 2011

Avec un taux de collecte estimé à 96 % en 2011 (ADEME données nationales), le gisement estimé d'huiles noires en Aquitaine serait de **12 329 tonnes/an**.

1.7.2 LES PILES ET ACCUMULATEURS

SOURCES :

- Synthèse ADEME 2012 - Observatoire des Piles et Accumulateurs – France

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLÉS :

- ▷ **Gisement** estimé à **1 680 tonnes/an** de piles et accumulateurs portables
- ▷ **Collecte** de **667 tonnes en 2012**

Les données transmises ci-dessous concernent :

- les piles alcalines et salines,
- les piles boutons,
- les piles au lithium,
- les piles contenant du zinc,
- les accumulateurs Ni-Cd (Nickel-Cadmium),
- les accumulateurs Ni-MH (Nickel-Métalhydrure),
- les accumulateurs au lithium,
- les accumulateurs au plomb.

En appliquant les données nationales à la région Aquitaine, on estime le gisement global de piles et accumulateurs portables mis sur le marché en 2012 à **1 680 t/an**. L'ADEME indique que **667 tonnes** ont été **collectées** sur ce territoire **en 2012**, soit 40% de la quantité mise sur le marché.

Le taux de collecte des piles accuse une baisse notable difficilement compréhensible depuis quelques années.

Le tableau ci-après présente les données détaillées sur le territoire Aquitain :

P&A portables	National	Aquitain
Quantité mises sur le marché		
En tonnes	33353 t	1680 t
En g/hab	524 g	524 g
Quantité collectées		
En tonnes	11448 t	667 t
En g/hab	180 g	208 g
Taux de collecte	34%	40%

Tableau 7- Tonnages de piles et accumulateurs mis sur le marché et collectés en Aquitaine – Source ADEME – 2012

Les batteries de voitures ne sont pas comprises dans les données traitées ici car déjà intégrées dans les déchets dangereux des artisans (activité automobile).

1.7.3 LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

SOURCES :

- *Gisement et destinations des DEEE ménagers et assimilés – ADEME 2012*
- *Registre national des producteurs de DEEE, Données 2012 des 4 éco-organismes - ADEME 2012 – SINOE*

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relèvent de différentes rubriques de déchets au titre de l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique 20-01-35 : « Equipements électriques et électroniques mis au rebut, contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 (tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure) et 20-01-23 (équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones) » ainsi que la rubrique 20-01-36 « Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 et 20-01-35 ».

Ainsi, un déchet d'équipement électrique et électronique peut être considéré comme dangereux ou non, en fonction de ses composants. Il n'existe pas, à ce jour, de répartition des DEEE collectés en déchèteries entre les différentes catégories de déchets présentées ci-dessus.

Le Conseil général des Landes a interrogé, lors de l'élaboration de son Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (en 2011), les éco-organismes agréés, en charge de la gestion de la filière DEEE hors lampes (Eco-Systèmes, Ecologic et ERP France), l'organisme coordonnateur agréé pour les DEEE (OCAD3E) et le ministère du Développement Durable. Leurs réponses sont fournies en annexe 5 du Plan des Landes. Ainsi, Eco-Systèmes considère que « l'ensemble des DEEE déposés sur les déchèteries sont des déchets dangereux n'ayant pas encore fait l'objet de dépollution avant traitement pour séparation des matières et recyclage ».

L'OCAD3E précise dans son courrier de réponse que : « L'OCAD3E et les 4 éco-organismes adhérents ont réfléchi à cette question lors de la mise en place de la filière et ont donné la réponse suivante : Outre que les DEEE contiennent tous des substances réglementées (...), que le choix du code nomenclature européen relève de la responsabilité du producteur, que l'utilisation d'un bordereau de suivi de déchets garantit la meilleure traçabilité des opérations de collecte et de traitement, il a été convenu au regard de ces éléments de faire référence uniquement aux rubriques de déchets classées dangereuses ».

Le projet de circulaire relative aux plans de prévention et de gestion des déchets (non publiée à ce jour) place les DEEE dans le champ des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Cf. ANNEXE n°8- Courriers DEEE auprès des organismes compétents (Conseil général des Landes)

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **DEEE collectés : 35 983 tonnes** issues pour **68% des ménages** et **32% des professionnels**.
- ▷ **Gisement évalué : 64 000 tonnes**

Les **DEEE dangereux** représentent **15% du gisement total des DEEE**, avec une proportion importante de tubes cathodiques et de condensateurs.

Les DEEE mis sur le marché sont évalués nationalement à 23 kg/hab/an alors que le **gisement** de DEEE se chiffre à 20 kg/hab/an environ (la différence est due aux diverses exportations de DEEE à l'étranger), soit **64 000 tonnes par an**.

Le **taux de collecte total** est **d'environ 56%** et se répartit entre les éco-organismes (30 à 40%) et les professionnels (15 à 20%).

Les éco-organismes parviennent à récupérer environ 6,9 kg/hab/an.

Les éléments précédents nous permettent d'évaluer la quantité de DEEE collectés sur le territoire Aquitain :

Ratios nationaux	DEEE mis sur le marché	DEEE générés	DEEE Collectés		
	23 kg/hab/an	20 kg/hab/an	Eco-organismes	Professionnels	TOTAL évalué
AQUITAINE	73741 t	64123 t	24441 t	11542 t	35983 t

Tableau 8 - Evaluation des quantités de DEEE collectées en Aquitaine – Source ADEME 2012

Les données suivantes correspondent aux DEEE collectés par les éco-organismes sur le territoire Aquitain :

Evolution des DEEE collectés (en tonnes) par département en Aquitaine

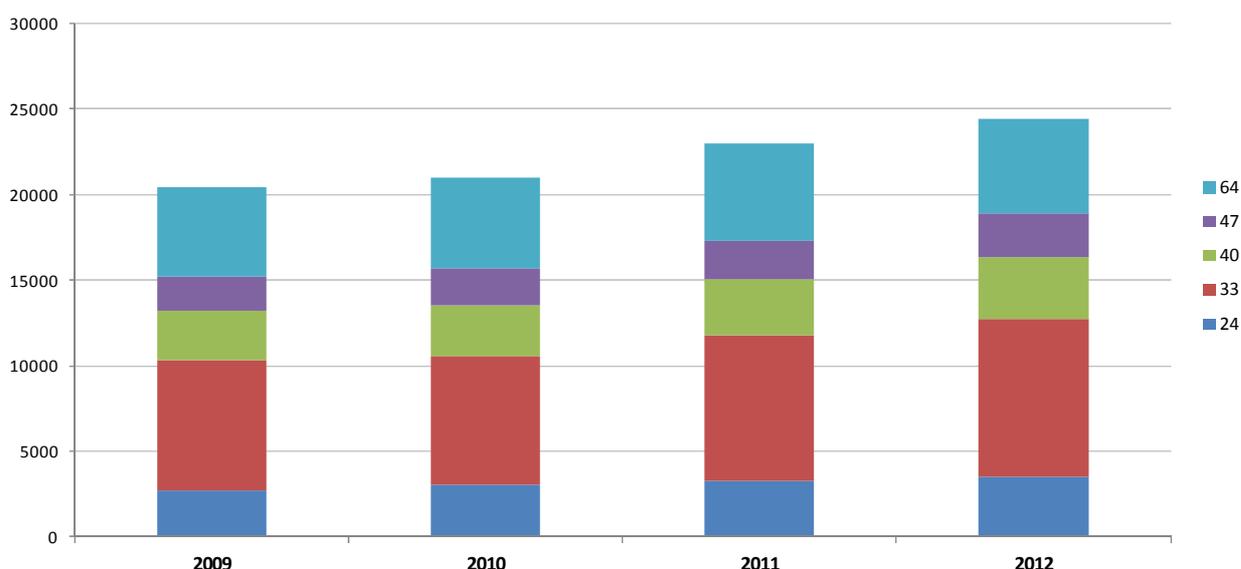


Figure 31 - : Evolution des DEEE collectés en Aquitaine – Source ADEME 2012

Evolution des types de DEEE collectés par département (en tonnes)

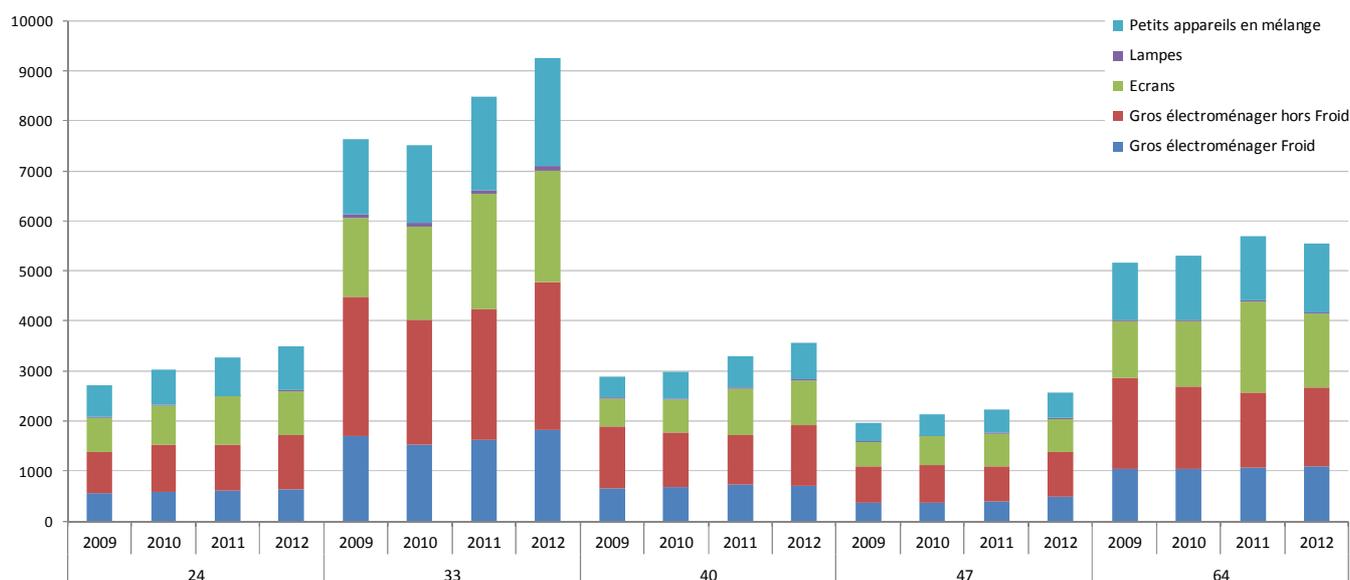


Figure 32 - Evolution des types de DEEE collectés par département en Aquitaine – Source ADEME 2012

Origine des DEEE collectés par département (en tonnes)

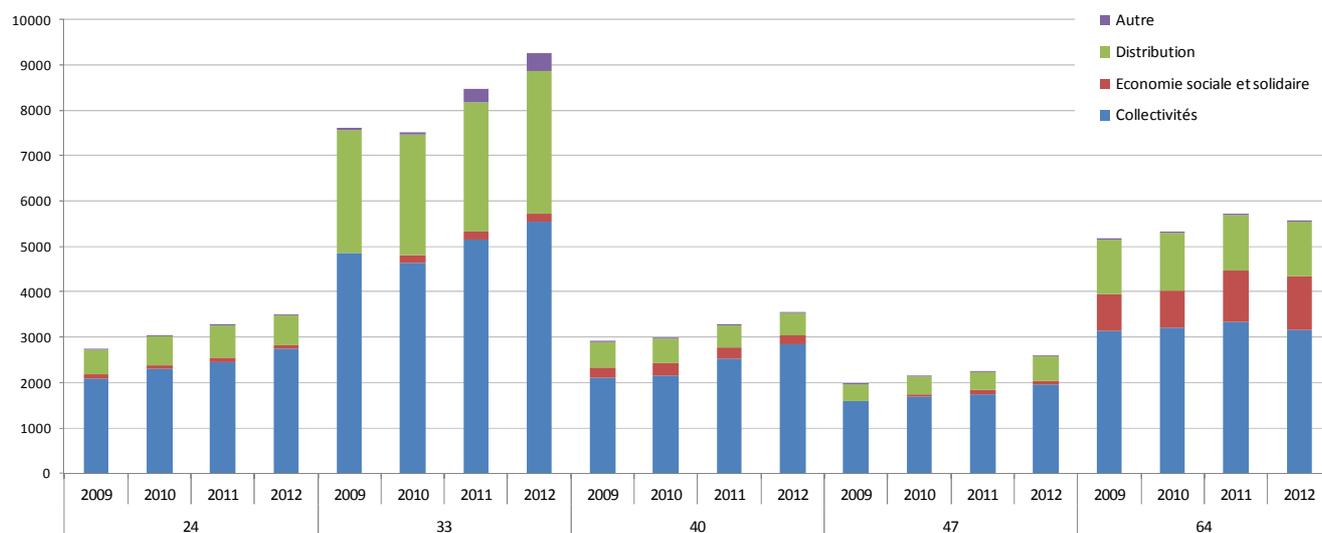


Figure 33 : Evolution selon l'origine des DEEE collectés en Aquitaine – Source ADEME - 2012

La collecte des DEEE par les collectivités représente 67 % de la collecte totale, avec des différences suivant les départements :

- 79 % en Dordogne
- 60 % en Gironde
- 80% dans les Landes
- 76% en Lot-et-Garonne
- 57 % dans les Pyrénées-Atlantiques

1.7.4 LES BOUTEILLES DE GAZ

La filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de bouteilles de gaz destinées aux ménages a été mise en œuvre par un décret paru le 30 décembre 2012 au Journal officiel.

Ce texte est pris en application de l'article 193 de la loi Grenelle 2 qui prévoit que "toute personne physique ou morale qui met sur le marché national des bouteilles de gaz destinées à un usage individuel les assortit d'une consigne ou d'un système équivalent favorisant leur réutilisation et prend en charge la gestion des déchets issus de ces bouteilles".

Cette disposition avait été adoptée afin de pallier à l'accroissement du nombre de bouteilles de gaz abandonnées en déchèteries, qui démontrait, selon le ministère de l'Ecologie, "une défaillance des consignes en place et un réseau de points de reprise insuffisant".

Cette filière couvre les bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés et dissous destinées aux ménages. Il s'agit principalement des bouteilles de gaz utilisées pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage, des bouteilles d'oxygène médical destinées aux patients soignés à domicile ainsi que des bouteilles d'acétylène pour les activités de bricolage des ménages.

Les professionnels qui mettent sur le marché ces bouteilles doivent mettre en place un système de consigne ou un système de reprise équivalent. Ils doivent en informer les utilisateurs, en particulier en ce qui concerne la localisation des points de reprise. Dans les faits, la plupart des bouteilles de gaz sont consignées et dans le cas contraire, un système de reprise gratuite de la bouteille vide et de rachat d'une bouteille pleine à moindre coût pour inciter les utilisateurs à rapporter leurs bouteilles vides sera mis en place.

Les metteurs sur le marché doivent aussi mettre en place un système individuel de collecte des déchets de bouteilles de gaz, approuvé par les pouvoirs publics, ou bien adhérer à un organisme agréé.

Les collectivités qui récupèrent des bouteilles de gaz en déchèterie les retournent à leur fournisseur.

1.7.5 LES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

SOURCES :

- *ADEME - Données nationales – Synthèses VHU 2011 et 2012*
- *Observatoire de la filière véhicules hors d'usage ADEME – Situation en 2011*

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Gisement évalué :**
8 400 tonnes/an de déchets dangereux issus des **51 360 tonnes** évaluées de **VHU collectés**
- ▷ **79 éliminateurs agréés démolition de VHU en 2012**

Les acteurs de la filière agréée :

- Le **centre VHU agréé** dépollue, valorise, démantèle et transmet la carcasse à un broyeur agréé. Ces installations sont du ressort du PPGDD.
- Le **broyeur agréé** broie, sépare les différents matériaux (ferreux, non ferreux et très rarement les plastiques) et les recycle. Sauf s'il dispose d'un agrément de centre VHU, il ne peut pas prendre directement en charge des véhicules hors d'usage. Ces installations sont du ressort du PPGDND.

L'agrément, délivré par les Préfectures, certifie que l'entreprise est conforme aux exigences environnementales de traitement des VHU. Il est vérifié annuellement par un organisme tiers accrédité.

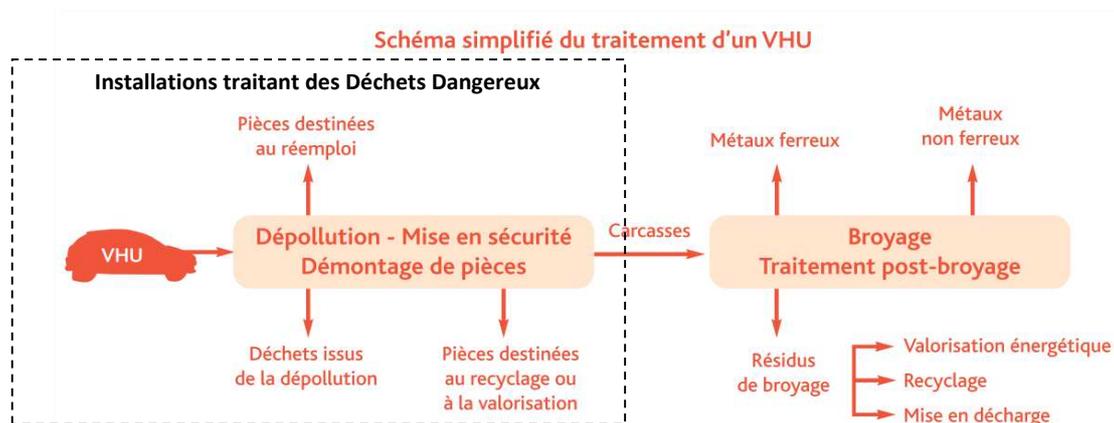


Figure 34 : Schéma simplifié du traitement d'un VHU - Source ADEME 2012

Par arrêté ministériel du 19 janvier 2005, l'ADEME est destinataire des déclarations des démolisseurs automobiles. Ces déclarations permettent de connaître le nombre de VHU traités annuellement par les opérateurs agréés et son évolution, et contribue au calcul des taux de réutilisation, recyclage et valorisation des VHU.

Au 31 décembre 2012, 1705 centres VHU et 60 broyeurs agréés par les préfetures étaient habilités à traiter des véhicules hors d'usage en France.

Le gouvernement a annoncé, en novembre 2012, une action de contrôle renforcée d'ampleur nationale en 2013 afin de lutter contre les activités illégales des centres VHU non agréés.

Plus de 1,2 million de VHU ont été pris en charge par la filière agréée en 2012 en France.

Ce chiffre présente un écart significatif par rapport au nombre théorique de VHU qui est de l'ordre de 2,1 millions d'unités. Cela représente par ailleurs une diminution de 20 % du nombre de VHU pris en charge par rapport à 2011. Cependant, en dehors des années particulières 2009 à 2011, où la prime à la casse avait augmenté significativement le nombre de véhicules en fin de vie, on constate une augmentation régulière du nombre de VHU pris en charge par la filière des centres VHU agréés (+22 % entre 2007 et 2012).

Nombre d'éliminateurs agréés par département (2012)		
	Démolition des VHU	Broyage des VHU
Dordogne	17	4
Gironde	26	19
Landes	12	6
Lot-et-Garonne	9	3
Pyrenées-Atlantiques	15	7
AQUITAINE	79	39

Tableau 9 - Nombre d'éliminateurs VHU agréés - Source ADEME 2012

2012		
	Nombre de véhicules en service ¹	Evaluation du nombre de VHU collectés ²
En France	2 282 993	1 209 477
<i>Taux de collecte</i>		53%
Dordogne	11 747	6 223
Gironde	47 802	25 324
Landes	13 218	7 003
Lot-et-Garonne	10 577	5 603
Pyrenées-Atlantiques	23 187	12 284
En Aquitaine	106 531	56 438

¹ INSEE Immatriculations 2012

² Evaluation départementale et régionale selon ratios nationaux

Tableau 10 - Estimation du nombre de VHU collectés - Sources ADEME et INSEE 2012

Le poids moyen d'un véhicule est estimé à 910 kg et la quantité de déchets dangereux qu'il contient est estimée à environ 15% en masse. Ces estimations portent le gisement des déchets dangereux issus des VHU en Aquitaine à **8 400 t/an**, pour un **gisement** de VHU estimé à **51 360 tonnes**.

Le bilan des quantités de VHU produits et traités en Aquitaine est fourni par GEREP. Il s'élève à 38 591 tonnes.

1.8 LES RESIDUS D'EPURATION DES FUMÉES D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (REFIOM) ET LES RESIDUS D'EPURATION DES FUMÉES D'INCINERATION DES DECHETS INDUSTRIELS (REFIDI)

SOURCES :

- *Données GEREP Producteur 2012 – DREAL*

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **REFIOM : 15 142 tonnes** en 2012
- ▷ **REFIDI : 6 342 tonnes** en 2012

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration d'Ordures Ménagères (REFIOM) ou Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration de Déchets Industriels (REFIDI) sont générés lors de la neutralisation, lors du lavage et du dépoussiérage des fumées. Ils peuvent se présenter sous différentes formes :

- cendres volantes,
- résidus de neutralisation des fumées,
- gâteaux de filtration des eaux de lavage des fumées,
- cendres sous chaudière.

Le gisement des REFIOM en Aquitaine est de : **15 142 t/an en 2012.**

Les REFIDI sont générés lors de l'incinération de déchets industriels.

Le gisement des REFIDI en Aquitaine est de : **6 342 t/an en 2012.**

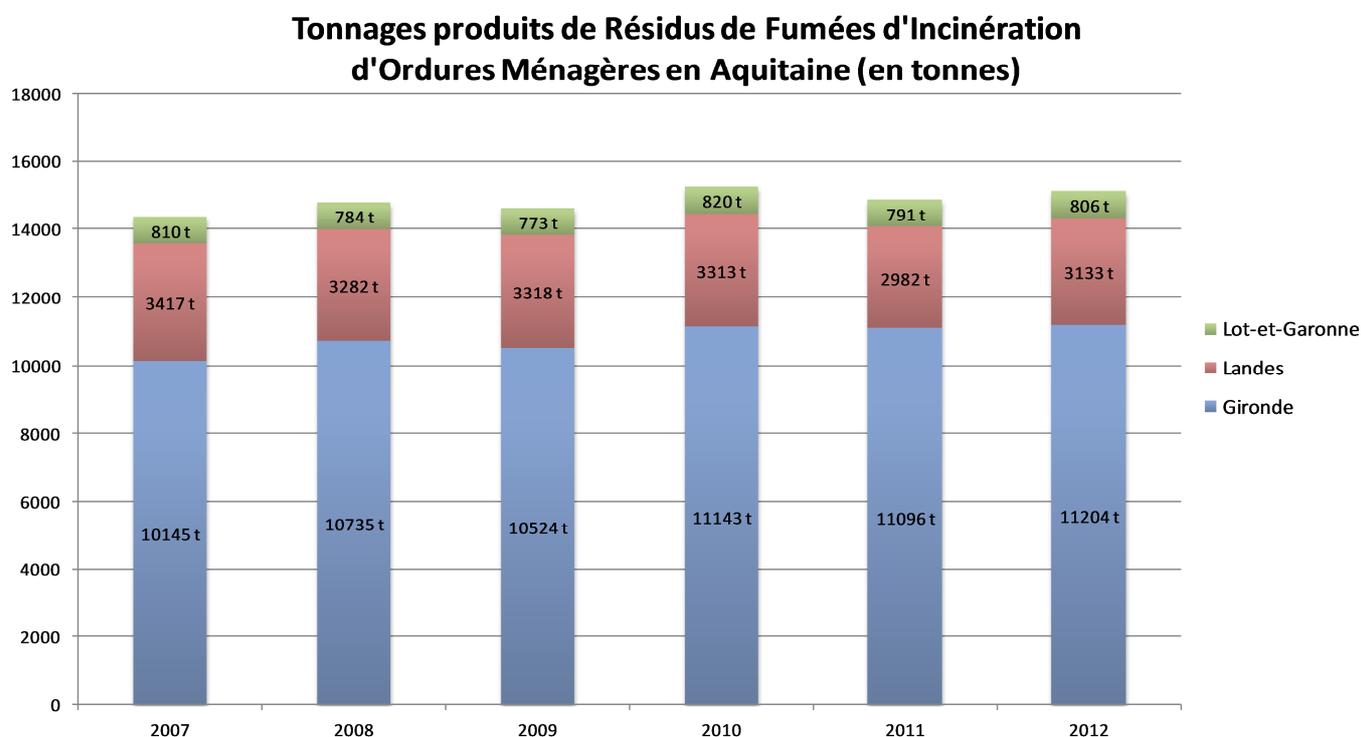


Figure35 : Evolution des REFIOM produits en Aquitaine – Source GEREP 2012

Les REFIOM produits en Aquitaine (2012) sont majoritairement traitées comme suit :

- ▷ **52 % en Midi-Pyrénées** (stockage permanent principalement),
- ▷ **36 % en Pays de la Loire** (dépôt sur ou dans le sol principalement),
- ▷ **6 % dans le Nord-Pas-de-Calais** (traitement physico-chimique),
- ▷ **6 % en Allemagne** (dépôt sur ou dans le sol principalement),

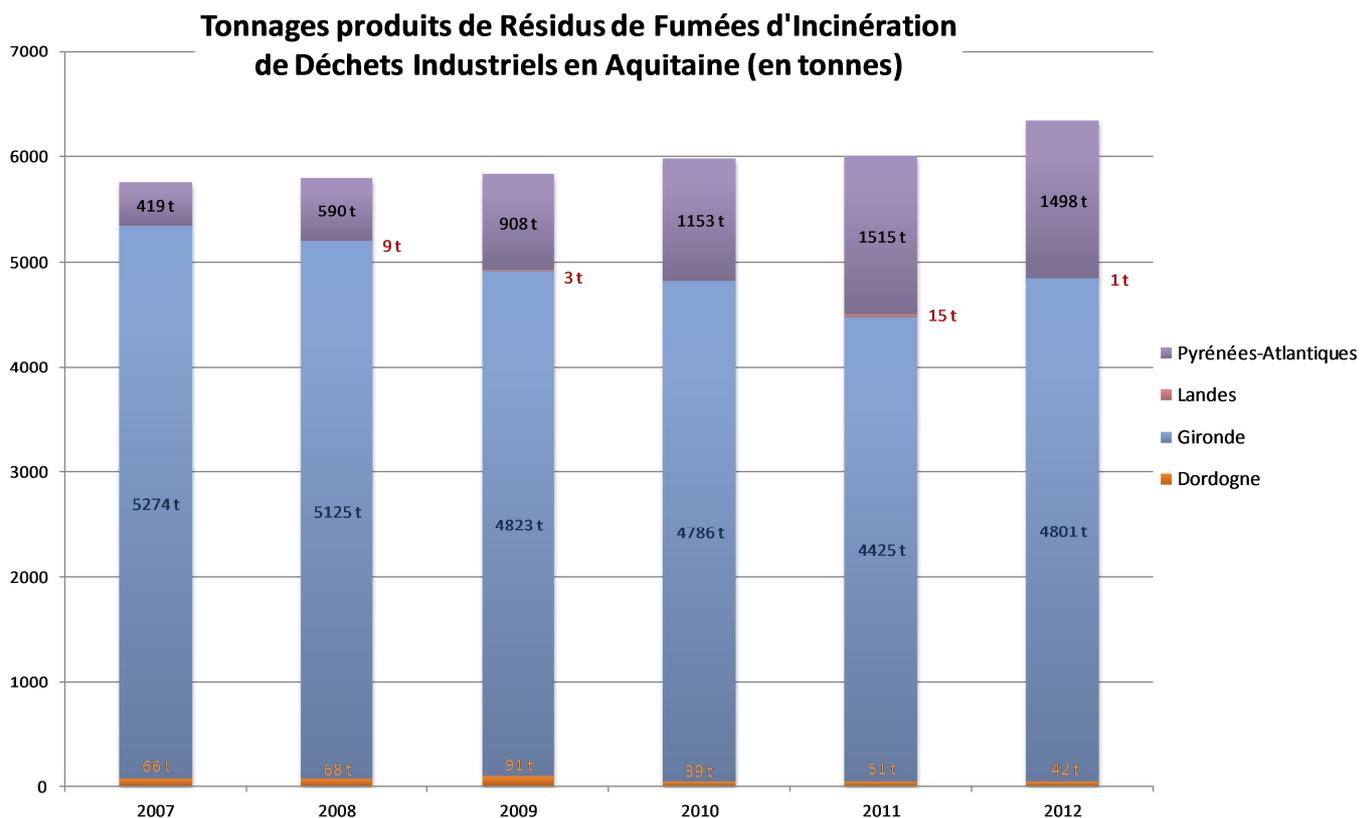


Figure36 : Evolution des REFIDI produits en Aquitaine – Source GEREPA 2012

Les REFIDI produits en Aquitaine sont majoritairement traités comme suit :

- ▷ **72 %** en **Pays de La Loire** (mise en décharge),
- ▷ **21,6 %** en **Midi-Pyrénées** (stockage permanent et mise en décharge),

Les REFIDI et REFIDI traités en Aquitaine, à hauteur de 18 tonnes seulement en 2011 et 2012, sont utilisés en combustible et proviennent d'Aquitaine à 100% (source GEREPA Eliminateur):

- ▷ **70 %** provenant de **Gironde**,
- ▷ **30 %** provenant de **Midi-Pyrénées**.

1.9 LES TERRES POLLUEES

SOURCES :

- Données BASOL – 2014
- GEREPP 2012

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Tonnage produit** en Aquitaine : **967 tonnes** de terres polluées produites par les gros producteurs en 2012 et **647 tonnes** traitées en Aquitaine provenant d'Aquitaine
- ▷ **Nombre de sites pollués** : 555 sites recensés en Aquitaine

● Terres polluées traitées en Aquitaine

Les 4 entreprises principales ayant produit le plus de terres polluées de 2007 à 2012 sont :

TOTAL E&P France (27 %), FIRST AQUITAINE INDUSTRIES (15%), SIMOREP ET CIE (8%), FORD AQUITAINE INDUSTRIES (8%).

Les modes de traitement représentent à 90% de la destruction et pour 10% de la valorisation.

Les filières de traitement (parmi le mode de destruction) sont la mise en décharge (51%), le dépôt sur ou dans le sol (28%), le stockage permanent (11%) et l'incinération à terre (8%).

Tonnages terres polluées produites et déclarées en Aquitaine (GEREP 2012)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
24		3	30		10	
33	340	91	517	321	430	642
40	58	55	5	129	1	227
64	473	190	4	163	603	98
Tonnage total	871	339	556	613	1043	967

Tableau 11 - Tonnages de terres polluées produites et déclarées – Source GEREPP 2012

Origine des terres polluées d'Aquitaine (2011-2012)

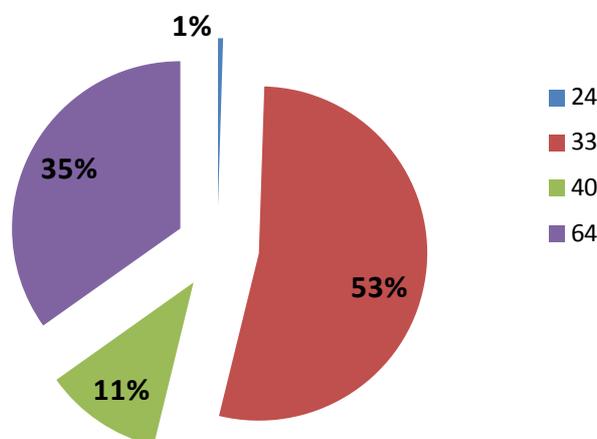


Figure 37 – Origine des terres polluées d'Aquitaine 2011-2012 – source GEREPP

Evolution des tonnages de terres polluées produites et déclarées (GEREP 2012)

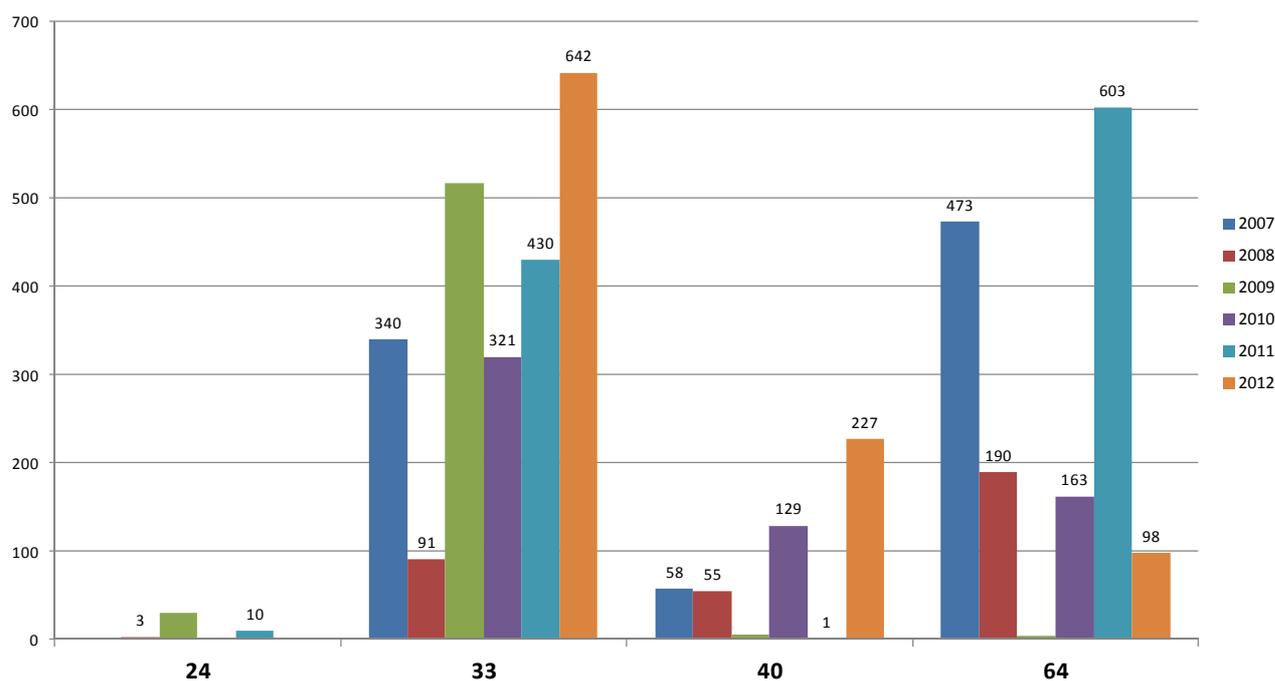


Figure 38 - Evolution des tonnages de terres polluées – source GEREP 2012

Les terres polluées produites en Aquitaine sont majoritairement traitées comme suit :

- ▷ **11 %** en **Aquitaine** (essentiellement valorisation combustible et incinération à terre),
- ▷ **42 %** en **Pays de la Loire** (mise en décharge principalement),
- ▷ **22 %** en **Midi-Pyrénées** (stockage principalement).

Les terres polluées traitées en Aquitaine (1688 tonnes en 2011, 647 tonnes en 2012) proviennent majoritairement (moyenne de 2010 à 2012) à :

- ▷ **70 %** d'**Aquitaine**,
- ▷ **29 %** de **Midi-Pyrénées**.

Les installations de traitement des terres polluées en Aquitaine sont réparties sur SIAP Bassens (33) et SIAP Puyoo (64).

🔴 **Stocks potentiels de terres polluées**

Cf. ANNEXE n°9- Liste des sites et sols pollués en Aquitaine (BASOL 2014)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Les sites et sols pollués sur le territoire représentent un stock potentiel de déchets dangereux nécessitant un traitement sur les installations de la région ou en dehors de la région.

La base de données des sites de sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués permet de recenser l'ensemble des sites qui font l'objet d'une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

En 2014, 555 sites sont recensés en Aquitaine (9,96 % des sites nationaux) :

- 367 sites surveillés,
- 109 sites dont l'absence de surveillance est justifiée,
- 79 sites qui ne disposent pas encore de surveillance.

Nombre de sites pollués en Aquitaine en 2014

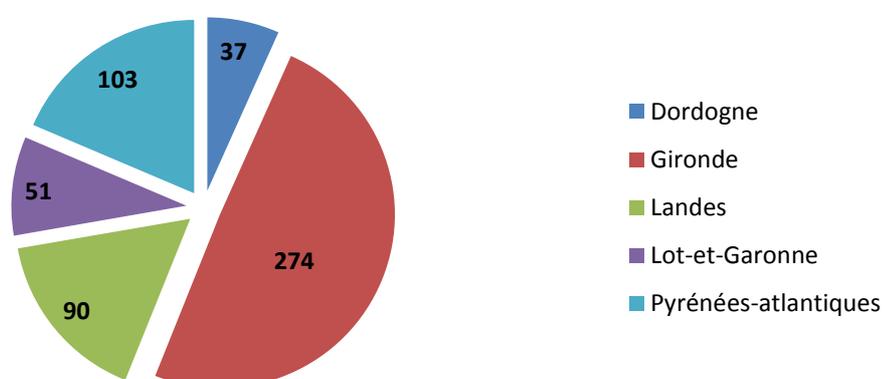


Figure 39 – Nombre de sites pollués en Aquitaine en 2014

1.10 LES DECHETS D'AMIANTE

SOURCES :

- o GEREPE 2012

CHIFFRES ET INFORMATIONS CLES :

- ▷ **Tonnage produit** en Aquitaine : **1 084 tonnes** de déchets d'amiante produites par les gros producteurs en 2012 (GEREP > 2t ou 10t)
- ▷ **Tonnage traité en Aquitaine** provenant d'Aquitaine : **777 tonnes** en 2012 (GEREP Eliminateur)

Les entreprises principales produisant des déchets d'amiante de 2007 à 2012 sont :

EDF Centre de Post Exploitation Site d'Ambès (54%), EGGER Panneaux et Décors (14%) et EURENCO ETABLISSEMENT DE BERGERAC (5%), DASSAULT Aviation (5%).

Les modes de traitement (2011-2012) représentent à **65%** de la **destruction** (mise en décharge ou stockage permanent) et pour **35%** de la **valorisation** (recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques).

Tonnages d'amiante produits et déclarés en Aquitaine (GEREP)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
24	27	17	9	42	14	56
33	2605	118	80	190	63	514
40	26	184	215	140	70	126
47	1	0		23	5	3
64	55	187	1328	62	40	386
Tonnage total	2714	507	1631	457	191	1084

Tableau 12 - Tonnages d'amiante produits et déclarés – Source GEREPE

Origine des déchets d'amiante d'Aquitaine (2012)

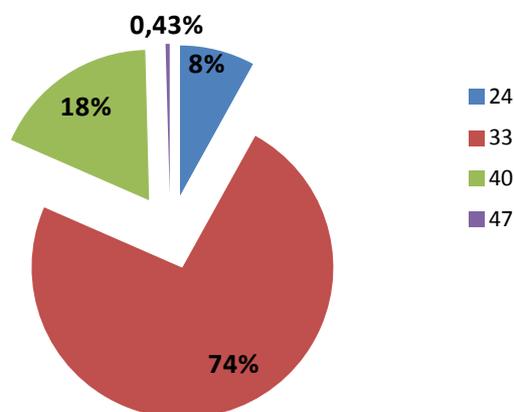


Figure 40 – Origine des déchets amiantés d'Aquitaine – GEREPE 2012

Evolution des tonnages d'amiante produits et déclarés (GEREP)

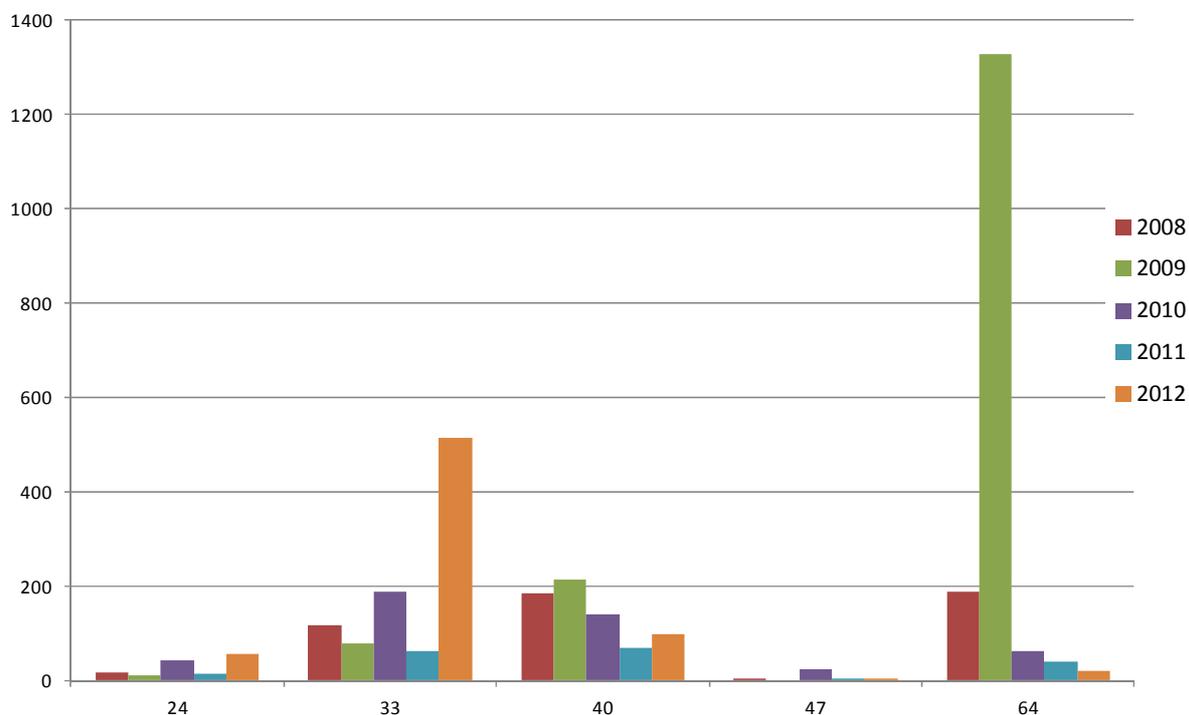


Figure 41 – Evolution des tonnages d’amiante – GEREP 2012

Le tonnage constaté en 2009 pour le département des Pyrénées Atlantiques paraît incohérent au regard des années précédentes.

Les déchets d’amiante produits en Aquitaine sont majoritairement traités (2011-2012) comme suit :

- ▷ **54 % Aquitaine** (recyclage/récupération et mise en décharge),
- ▷ **31 % Midi-Pyrénées** (stockage préalablement à d’autres opérations),
- ▷ **12 % Pays de la Loire** (stockage préalablement à d’autres opérations et mise en décharge).

Installations de traitement d’amiante Aquitaine : **Valorisation par INERTAM (40) à 90%**. Le SMD3 (Saint-Laurent des Hommes) et la DGA (Cazaux) récupèrent le reste d’amiante (stockage d’amiante liée).

En 2012, **590 tonnes d’amiantes sont produites et déclarées** par les gros producteurs d’Aquitaine alors que **770 tonnes traitées et produites en Aquitaine** sont déclarées par les installations de traitement.

Ceci nous permet d’évaluer la production d’amiante par les **petits producteurs à 180 tonnes en 2012**.

1.11 LES DECHETS DANGEREUX DE LA MER

• **Contacts :**

Voies navigables de France

Enquête des 6 ports

Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA) – quelques retours

Port de Bayonne (CCI de Bayonne Pays Basque) – quelques retours

Grand Port Maritime de Bordeaux – quelques retours

SPPPI Estuaire de l’Adour (Secrétariats Permanents pour la Prévention des pollutions et des risques industriels)

AD Comptoir Nautique Sud

USHIP Maréva

Evasion marine

AD SARLA Laguerre

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

La région Aquitaine comporte 6 ports dont 3 ports principaux, qui ont été interrogés sur leur production de Déchets dangereux dans le cadre de cette étude. Globalement, cette enquête n’a fourni que peu de données (principalement pour les ports de Bayonne et Bordeaux) ou difficilement exploitables.

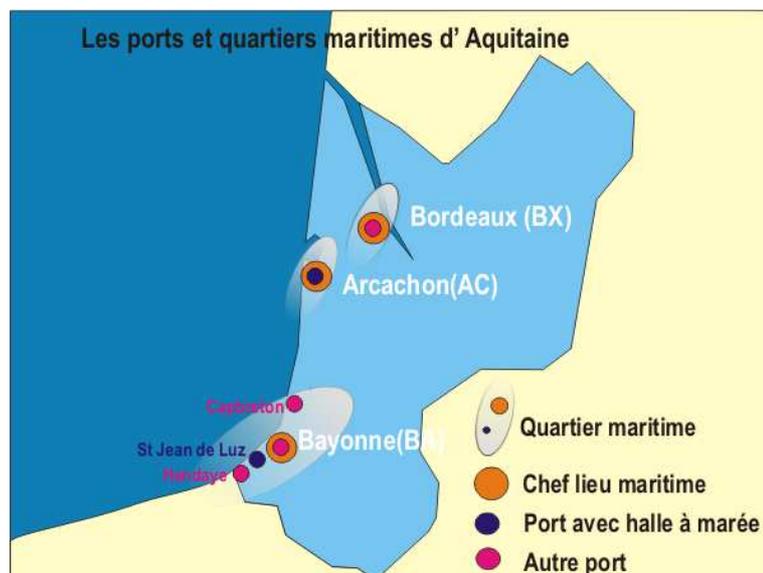


Figure 42 – Carte des ports aquitains

1.11.1 LES DECHETS DANGEREUX DES PORTS

SOURCES :

- Données du Grand Port de Bordeaux
- Données de la DGTIM (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer)

● Typologie de déchets collectés :

- Les éléments fournis par le Port de Bordeaux sont les suivants :

Répartition du tonnage de DD produits en 2012 sur le Port de Bordeaux

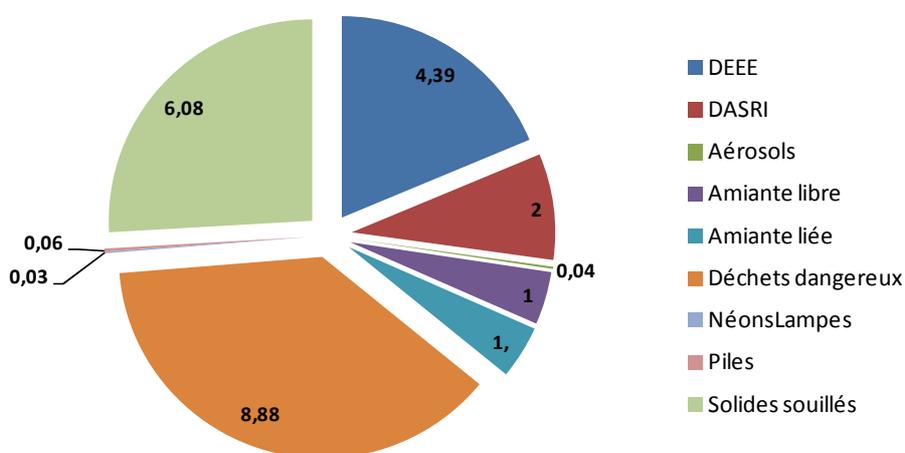


Figure 43 – Répartition du tonnage de DD produits sur le port de Bordeaux

Type de déchets produits sur chaque type de lieu

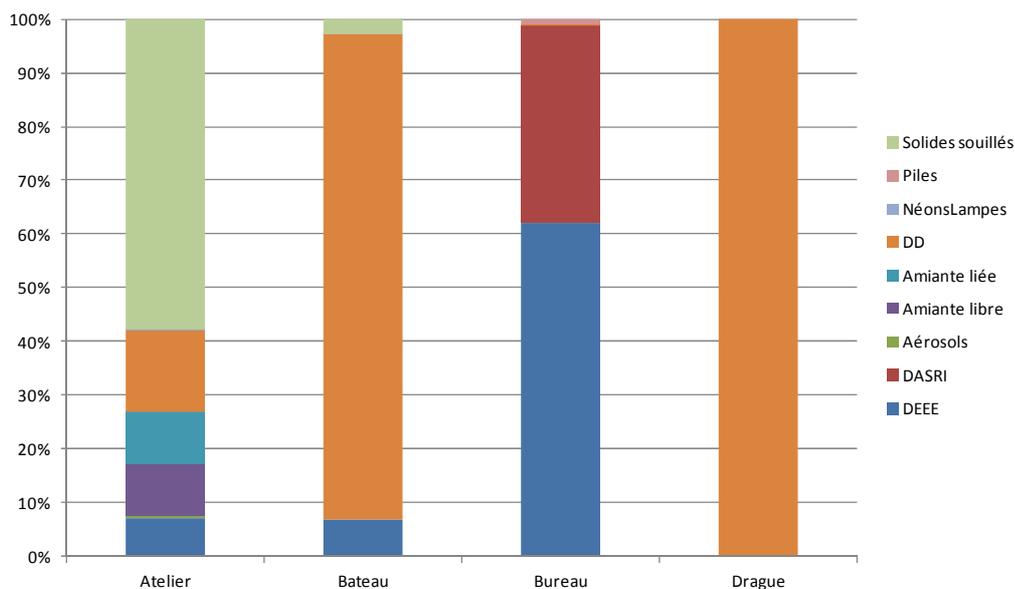


Figure 44 – DD produits par lieu sur le port de Bordeaux

L'estimation des DD produits par les ports est basée sur les retours des Ports de Bordeaux et Bayonne (principaux ports aquitains). Il est difficile de pouvoir réaliser des extrapolations aux autres ports. Nous ne retiendrons donc que les tonnages déclarés par ces 2 entités dans le cadre de l'enquête que nous avons menée à savoir :

DD des ports	Bilan 2012
Port de Bayonne	0.35 t
Port de Bordeaux	20 t
TOTAL	20,35 t

Les données certainement sous-évaluées, nécessiteraient des enquêtes complémentaires pour les préciser.

1.1.1.2 SEDIMENTS DE DRAGAGE DANGEREUX

SOURCES :

- *Suivis environnementaux des opérations de dragage et d'immersion – GéOde – 20120*
- *Données Inddigo (pôle Mer Bretagne)*

La sédimentation observée dans les ports et les rivières rend nécessaire les opérations de dragage.

Il n'existe pas à ce jour de protocole pour déterminer la dangerosité d'une boue de dragage. Un groupe de travail a été mis en place en 2007 par le Ministère de l'Environnement afin de :

- définir les essais appropriés et les valeurs seuils associées permettant de classer les sédiments de dragage mis à terre selon des critères de dangerosité ;
- réaliser un guide sur la gestion des sédiments dangereux à terre.

Toute boue de dragage classée comme dangereuse doit être éliminée en installation de stockage de déchets dangereux. En revanche, les sédiments non dangereux ne peuvent pas tous être immergés : la filière de destination doit faire l'objet d'une étude d'incidences plus ou moins développée selon le degré de contamination de ces sédiments qui est évalué au regard des seuils N1 et N2 (le suivi de la qualité des sédiments portuaires s'effectue au regard de l'arrêté du 14 juin 2000 et de sa circulaire d'application, repris par l'arrêté du 09 août 2006 et complété par l'arrêté du 23 décembre 2009) :

- < N1 : clapage possible ;
- De N1 à N2 : nécessité d'une étude d'impact ;
- > N2 : clapage impossible -> filière d'élimination terrestre.

Le clapage désigne toute opération de rejet en mer de boues ou de solides.

En règle générale, les boues de dragage sont séchées puis stockées en attente ; **la partie polluée ne représentant** (données du Pôle Mer Bretagne), **qu'une petite partie du total (~2% en première approche).**

Le Port de Bayonne a mis en place un réseau de suivi de la qualité de ses sédiments.

Depuis les travaux d'amélioration de l'embouchure en 2000, deux séries de dragage sont réalisés chaque année dans le port de Bayonne. Suite à l'arrêté préfectoral n°04/EAU/24, délivrant une autorisation pour une période de 10 ans, un suivi de la qualité des sédiments a été mis en place sur les zones susceptibles de contenir des polluants. La fréquence de ces suivis est définie par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Chaque année et conformément à l'Arrêté Inter préfectoral N°04/EAU/24, la CCI de Bayonne Pays Basque fait réaliser une campagne de qualification de la qualité des sédiments dans l'ensemble de l'estuaire sur 17 points entre le pont Grenet et l'embouchure.

Les analyses de ces sédiments concernent la granulométrie, les métaux, les PCB et HAP, les organoetains, les nutriments et la bactériologie et sont réalisées par un laboratoire agréé.

Les résultats sont adressés au service de la Police de l'Eau qui assure le suivi et le contrôle des opérations de dragages.

Les retours que nous avons eu du SIBA nous indiquent qu'il n'y a pas de déchets dangereux au sens réglementaire du terme dans les sédiments de dragage qu'ils manipulent.

Le Port de Bayonne comptabilise 48 tonnes de boues (décanteur et hydro curage) en 2012 et constate une évolution à la baisse depuis 2007.

Le Port de Bordeaux nous déclare que les sédiments dragués sont immergés dans l'estuaire dans des zones d'immersion dédiée et qu'ils ne sont donc pas considérés comme des déchets (pas sortis de leur milieu).

Ces données sont à creuser et vérifier étant donné que nous n'avons pas eu de retours suffisants à ce sujet suite à nos divers contacts.

1.11.3 LES NAVIRES ET BATEAUX DE PLAISANCE HORS D'USAGE (NHU ET BPHU)

Au niveau national, la Fédération des industries Nautiques estime le gisement de BPHU à 20 000 t d'ici 2025, soit environ 1000 t de déchets dangereux (Part de déchets dangereux évaluée à 5%).

Nous ne disposons pas de données sur l'Aquitaine.

○ *Typologie de déchets dangereux contenus dans les NHU et BPHU*

Les NHU et BPHU contiennent environ 5% de déchets dangereux (hors amiante le cas échéant). Ce sont des batteries, des réservoirs à carburants, des carburants, du fioul, les huiles, des DEEE, de l'amiante,...

○ *Les bateaux déconstruits*

- Les navires de pêche détruits dans le cadre des plans de sortie de flotte sont déconstruits dans les règles de l'art : afin de bénéficier des subventions inhérentes au plan de sortie de flotte, les propriétaires doivent fournir aux Affaires Maritimes un dossier qui contient notamment un devis de déconstruction ; le versement de la subvention est conditionné à la réception du certificat de destruction. Les bateaux sont déconstruits sur des chantiers français (Lorient, Bordeaux, Nantes, Brest), en Belgique, en Espagne,...
- Pour les bateaux échoués :
 - Dans le cas d'un échouage, l'armateur du navire est tenu d'éliminer le bateau (prise en charge par l'assurance). En cas de défaillance, les Affaires Maritimes ont la possibilité de mettre en demeure l'armateur ;
 - Dans certains cas, lorsqu'il y a un risque de rupture de la coque, le navire n'est pas remonté à terre ;
- En cas de risques avérés pour l'environnement ou la sécurité, la Direction de l'Équipement ou la Préfecture peuvent saisir les bateaux et ordonner leur déconstruction ;

1.11.4 LES SIGNAUX PYROTECHNIQUES USAGES

SOURCES :

- *Conditions d'élaboration d'une filière de collecte et de traitement des signaux pyrotechniques – ADEME - Décembre 2006*
- *Entretien avec la société PLASTIMO*

** Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés*

Il existe plusieurs sortes de signaux de détresses : les fusées parachutes, les feux à main, les fumigènes mais aussi les appareils lance-amarre et les feux à retournement électrique avec fumigène (ces deux dernières catégories étant essentiellement présentes dans la flotte marchande et la flotte de haute mer).

La durée de vie moyenne des signaux est de 3 ans et la destruction est à la charge du propriétaire.

Actuellement, on trouve ces signaux :

- Dans les déchèteries des collectivités territoriales ;
- Dans les déchèteries portuaires ;
- Chez certaines coopératives et certains professionnels ;
- Chez les particuliers ;
- Certains sont parfois immergés, ...

Le stockage de ces déchets relève de la réglementation ICPE. La collecte de ces déchets relève de la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (réglementation ADR).

Les discussions autour de la mise en place de la REP Déchets Dangereux Diffus s'orienteraient vers la prise en compte de ces déchets. En l'attente de la mise en place, il n'existe pas de système opérationnel pour la collecte des fusées de détresse (lieux de stockage déclarés, financement assuré).

Le distributeur PLASTIMO, leader sur le marché des signaux de détresse (anciennement NAVIMO) organise des collectes auprès de leurs revendeurs par le principe du 1 pour 1 depuis 2010-2011. La filière avait collecté en 2010 environ 17 tonnes de produits pyrotechniques usagés.

La collecte n'est pas systématique et ne permet aujourd'hui d'avoir un suivi de quantités plus précis et régulier.

La filière REP est aujourd'hui en réflexion (stockage chez revendeurs, transport DOM-TOM, etc...) et s'orientera vers une création d'éco-organisme ou de filière individuelle, selon les souhaits de différents acteurs de la filière.

Un seul établissement en France est en mesure de traiter ces déchets spéciaux : SOLAMAT MEREX à Fos-sur-Mer.

2. MODES DE COLLECTE

2.1 LES OPERATIONS COLLECTIVES

SOURCES :

- *Données de la CMA – 2012*
- *Gestion collective des déchets des entreprises – ADEME 2012*

Ce sont l'ensemble des opérations mises en œuvre pour assurer l'élimination conjointe de déchets produits par plusieurs entités, notamment des entreprises.

Les Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), qui sont mises en place sur le territoire de la Région Aquitaine à l'échelle des « Pays », c'est-à-dire des regroupements de communes ou Communautés de Communes, permettent de venir directement en aide aux entreprises pour leurs investissements.

L'Aquitaine regroupe 6 % des opérations collectives en 2012 sur 230 opérations collectives identifiées sur le territoire national.

2.1.1 OPERATIONS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Afin de sensibiliser les artisans aux impacts de leurs activités sur l'environnement et de les accompagner vers une gestion satisfaisante, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, soutenue par l'ADEME et le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseil Généraux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont mis en place, depuis 2003, des opérations de gestions collective des déchets dangereux dans certaines filières, identifiées comme étant à l'origine de risques de pollution pour les milieux naturels. La CMA travaille avec les organisations professionnelles (CNPA, GNCR, UGAR).

La CMA de Gironde a consulté une dizaine de prestataires privés susceptibles de proposer la prise en charge et le traitement des 3 000 tonnes de déchets dangereux produites par les 1 370 garages automobiles girondins (hors huile de vidange). PENA ENVIRONNEMENT, le Groupe CHIMIREC, VEOLIA ont proposé les meilleures solutions. Ainsi est né le « Défi de l'Environnement ». Une aide de 50 % de réduction sur la facture, attribuée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son programme de lutte contre la pollution diffuse des milieux aquatiques.



Le Défi de l'environnement, fort de son succès, avec 160 garages adhérents et 63 tonnes de déchets dangereux collectées la première année, a permis de lancer d'autres actions collectives, sur l'ensemble des départements.

Ces dernières bénéficient des mêmes conditions de soutien que les garages dès l'année 2005.

- ▶ **Pressing Propre** pour 130 entreprises



► **Imprim'Vert®** pour 300 imprimeurs, photgraveurs et sérigraphes

Depuis octobre 2007, « Imprim'Vert® » est devenue une marque millésimée et les critères d'attribution de celle-ci ont évolués. En l'occurrence, une entreprise de l'imprimerie, sérigraphie ou toute autre activité graphique, pourra prétendre à l'obtention de la marque en respectant les conditions suivantes :

- Tous les déchets dangereux de l'entreprise doivent être gérés dans le respect de la réglementation en vigueur (pas de rejet dans les égouts, ni jetés dans la poubelle des ordures ménagère). Tous ces déchets (eaux de mouillage, de dégravage, révélateurs, fixateurs, matériels souillés, solvants ...) peuvent être pris en charge par des prestataires privés agréés en préfecture (toujours avec 50 % de réduction), ou gérés par des fournisseurs (les lavettes d'essuyage) ou en partie économisé (fontaine de dégraissage),
- Sécurisation des stockages de produits liquides dangereux (bacs de rétention, local spécifique, kit d'absorption, pour les produits neufs et les déchets liquides dangereux),
- Abandon de l'utilisation des produits étiquetés toxiques : symbole « tête de mort »



► **ReflexNature** pour une centaine de photographes



► **Couleur Nature** pour 1750 peintres en bâtiment

Les organisations professionnelles, comme la CAPEB par exemple, organise régulièrement des réunions d'information sur Couleur Nature pour inciter les peintres en bâtiment à utiliser les services d'un des prestataires agréés pour gérer dans le respect de la réglementation leurs déchets dangereux (pots de peintures, reste de solvants, ...)



557 artisans ont intégré une opération collective pour gérer leurs déchets dangereux :

Les garages automobiles, les photographes, les imprimeurs, les pressings et les peintres en bâtiment ont la possibilité d'éviter de jeter dans la poubelle des ordures ménagère ou dans le réseau d'assainissement tous leurs déchets et surtout ceux qui sont dangereux, comme les révélateurs, fixateurs, boues de pressings, peintures, solvants, huile, batteries...

En effet tous ces déchets peuvent être pris en charge par des prestataires agréés qui sont référencés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce référencement permet aux prestataires de **réduire la facture** de gestion des déchets dangereux **jusqu'à 50 %**, pour toutes les entreprises les sollicitant dans le cadre de ces opérations de gestion collective.

Tous les artisans, qui depuis la fin de l'année 2004, ont signé un contrat de gestion collective avec un prestataire référencé, bénéficient d'outils de communication tels que des guides pratiques sur la gestion de leurs déchets, mais aussi des autocollants ou des affiches, afin qu'ils puissent valoriser leur engagement auprès de leur clientèle.

En 2006, ces opérations ont permis de collecter 470 tonnes de déchets dangereux (soit une progression de + 57 %, par rapport à l'année 2005). Et en 2007, ce sont 597 tonnes de déchets dangereux qui ont été collectées dans les entreprises artisanales, soit une augmentation de + 27 % par rapport à 2006.

En 2008, 495 tonnes de déchets dangereux ont été collectées (soit une diminution de 17 % par rapport à l'année précédente) et en 2009, ce sont 654 tonnes de déchets dangereux qui ont été prises en charge soit près de 31 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Les tonnages ont surtout augmentés au niveau des garages automobiles, des imprimeurs et des peintres en bâtiment. Pour les photographes et les pressings, la tendance est plutôt à la baisse. Ce phénomène s'explique en grande partie par l'acquisition de matériel de développement, pour les photographes et de nettoyage, pour les pressings, plus performants et s'orientant vers des technologies utilisant beaucoup moins de produits dangereux, comme le numérique par exemple chez les photographes.

2.1.2 OPERATIONS ADIVALOR

ADIVALOR propose, quatre fois par an, un dépôt gratuit des produits agricoles en fin de vie (emballages vides de produits phytosanitaires, produits phytosanitaires non utilisables, emballages vides de produits fertilisants) connus sous les terminologies suivantes : EVPP, PPNU ou encore EVPF.

Généralement, la période de dépôt dure 5 jours et incite l'agriculteur à amener ses produits vers son distributeur où ils seront ensuite collectés et traités par un prestataire privé. Un mois avant chaque campagne de collecte, les dates et lieux de dépôt sont disponibles sur www.gironde.chambagri.fr, www.adivalor.fr et dans la rubrique s'informer de www.dechets-gironde.fr.

2.1.3 AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, jusqu'en 2012, propose d'aider les entreprises à limiter leurs rejets liquides dangereux dans le réseau collectif d'assainissement ou dans le milieu naturel. Vous avez donc la possibilité d'être aidé à hauteur de 10 à 33% HT du montant de vos investissements liés à la dépollution des eaux selon le matériel et l'activité.



Les métiers concernés par ces aides :

- Les garages automobiles : aide à l'investissement pour l'acquisition de séparateurs débourbeurs d'hydrocarbures aux normes NF ;
- Les pressings : aide à l'investissement pour l'acquisition de machines de nettoyage à sec aux normes NF ;
- Les imprimeurs : aide à l'investissement pour l'acquisition de CTP thermique sans chimie, d'électrolyseur on-line et de systèmes de filtration des eaux de mouillage.

2.1.4 OPERATIONS DES DEPARTEMENTS

Dans chaque département, en partenariat avec une collectivité territoriale, les artisans/commerçants peuvent s'engager à relever au moins 3 défis parmi une liste de 17, portant sur 7 thèmes (énergie, transport, emballages, déchets, éco-produits, eau et conformité des locaux). Un comité d'attribution remet la reconnaissance Éco-Défis aux entreprises ayant respecté leurs engagements environnementaux. Celles-ci pourront faire connaître à leurs clients leur labellisation avec des affiches, flyers et un autocollant. Cette action expérimentale pourra être déclinée sur d'autres territoires.



2.1.5 OPERATION INITIEE PAR DES PROFESSIONNELS

En 1992, l'association GASCOGNE ENVIRONNEMENT a été créée sous l'initiative de 12 chefs d'entreprise lot-et-garonnais pour faciliter la prise en compte du



concept de développement durable dans la stratégie et les pratiques des entreprises.

La mission de l'association est de faciliter l'intégration du concept de développement durable dans le fonctionnement et les stratégies des entreprises. En 2010, l'association regroupe plus de 130 entreprises (des PME et des grandes entreprises) autour de valeurs communes (professionnalisme, proximité, respect, sincérité, initiatives).

Les domaines d'actions de l'association sont : le développement des compétences, la mise à disposition de compétences, l'expérimentation et la diffusion de bonnes pratiques.

Les prestations de Gascogne Environnement concernent les domaines QHSE et Développement Durable, mise en conformité, dossiers réglementaires et certification

Par exemple, en 2014, dans le cadre du programme local de prévention des déchets du SMIVAL 47, l'association Gascogne Environnement a été mandatée pour réaliser des diagnostics déchets en entreprises du territoire. Le SMIVAL a identifié lors de groupes de travail, plusieurs pistes d'actions pour mobiliser les professionnels en terme de réduction de leurs déchets.

Le financement du coût du diagnostic est assuré à 50% par le SMIVAL 47.

2.2 COLLECTE EN DECHETERIES

Nous avons enquêté les Conseils Généraux afin de collecter les données des déchèteries professionnelles mais les données récupérées sont faibles ou peu exploitables. Seules les déchèteries de la CUB ont pu donner lieu à une analyse.

	Nombre de déchèteries professionnelles
Dordogne	-
Gironde	13
Landes	3
Lot-et-Garonne	2
Pyrénées-Atlantiques	3
Aquitaine	21

Tableau 13 – Nombre de déchèteries professionnelles en Aquitaine – ADEME 2012

Les déchèteries d'Aquitaine accueillent pratiquement toutes les déchets Dangereux venant des ménages.

[Voir § 1.3 - GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ET FLUX COLLECTE EN DECHETTERIE](#)

L'évolution des quantités de déchets dangereux collectés sur les 5 déchèteries professionnelles de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) :

Evolution des déchets dangereux collectés par les 5 déchèteries professionnelles de la CUB (en tonnes/an)

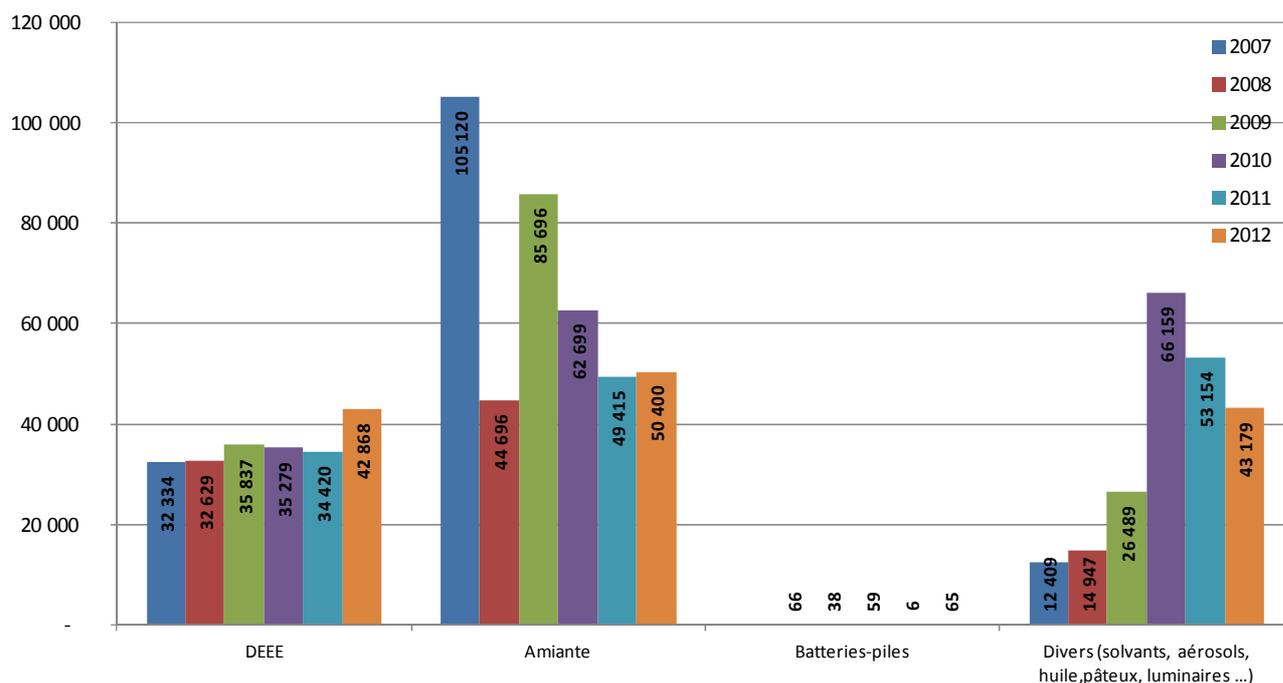


Figure 45 - Evolution des déchets dangereux collectés par les déchèteries professionnelles de la CUB - source CUB

2.3 COLLECTE ET TRANSPORT

SOURCES :

- Pas de données sur les modes de transport de déchets dangereux

* Cf. ANNEXE n°1- Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

Le transport des déchets dangereux doit respecter la réglementation de transport routier de marchandises:

Le transporteur de déchets doit en conséquence :

- être inscrit au registre des transporteurs et loueurs de véhicules industriels tenus par la DREAL
- assurer la présence d'une licence communautaire dans les véhicules
- garantir le suivi du personnel de conduite, par suivi des disques (chrono tachygraphe) ou des horaires de service
- établir des documents de transport pour toutes les opérations (lettre de voiture, BSD...).

Il doit également répondre aux prescriptions du code de l'environnement en matière de négoce et courtage des déchets

Les articles R 541 49 à R541 79 du Code de l'Environnement, précisent que les entreprises qui exercent une activité de transport par route, de négoce ou de courtage de déchets ont l'obligation de la déclarer auprès du préfet de département. Un récépissé leur est délivré par le Préfet pour une durée de 5 ans.

Tout comme le transport des matières dangereuses neuves, le transport des déchets dangereux est réglementé par l'ADR (« Accord for Dangerous goods by Road » soit « Accord pour le transport des

marchandises dangereuses par la route ») et par l'arrêté français du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD : « Transport de Matières Dangereuses ») modifié. L'ADR est remis à jour tous les deux ans.

Il existe aussi des exemptions partielles ou totales, mais elles demeurent limitées lorsqu'il s'agit de déchets.

A noter qu'un déchet peut être classé dangereux au titre des articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement et ne pas être soumis à l'ADR.

Le transport déchets dangereux par voie ferrée est marginal.

Environ 1 000 transports sont réalisés chaque année en France correspondant à 6 000 tonnes de déchets, évacués depuis les sites vers l'usine de traitement d'INERTAM Morcenx. Ils sont transportés principalement par route ou par voie ferrée jusqu'à un terminal ferroviaire spécifique direct dans l'usine conformément à la réglementation française et européenne. Le transport est réalisé par un transporteur agréé en conformité avec la réglementation du transport de matières dangereuses, par voie routière ADR, et / ou par voie ferroviaire RID et / ou par voie maritime IMDG.

3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET PLATE-FORMES DE RECONDITIONNEMENT - REGROUPEMENT

3.1 PLATE-FORMES DE REGROUPEMENT ET DE RECONDITIONNEMENT

SOURCES :

- *Base de données des installations Classées – CEDRIC 2008*
- *DREAL 2012 (listes des installations relevant de la rubrique 2718)*
- *Enquête Inddigo auprès des Plateformes de transit-regroupement du territoire*

* Cf. ANNEXE n°1– Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

Les installations de transit regroupement de déchets dangereux sont autorisées au titre de la réglementation sur les installations classées.

Le tableau ci-après présente ces installations et les déchets acceptés (lorsque l'entreprise a répondu à notre enquête).

La liste des installations de transit regroupement de déchets dangereux, fournie par la DREAL, est proposée en ANNEXE n°10 mais n'est pas totalement actualisée.

Etablissement	Commune	Dép.	Types déchets acceptés	Tonnage déchets réceptionnés en 2012 ou volume de stockage autorisé
SOBEGI	Mourenx	64	Chiffons et absorbants souillés Déchets solides dangereux Résidus non halogénés Autres Boues, DEEE, amiante, acides Déchets avec métaux lourds, liquides de frein, eaux de lavage, eaux hydrocarburées, emballages souillés, huiles isolantes, accumulateurs, produits chimiques divers, cendres volantes, solvants, etc...	167,9 t 552,18 t 83,82 166,65 t 225 t environ
REMOTA	Pontacq	64	Solvants non halogénés Boues à base de solvants halogénés	0,842 t 29,12 t
CETRAID	Anglet	64	Amiante Solvants Emballages souillés DEEE Boues	36,32 t 10,10 t 11,5 t 17,02 t 3,18 t
TRI GARONNE ENVIRONNEMENT	Ste Bazeille	47	Amiante	370 t
SOMAGES	Ger	64	Déchets dangereux BTP Emballages souillés Pâteux non halogénés Aérosols	4 t
SIRMET	Boulazac	24	Batteries	500 t
PAPREC D3E	Cestas	33	DEEE	17 505 t

Figure 46 - Plateformes de transit regroupement ayant répondu à notre enquête

3.2 CENTRES DE TRAITEMENT

SOURCES :

- Base de données des installations Classées 2012
- Contacts auprès des installations de traitement du territoire

* Cf. ANNEXE n°1 – Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

15 installations de traitement-valorisation de déchets dangereux sont implantées en Aquitaine :

Etablissements	Localisation	Type de déchets traités	Type de traitement	Capacités autorisées	Tonnages traités en 2012
PROCINER	Bassens	DASRI Divers déchets dangereux	Incinération Réactifs + filtration + stabilisation	19 000 tonnes/an	13 168 tonnes
SIAP-SARP Industries	Bassens	Divers Déchets dangereux	Thermique, physico-chimique et biologique	88 000 tonnes/an	90 379 tonnes
SIAP	Puyoo	DEEE	NC	280 tonnes	NC
BEARN Environnement	Lescar	DASRI	Incinération	2 000 tonnes/an	13 tonnes
INERTAM	Morcenx	Amiante libre et lié	Vitrification Plasma	8 000 tonnes/an	3000 tonnes
L'ELECTROLYSE	Latresne	Effluents chromiques Base et acides Liquides et boues	Physico-chimique	60 000 m3/an	3 479 tonnes
HERAKLES	St-Médard-en-Jalles	Déchets de fabrication de produits pyrotechniques, explosifs	Brûlage ou Broyage puis traitement biologique	NC	168 t
LABAT Assainissement	Aire sur Adour	Hydrocarbures	Régénération	2000 tonnes/an	NC
OP SYSTEMES	Lacq	Terres soufrées	Thermique	10 000 tonnes/an	42 tonnes
PAPREC D3E	Cestas	Piles	NC	2 500 tonnes/an	NC
SOBEGI Environnement	Mourenx	NC	Incinération	NC	NC
SPEICHIM PROCESSING	Mourenx	Solvants	Physico-chimique Régénération	NC	NC
TRIADIS	Lacq	Terres polluées	Traitement biologique	40 000 tonnes/an	NC
Société Dacquoise d'assainissement et de dégazage	Dax	NC	NC	NC	NC
Centre hospitalier Jean Leclaire	Sarlat	DASRI	Désinfection	65 tonnes/an	25 t en 2010 (prestataire) Traitement en interne de leurs DASRI depuis 2011 (pas de suivi de tonnages)

Figure 47 -Installations autorisées pour le traitement de déchets dangereux - Source DREAL et enquête Inddigo

Les installations font l'objet d'une fiche lorsque les contacts interrogés ont répondu à nos demandes.

Cf. ANNEXE n°11- Liste des installations de traitement de déchets dangereux (source DREAL)

Cf. ANNEXE n°12- Fiches des installations de traitement de déchets dangereux (source enquête Inddigo) lorsque celles-ci ont répondu à notre demande.

4. DONNEES DU GEREP ELIMINATEUR

SOURCES :

- Données du GEREP Eliminateur, DREAL 2012
- Données du GEREP Producteur, DREAL 2012

Les installations **destinataires** de déchets dangereux sont tenues de déclarer les tonnages de déchets dangereux admises sur leurs installations ainsi que le type de traitement opéré (élimination ou valorisation). Cette déclaration est transmise par voie électronique sur un site Internet : GEREP <https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep>



Déclaration annuelle
des émissions et des
transferts de polluants
et des déchets



Selon le fichier GEREP des données transmises par les Eliminateurs de Déchets dangereux, en 2012, **172 993 tonnes** de déchets dangereux ont été **éliminées dans des installations internes à la Région**.

Evolution des quantités de déchets dangereux admises et traitées

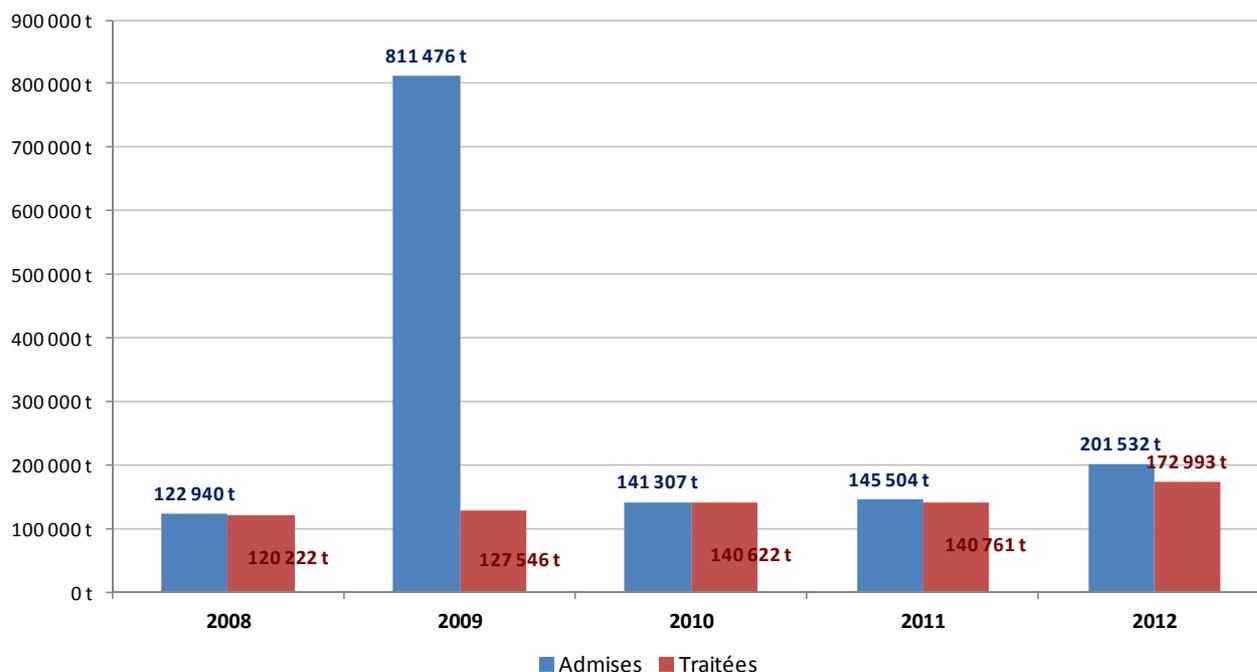


Figure 48 : Typologie des déchets dangereux traités- Source GEREP Eliminateur

4.1 TYPOLOGIE DES DECHETS TRAITES EN AQUITAINE

Les principaux gisements traités sont :

- Des Véhicules Hors d'Usage 22 % ;
- Des Boues..... 12 % ;
- Des Eaux de lavage 10 % ;
- Des Solvants usagés 9 % ;
- Des Déchets infectieux..... 7 %.

Tonnages 2012 des Déchets Dangereux traités en Aquitaine

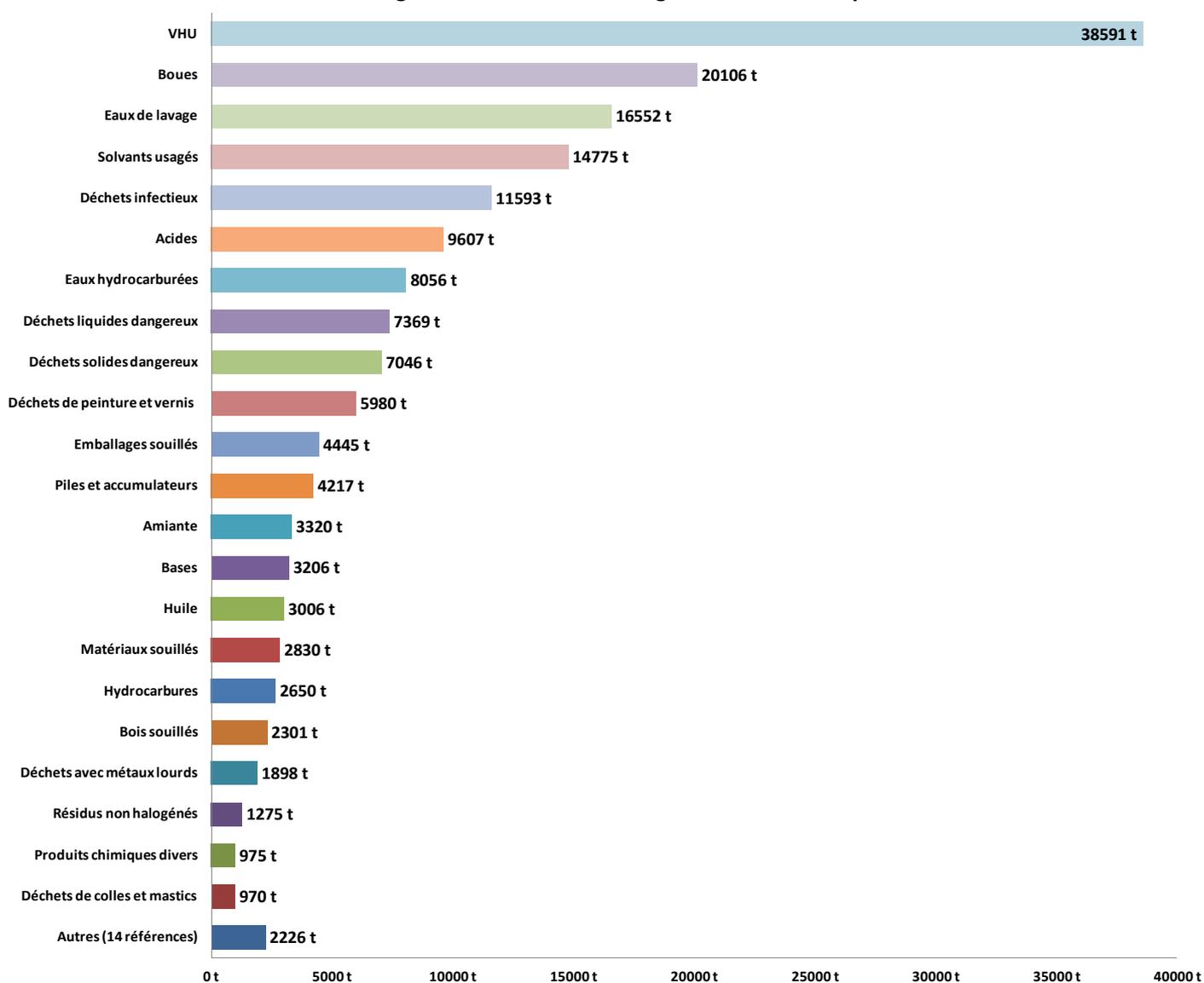


Figure 49 : Typologie des déchets dangereux traités en Aquitaine- Source GEREPE Eliminateur

4.2 ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX TRAITES EN AQUITAINE

80 % des déchets dangereux traités en Aquitaine sont **originaux du quart Sud-ouest** de la France.

La répartition géographique des lieux de production est la suivante :

Origine des déchets dangereux traités en Aquitaine
(Répartition par année)

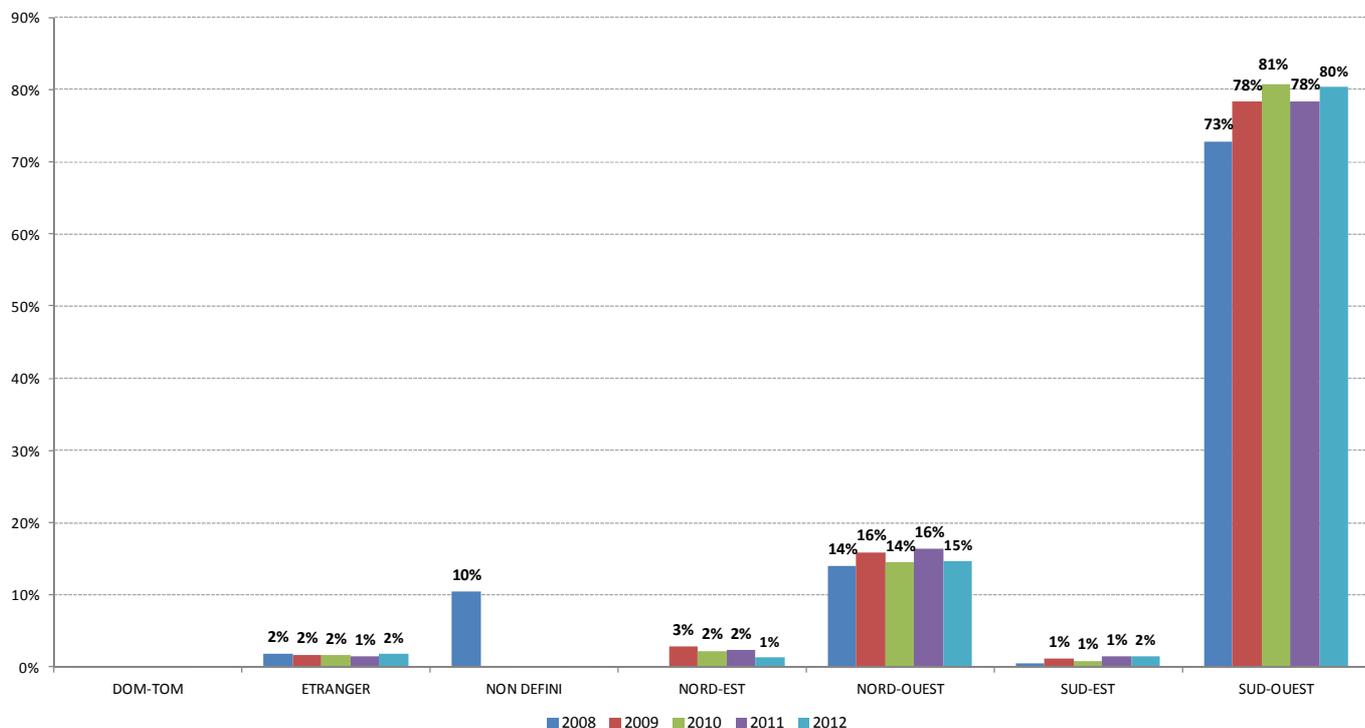
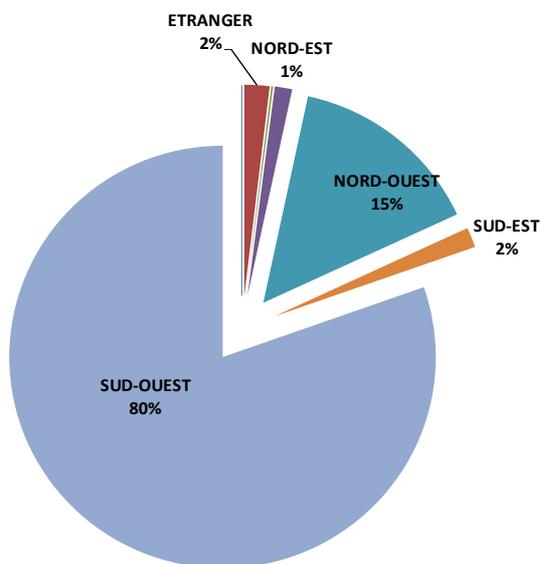


Figure 50 : Répartition géographique des lieux de production - Source GERP Eliminateur

Répartition de l'origine des déchets dangereux traités en aquitaine en 2012



Origine de la production de DD traités en Aquitaine provenant du quart SUD-OUEST

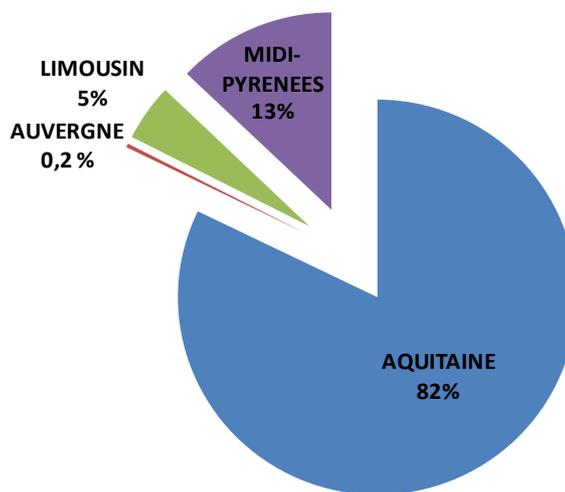


Figure 51 : Répartition géographique des lieux de production en 2012 - Source GERP Eliminateur

Les principaux départements producteurs de déchets dangereux sont :

- **La Gironde** : Véhicules Hors d'Usage (~20 000 t/an), déchets infectieux (~6 000 t/an), Huiles (~5 000 t/an),... ;
- **Les Pyrénées-Atlantiques** : Véhicules Hors d'Usage (~13 300 t/an), Solvants (~9 500 t/an), Boues (~7 000t/an), Déchets liquides dangereux (~4 000t/an),... ;
- **Les Landes** : Véhicules Hors d'Usage (~3 000 t/an), Eaux de lavage (~3 000 t/an), Boues (~2 000 t/an),.... ;
- **La Dordogne** : Véhicules Hors d'Usage (~3 000 t/an), Bois souillés (~2 000 t/an), Huiles (~2 000 t/an),.... ;
- **Le Lot-et-Garonne** : Véhicules Hors d'Usage (~1 600 t/an), Huiles (~1 300 t/an),...

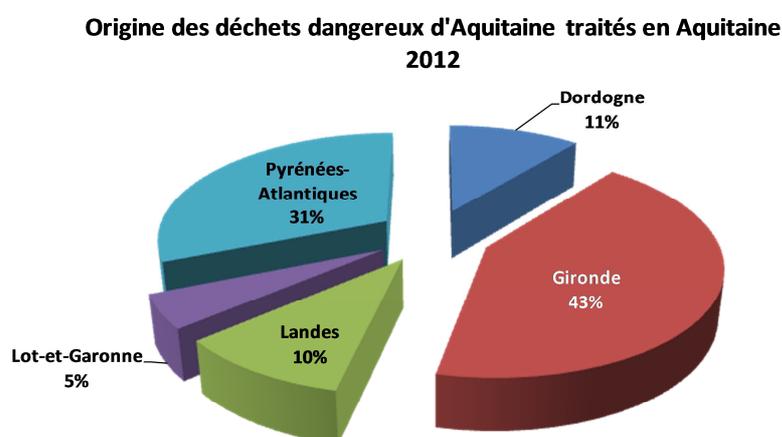


Figure 52 : Répartition géographique des lieux de production en Aquitaine en 2012- Source GEREP Eliminateur

4.3 FILIERE D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX EN AQUITAINE

Les déchets dangereux traités en Aquitaine partent à :

- **49 %** (en tonnage) vers des **filères d'élimination** (filères D comme Destruction) ;
- **45 %** (en tonnage) vers des **filères de valorisation** (filères R comme Recyclage).

Evolution du mode de traitement pratiqué en Aquitaine (part selon le nombre d'établissements)

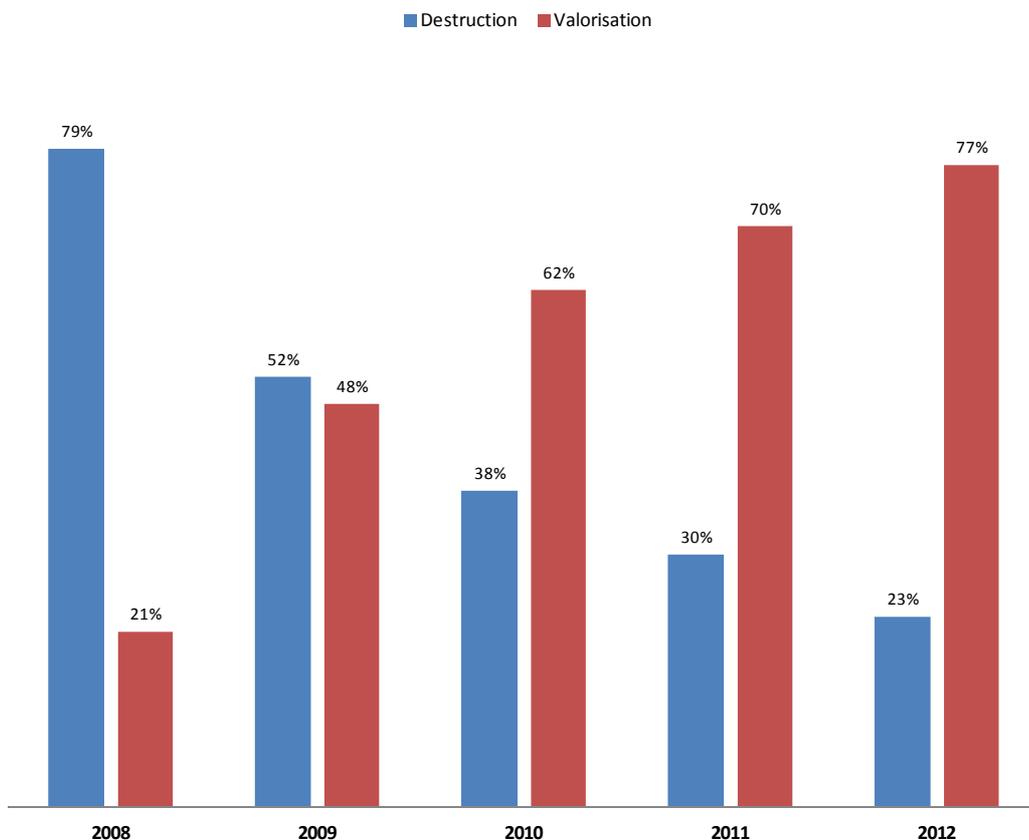


Figure 53 : Evolution du mode de traitement pratiqué- Source GEREP Eliminateur

Répartition des modes de destruction en 2012

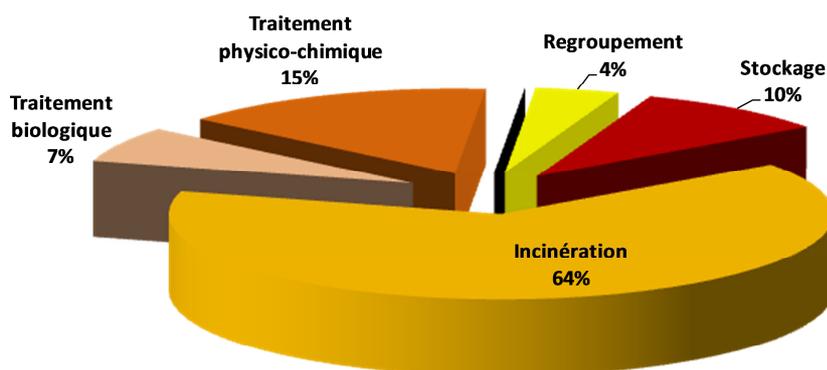


Figure 54 : Répartition des modes de destruction en Aquitaine en 2012- Source GEREP Eliminateur

Répartition des modes de valorisation en 2012

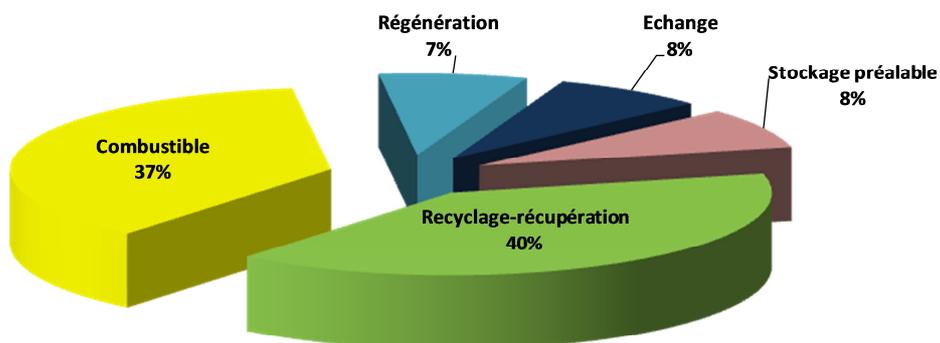


Figure 55 : Répartition des modes de valorisation en Aquitaine en 2012- Source GEREP Eliminateur

● *Incinération, sans valorisation énergétique (filière D10)*

Les **61 069 tonnes** qui sont traitées en Aquitaine en incinération sans valorisation énergétique sont traitées :

- En Gironde (33) 91%
- Dans les Pyrénées-Atlantiques (64) 5%
- En Dordogne (24) 3%

● *Mise en décharge (filière D1, D5 et D12)*

Les **9 064 tonnes** qui sont stockées en Aquitaine dans des installations de stockage de déchets dangereux, sont dirigées principalement vers :

- La Gironde (33) 62%
- Les Pyrénées-Atlantiques (64) 34%
- En Dordogne (24) 4%

5. DONNEES IMPORT ET EXPORT

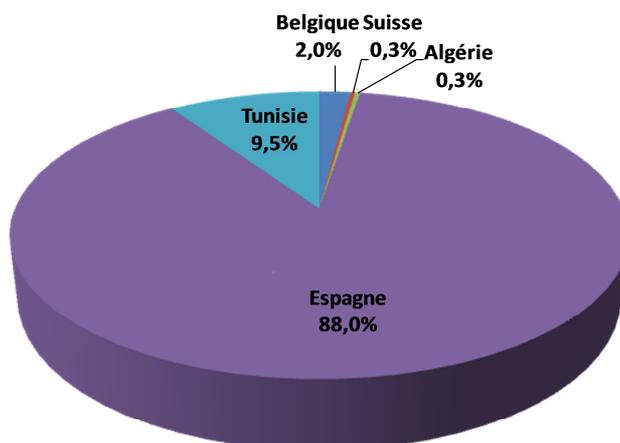
SOURCES :

- o *Données Déclaration douanes Import/Export, DREAL 2012*

5.1 IMPORT DE DECHETS DANGEREUX EN AQUITAINE

Environ **4000 t** de déchets dangereux sont importés chaque année en Aquitaine.

● *Origine des Déchets dangereux importés en Aquitaine*



Pays exportant des DD en Aquitaine en 2012

Figure 56 : Répartition par pays exportateur de DD en Aquitaine en 2012- Source GEREP

● *Destination précise des déchets dangereux importés en Aquitaine*

Départements aquitains destinataires des DD importés en 2012

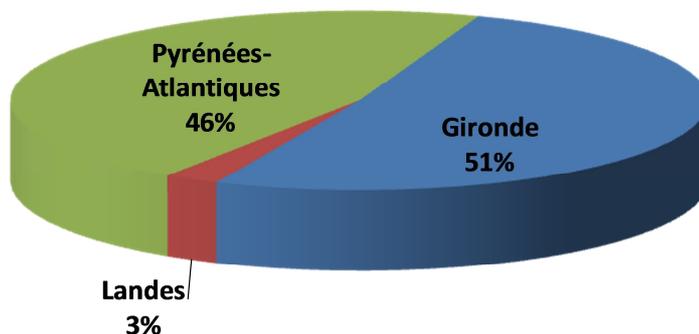


Figure 57 : Répartition par département aquitain importateur en Aquitaine en 2012- Source GEREP

Quantités de déchets dangereux importés en Aquitaine

D'après les données GERE 2012, **3 438 t** de déchets dangereux sont **importés en Aquitaine**.

La tendance est à la baisse (-24 % depuis 2007) malgré une augmentation de 6% entre 2011 et 2012.

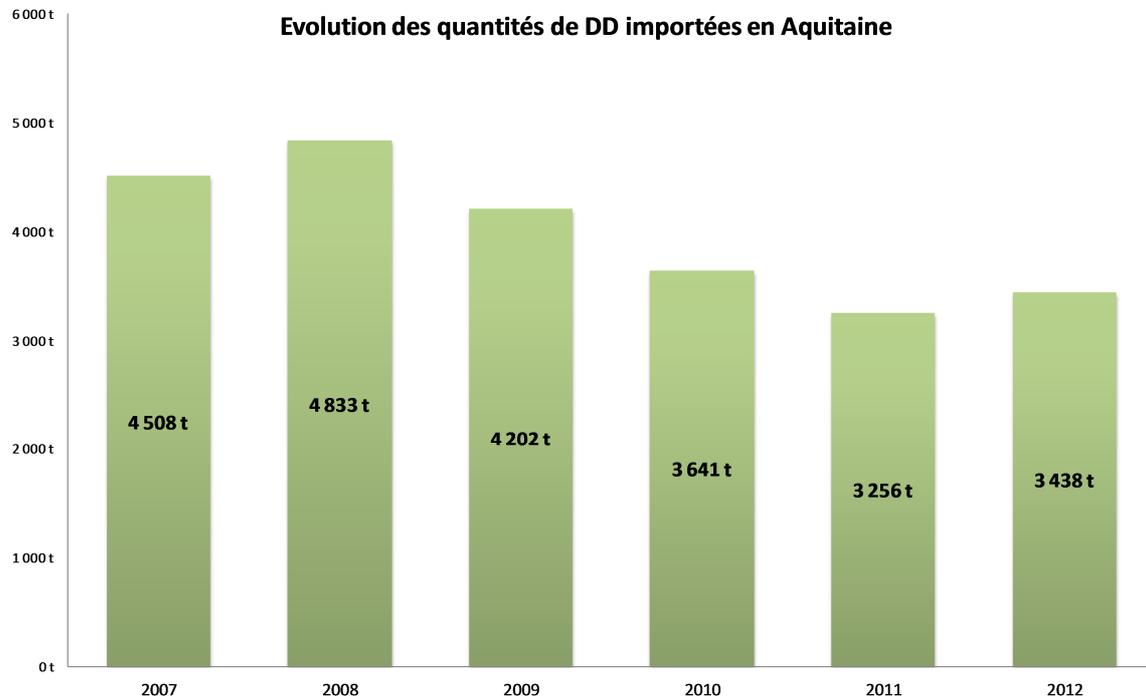


Figure 58 : Evolution des quantités de DD importées en Aquitaine - Source GERE

Les entreprises qui réceptionnent les déchets dangereux (en 2012) sont :

- SPEICHIM PROCESSING avec 46% des imports (Solvants non halogénés)
- SOVAL (PROCINER) avec 42% des exports (DASRI et Résidus hospitaliers)
- SIAP, avec 10% des imports (Matériaux souillés, déchets polymérisés, Isocyanates, polyols)
- INERTAM avec près de 3% des imports (Déchets amiantés)

Quantités de déchets importés par catégorie en 2012

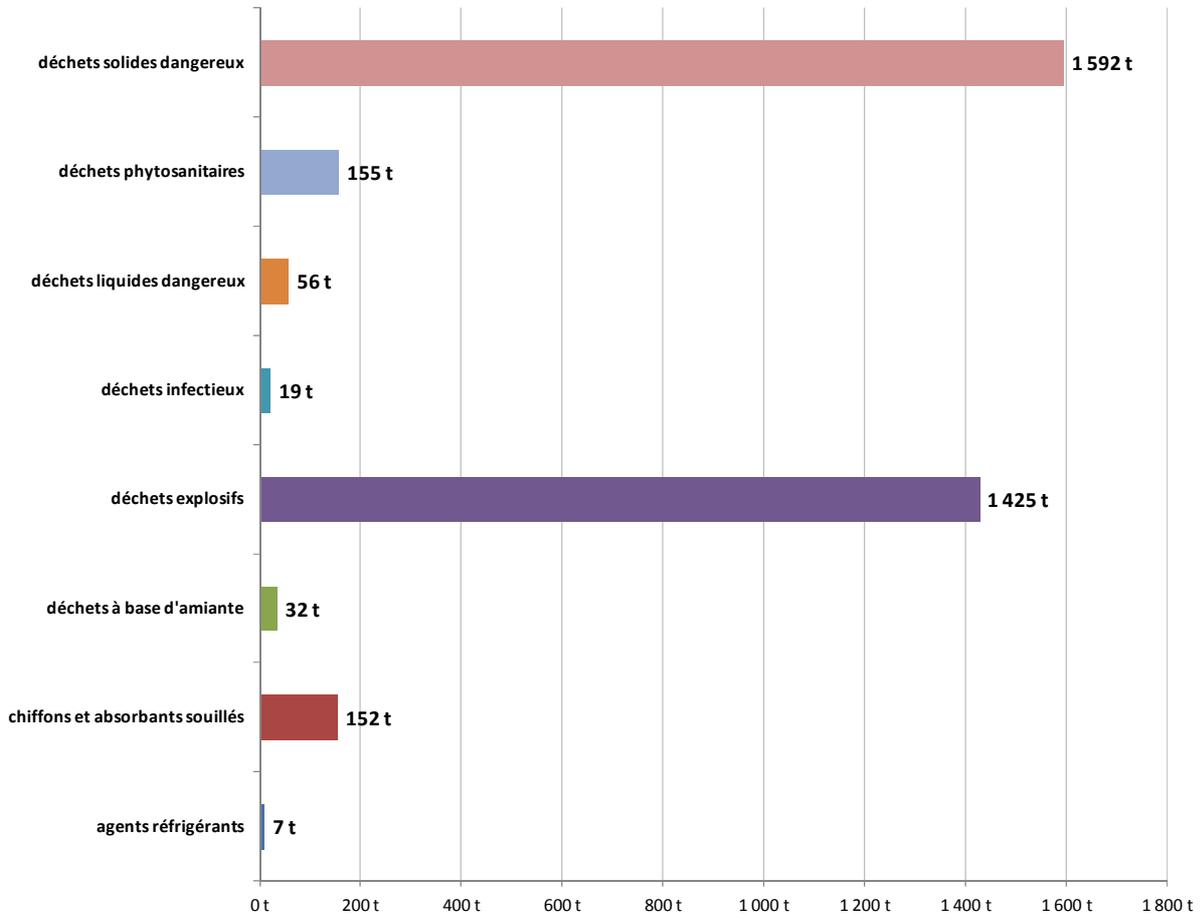
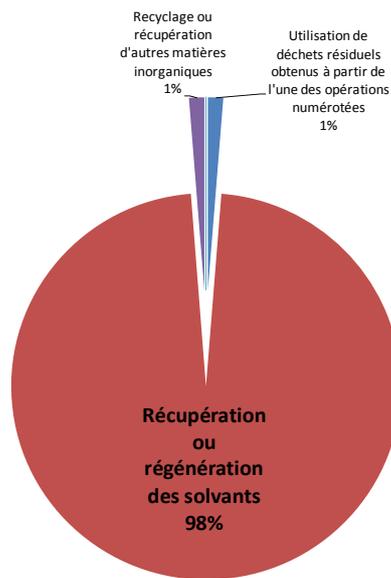


Figure 59 : Typologie des déchets importés en Aquitaine en 2012- Source GEREP

● *Traitement des déchets dangereux importés en Aquitaine*



Mode de traitement des déchets importés

Figure 60 : Mode de traitement des déchets importés en Aquitaine en 2012- Source GEREP

● **Transit des déchets dangereux importés en Aquitaine**

Le transit des déchets dangereux est évalué à moins de 10% par an. La tendance est à la baisse (tonnage nul en 2012), les déchets sont importés directement du pays exportateur ou département importateur.

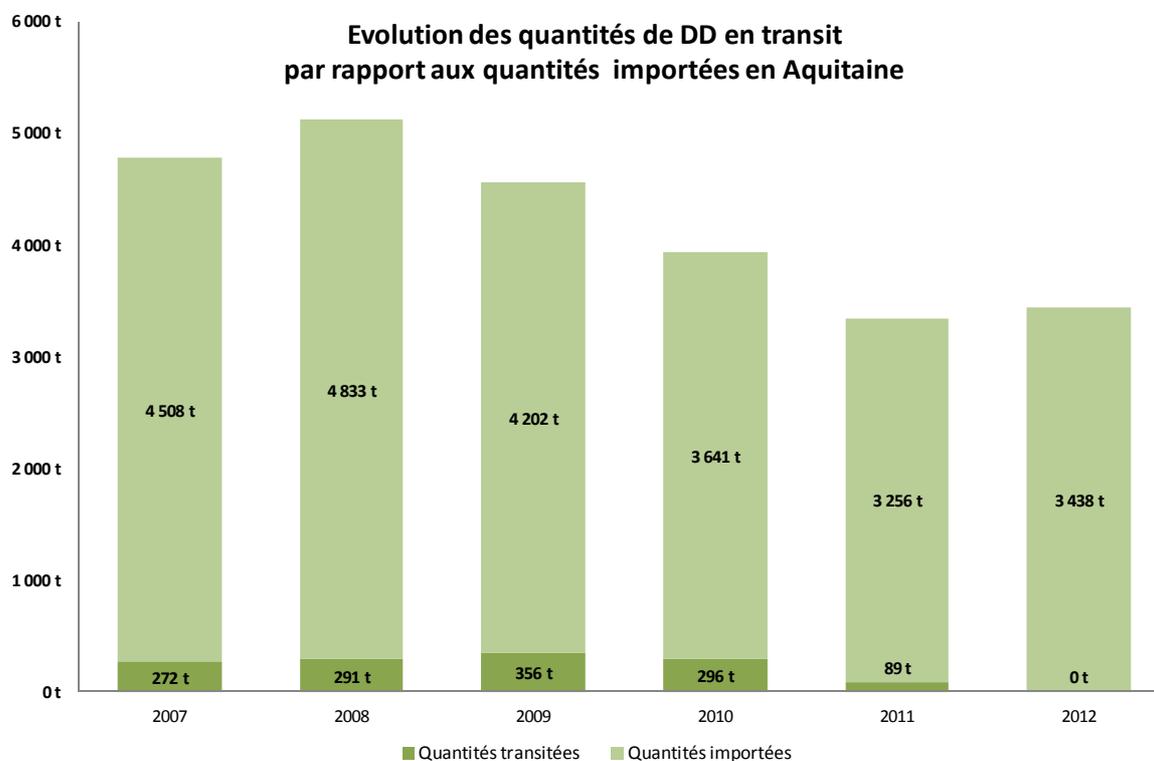


Figure 61 : Evolution et part des DD importés en transit - Source GEREP

5.2 EXPORT DE DECHETS DANGEREUX AQUITAINS A L'ETRANGER

Environ **37 507 t** de déchets dangereux sont exportés chaque année à l'étranger.

- ***Typologie des déchets dangereux aquitains exportés***

Cf. ANNEXE n°3- Regroupement des codes déchets par catégories.

Quantités de déchets exportés par catégorie en 2012

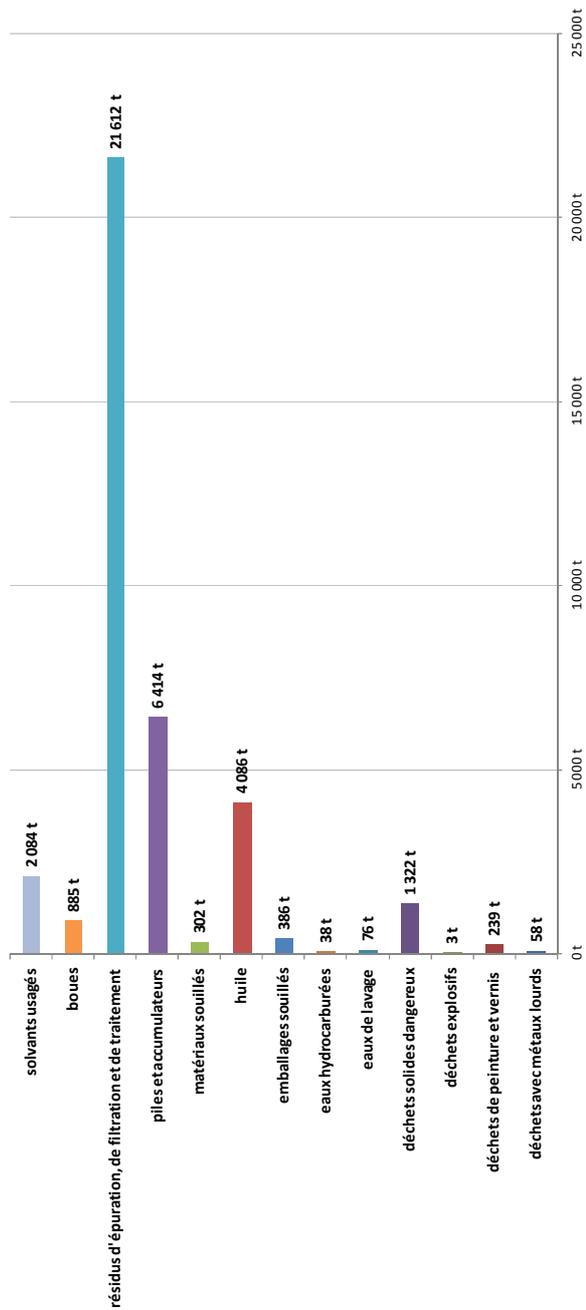
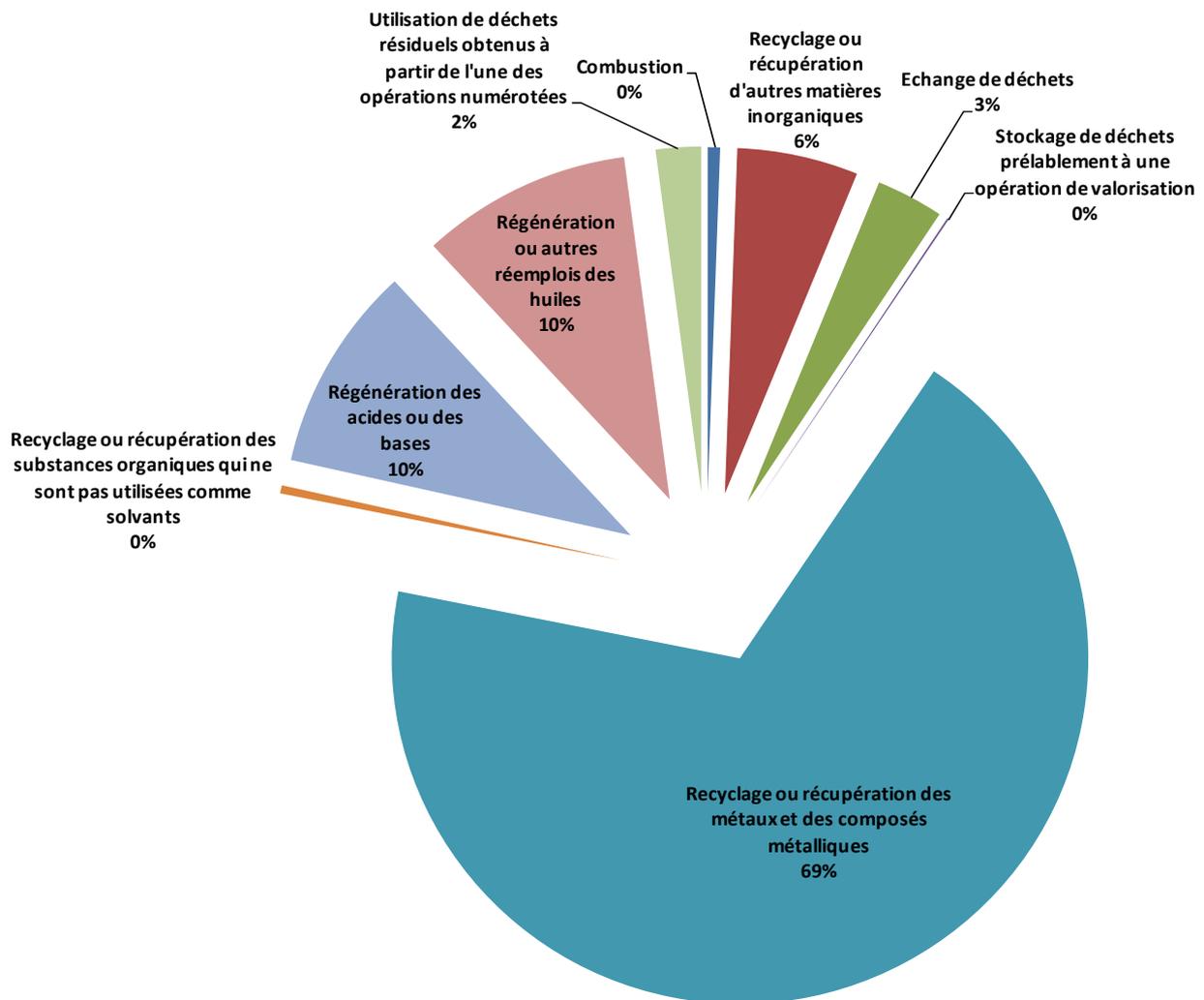


Figure 62 : Typologie des DD exportés par l'Aquitaine en 2012 - Source GERE 2012

Concernant la part importante de résidus d'épuration, de filtration et de traitement, l'usine d'incinération de Pontenx les forges (environ 1000 t/an) et la société CELSA France ACIERIE Atlantique (environ 20 000 t/an) produisent de gros tonnages chaque année de déchets solides ou secs de l'épuration des fumées qui sont traités, respectivement, en Allemagne (stockage) et en Espagne (recyclage des métaux).

● *Traitement des déchets dangereux aquitains exportés*



Mode de traitement des déchets exportés

Figure 63 : Modes de traitement des DD exportés par l'Aquitaine en 2012 - Source GEREPE 2012

Transit des déchets dangereux aquitains exportés

Evolution de la proportion des déchets exportés en transit par la Belgique

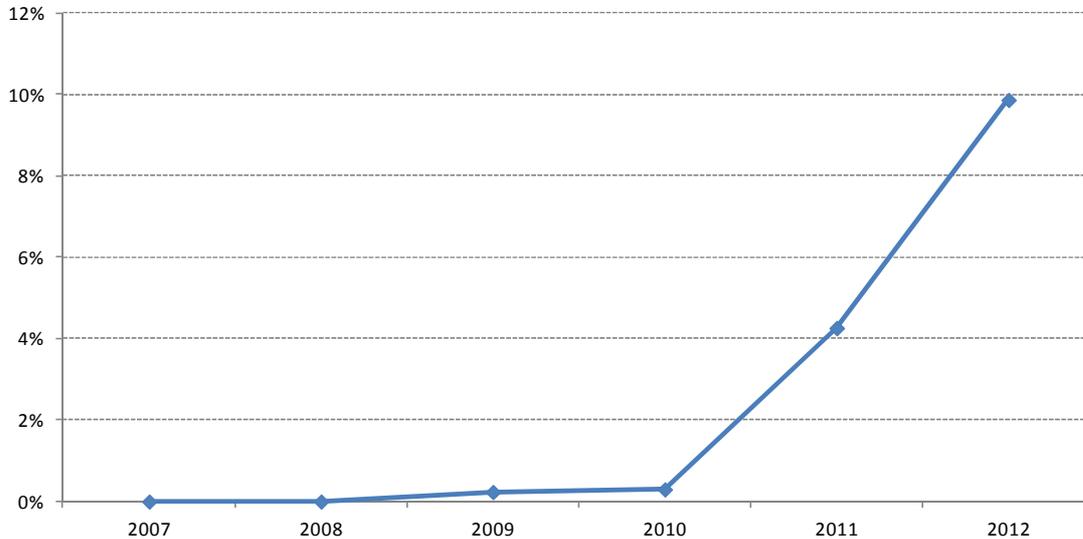


Figure 64 : Evolution et part des DD exportés en transit (Belgique) - Source GERP

Destination des déchets dangereux aquitains exportés

Exportation des déchets dangereux pour traitement à l'étranger

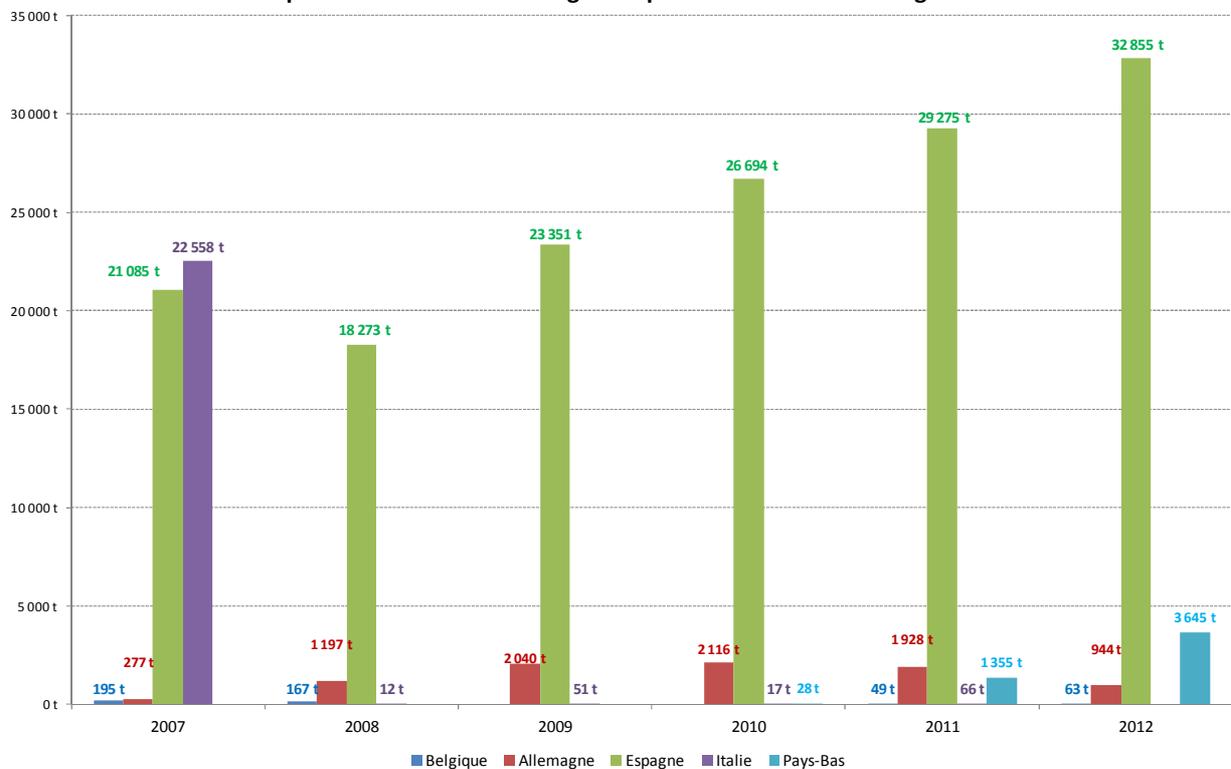


Figure 65 : Evolution et répartition des DD exportés par pays - Source GERP

Les données d'exportation (déclaration des douanes) sont supérieures d'environ 10 000 tonnes/an aux données GEREP. Cela peut-être dû aux installations qui exportent des Déchets Dangereux mais qui ne sont pas obligées de déclarer leur production auprès de GEREP.

Les principales entreprises qui exportent (en 2012) sont :

- CELSA France avec 58% des exports (Poussières métalliques de four)
- CHIMIREC DARGELOS avec 10% des exports (Huiles minérales usagées)
- BRIANE JEAN avec 7% des exports (Accumulateurs au plomb)
- SANOFI CHIMIE avec 6% des exports (Bromure de sodium)
- PAPREC D3E avec 4% des exports (Tubes cathodiques)

SYNTHESE

1. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

Le schéma suivant permet de croiser les différentes données (connues ou évaluées) de gisement, de collecte, de traitement ou d'import/export et d'évaluer les manques ou incohérences potentiels concernant la connaissance déchets dangereux sur le territoire Aquitain.

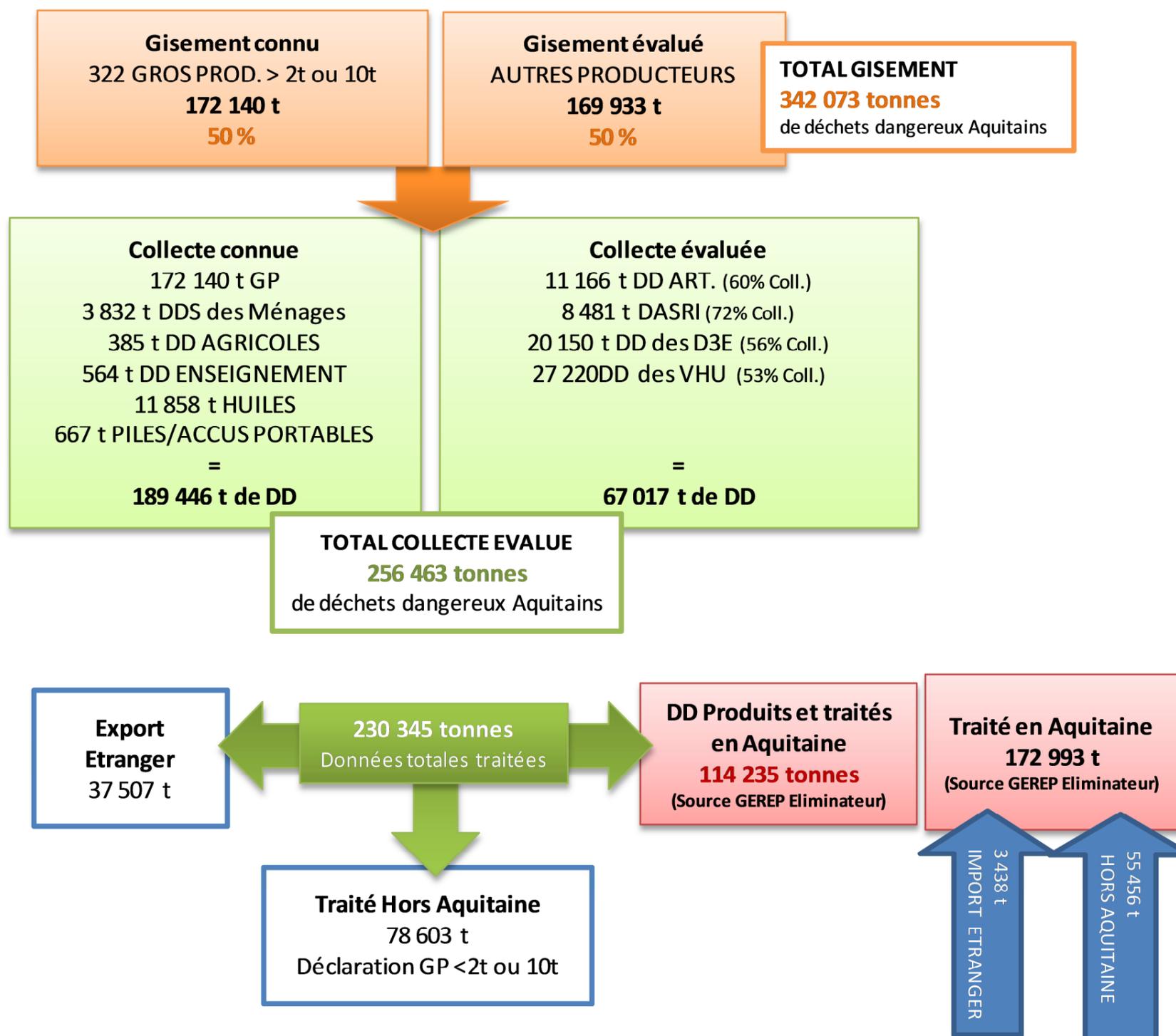


Figure 66 – Synthèse de l'état des lieux

Conseil Régional d'Aquitaine - Etude du gisement des déchets dangereux et actualisation de l'inventaire des installations de traitement sur le territoire aquitain
INDDIGO – Mars 2014

Le gisement global des déchets dangereux en Aquitaine est estimé à **342 073 tonnes par an** (à partir des données connues et évaluées).

Les 322 plus gros producteurs de déchets dangereux déclarent faire traiter 172 140 tonnes de déchets dangereux (source GEREP Producteurs 2012) = 50 % du gisement évalué.

Le tonnage total collecté estimé (**256 463 tonnes**) est bien supérieur aux **230 345 tonnes** traitées.

Cette différence entre gisement collecté et traité peut s'expliquer par :

- Un défaut d'estimation du gisement global,
- Un taux de collecte assez faible sur différents déchets diffus notamment (hypothèses surévaluées),
- Une production par des petits producteurs traitée à l'étranger,
- Certains Déchets Dangereux non pris en compte,
- Déchets spécifiques comme les DEEE ou VHU qui peuvent être comptabilisés avec la part déchets dangereux (15%) et non le poids total du déchet d'origine,

Le tonnage de déchets dangereux collectés en Aquitaine et réceptionné sur les installations de traitement est déclaré à hauteur d'environ **114 235 tonnes** (source GEREP Eliminateurs 2012).

Les flux sur lesquels l'évaluation semble être juste :

- Déchets provenant essentiellement des gros producteurs (déchets industriels dont Amiante, REFIOM et REFIDI, Terres polluées,...)
- DASRI
- VHU
- Déchets agricoles
- Enseignement
- Déchets des ménages
- Piles et accumulateurs

Les flux sur lesquels un approfondissement est nécessaire :

- Huiles usagées
- Déchets des artisans
- DEEE
- Déchets de la mer

En toute rigueur, il conviendrait d'améliorer la connaissance des flux et gisements de déchets dangereux en Aquitaine. **Au-delà des ordres de grandeur évalués, l'amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus semble être un axe stratégique indéniable.**

La région Aquitaine déploie de nombreuses actions de sensibilisations et de gestions collectives de déchets dangereux. Ces actions visent notamment à améliorer le taux de collecte des déchets dangereux diffus assez important sur la région.

2. COMPARAISON AVEC LES DONNEES PREDDA

Le tableau suivant nous permet de comparer les données évaluées par le PREDDA avec les données estimées/connues de l'étude actuelle.

Type Déchets Dangereux		Tonnages connus/évalués		
		Eval. PREDDA Données 2004-2005	2011-2012-2013	
Déclaration Gros Producteurs (> 2t ou 10t)		ICPE	145 100	172 140
dont REFIOM		Traité	15 200	15 142
dont REFIDI		Traité	-	6 342
dont AMIANTE		Traité		777
dont TERRES POLLUEES		Traité		647
Autres déchets dangereux	Ménagers spécifiques	Gisement	6 390	9 939
		Collecté en déchèteries	2 416	3 832
	Agriculteurs spéciaux	EVPP Gisement		450
		EVPP Collecté	390	364
		PPNU Collecté		21
	BTP	Gisement	72 705	-
		Collecté	7 270	-
	Artisans et commerçants	Gisement	6 150	18 610
		Collecté	800	-
	Enseignement	Lycées	22	40
		Université Bordeaux	50	
		Universités autres	8	
		Enseignement sup.		517
		Collèges	?	6
	DEEE	Gisement		64 000
		Collecté	3 100	35 983
	DASRI	Gisement	12 100	10 981
Traité (TOTAL*)			11 618	
Traité (TOTAL*) provenant d'Aquitaine			8 016	
Huiles moteurs usagées	Gisement	15 933	12 329	
	Collecté	12 721	11 858	
Piles et accumulateurs	Gisement	1 700	1 680	
	Collecté	500	667	
VHU	Gisement	-	51 360	
	Collecté	-	-	
IMPORT/EXPORT	IMPORT	5 277	3 438	
	EXPORT	31 707	37 507	

Figure 67 – Comparaison PREDDA 2005 et données 2012

ANNEXES :

- ANNEXE n°1- Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés**
- ANNEXE n°2- Regroupement des codes activités par secteurs.**
- ANNEXE n°3- Regroupement des codes déchets par catégories.**
- ANNEXE n°4- Regroupement des codes élimination par modes de traitement.**
- ANNEXE n°5 - Données estimation gisement Gironde (EGIDA) – CMA 33-2014**
- ANNEXE n°6- Essai évaluation de la production DASRI au moyen de ratios par type de producteur.**
- ANNEXE n°7- Liste des prestataires de collecte de DASRI en Aquitaine (source ARS 2013)**
- ANNEXE n°8- Courriers DEEE auprès des organismes compétents (Conseil général des Landes)**
- ANNEXE n°9- Liste des sites et sols pollués en Aquitaine (BASOL 2014)**
- ANNEXE n°10 - Liste plateformes transit (source DREAL)**
- ANNEXE n°11- Liste des installations de traitement (source DREAL)**
- ANNEXE n°12- Fiches des installations de traitement (source enquête Inddigo) lorsque celles-ci ont répondu à notre demande.**

ANNEXE n°1- Bilan des structures, entreprises et organismes enquêtés

ANNEXE n°2- Regroupement des codes activités par secteurs

ANNEXE n°3- Regroupement des codes déchets par catégories

ANNEXE n°4- Regroupement des codes élimination par modes de traitement

ANNEXE n°5 - Données estimation gisement Gironde (EGIDA) – CMA 33-2014

ANNEXE n°6- Essai évaluation de la production DASRI au moyen de ratios par type de producteur

ANNEXE n°7- Liste des prestataires de collecte de DASRI en Aquitaine (source ARS 2013)

ANNEXE n°8- Courriers DEEE auprès des organismes compétents (Conseil général des Landes)

ANNEXE n°9- Liste des sites et sols pollués en Aquitaine (BASOL 2014)

ANNEXE n°10 -Liste plateformes transit (source DREAL)

ANNEXE n°11- Liste des installations de traitement (source DREAL)

**ANNEXE n°12- Fiches des installations de traitement (source enquête
Inddigo)
lorsque celles-ci ont répondu à notre demande**

GLOSSAIRE

Acronymes

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIVALOR	Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la valorisation des déchets agricoles
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
BAT	Best Available Techniques
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
BREF	Best Available Techniques Reference
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CE	Communauté Européenne
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DDD	Déchets Dangereux Diffus
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EVPP	Emballage Vide de Produits Phytosanitaires
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
ICPE	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement
IFEN	Institut Français de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PPNU	Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PRPGDD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
REFIDIS	Résidus d'Épuration des Fumées des Unités d'Incinération des Déchets Industriels Spéciaux
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TP	Travaux Publics
UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
VHU	Véhicules Hors d'Usage
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

- ▶ **Achat éco-responsable** : achat éco-responsable consistant à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats
- ▶ **Collecte** : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.
- ▶ **Collecte au porte à porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.
- ▶ **Collecte par apport volontaire** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.
- ▶ **Collecte sélective** : collecte de certains flux de déchets que les producteurs n'ont pas mélangés à d'autres déchets, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.
- ▶ **Compost** : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les bio déchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.
- ▶ **Compostage** : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.
- ▶ **Décharge brute** : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.
- ▶ **Déchet** : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».
- ▶ **Déchèterie** : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.
- ▶ **Déchets d'emballages** : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.
- ▶ **Déchets Industriels Banals (DIB)** : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.
- ▶ **Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.
- ▶ **Déchets inertes** : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- ▶ **Déchets ménagers et assimilés** : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets spéciaux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires.
- ▶ **Déchets Dangereux Diffus (DDD)** : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est éparé.
- ▶ **Déchets Dangereux des Ménages (DDM)** : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : résidus de peinture et solvants, résidus de produits phytosanitaires, batteries, piles, huiles de moteur usagées...).
- ▶ **Déchets Ultimes** : déchets résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.
- ▶ **Dépôt sauvage** : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.
- ▶ **Développement durable** : développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

- ▶ **Eco-conception** : prise en compte de la protection de l'environnement dans la conception des biens et des services. Elle permet de mettre sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement tout au long de leur cycle de vie, c'est à dire depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets issus de leur fabrication, de leur utilisation et de leur abandon.
- ▶ **Eco-consommation ou consommation durable** : ensemble de moyens de communication écoresponsables, limitant au maximum leur impact sur l'environnement.
- ▶ **Elimination** : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.
- ▶ **Gestion des déchets** : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.
- ▶ **Incinération** : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.
- ▶ **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.
- ▶ **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : lieu de stockage permanent des déchets. On distingue :
 - **ISDD** recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « installation de stockage de déchets dangereux » et anciennement intitulée classe 1,
 - **ISDND** recevant les déchets ménagers et assimilés, appelée maintenant « installation de stockage de déchets non dangereux » et anciennement intitulée classe 2,
 - **ISDI** recevant les gravats et déblais inertes, appelée maintenant « installation de stockage de déchets inertes » et anciennement intitulée classe 3.
- ▶ **Mâchefers** : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont parfois dénommés « scories ».
- ▶ **Méthanisation** : traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.
- ▶ **Ordures Ménagères (OM)** : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.
- ▶ **Point d'apport volontaire** : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.
- ▶ **Point de regroupement** : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.
- ▶ **Pré-collecte** : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.
- ▶ **Récupération** : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.
- ▶ **Prévention** : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.
- ▶ **Recyclage matière** : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.
- ▶ **Recyclage organique** : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol.
- ▶ **Recyclage** : terme générique regroupant recyclage matière et organique
- ▶ **Réemploi** : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.
- ▶ **Réduction à la source** : voir prévention.

- ▶ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs
- ▶ **Traitement** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.
- ▶ **Traitement thermique** : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).
- ▶ **Tri à la source** : opération de séparation du flux de déchets en différentes catégories de matériaux.
- ▶ **Valorisation énergétique** : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.
- ▶ **Valorisation** : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.